

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 4

156<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
27 avril -- april 2022

PRESIDENTE - VOORZITSTER

**CÉCILE JODOGNE**Bourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN  
INWONERSL'accessibilité des services communaux (Demande de Monsieur Gaëtan Mons) -- De  
toegang tot de openbare diensten (Verzoek van de heer Gaëtan Mons).....460SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des Assemblées -- Kantoor der VergaderingenConseil de Police - Remplacement de Madame Claire Geraets - Désignation d'un nouveau  
candidat - Prise d'acte -- Politieraad - Vervanging van Mevrouw Claire Geraets -  
Aanduiding van een nieuwe kandidaat – Akteneming .....465Foyer Schaerbeekois - Remplacement de Monsieur Sahid AGHZINNAY, observateur au  
Conseil d'Administration par Monsieur Kacem CHKOUNDA -- Schaarbeekse Haard -  
Vervanging van de heer Sahid AGHZINNAY, waarnemer in de Raad van Bestuur door  
de heer Kacem CHKOUNDA .....466RenovaS - Remplacement de Madame Justine HARZE par Monsieur Georgy MANALIS à  
l'Assemblée Générale -- RenovaS - Vervanging van Mevrouw Justine HARZE door de  
heer Georgy MANALIS in de Algemene Vergadering .....467Sport 1030 - Remplacement de Monsieur François BAUDUIN par Monsieur Driss  
OUAMMOU à l'Assemblée Générale -- Sport 1030 - Vervanging van de heer François  
BAUDUIN door de heer Driss OUAMMOU bij de Algemene vergadering.....468DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELINGProgramme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventieSubside en matière d'accrochage scolaire 2022-2023-2024 - Projet de convention -  
Approbation -- Subsidie van schoolinschakeling voor jaren 2022-2023-2024 -  
Ontwerp overeenkomst – Goedkeuring .....469Mobilité -- MobiliteitContrôle du stationnement réglementé par caméras ANPR (lecture automatique des  
plaques d'immatriculation) sur le territoire de Schaerbeek - Avis -- Controle op het

|   |     |
|---|-----|
| gereguleerd parkeren door ANPR-camera's (automatische nummerplaat herkenning) op het grondgebied van Schaarbeek – Advies .....  | 469 |
| <b><u>Logement ==- Huisvesting</u></b>  |     |
| Partenariat Commune - Asbl Biloba - Convention 2022 – Approbation ==- Medewerking<br>Gemeente - Vzw Biloba - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring.....   | 479 |
| <b><u>AFFAIRES GÉNÉRALES ==- ALGEMENE ZAKEN</u></b>   |     |
| <b><u>Contentieux administratif ==- Bestuursgeschillen</u></b>  |     |
| Ordonnance de police interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier nord et aux alentours - Approbation ==- Politieverordening waarbij het gebruik van alcohol op de openbare weg in en rond de noordelijke buurt verboden wordt - Goedkeuring.....   | 480 |
| <b><u>Gestion immobilière ==- Vastgoedbeheer</u></b>  |     |
| Cession (vente) par la Commune de Schaarbeek à la Région de Bruxelles-Capitale et à la société EVENEPOEL Properties S.A., de la parcelle de terrain communale sise rue Henri Evenepoel et rétrocession (revente) à la Région de Bruxelles-Capitale, d'une partie de la parcelle pour une superficie de +/- 1115 m <sup>2</sup> "à titre gratuit", pour permettre la création d'une "voirie bus" programmée dans le cadre du Plan d'Aménagement Directeur Mediapark - Approbation ==- Overdracht (verkoop) door de Gemeente Schaarbeek aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en aan de vennootschap EVENEPOEL Properties N.V., van het gemeentelijke stuk grond gelegen Henri Evenepoelstraat en retrocessie (wederverkoop) van een deel van het kadastrale perceel voor een oppervlakte van +/- 1115 m <sup>2</sup> "kosteloos", om het mogelijk te maken een "bus wegnnet" in kader van het Richtplan van Aanleg Mediapark (in de projectfase) te creëren – Goedkeuring ..... | 486 |
| Contrat de quartier durable Petite Colline - Opération Fabrique de la rénovation - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique du bien sis rue de la Chaumière 15 - dépôt d'une requête en justice en vue de l'autorisation d'accéder au bien pour y faire faire un certificat PEB - Approbation ==- Duurzame wijkcontract Heuveltje - Renovatie fabrieksexploitatie - Verwerving in onderling overleg om redenen van openbaar nut van het onroerend goed gelegen Hutstraat 15 - Indiening van een juridisch verzoekschrift tot toestemming voor toegang tot het onroerend goed voor het verkrijgen van een EPB-certificaat – Goedkeuring .....  | 487 |
| Contrat de quartier durable petite Colline - Opération 3.2 - Acquisition du bien sis à l'angle rue de Brabant et rue du Quatrecht - Sollicitation de la prise d'un arrêté d'expropriation par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale - Recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique suite au refus de vente de gré à gré - Approbation ==- Duurzame wijkcontract Heuveltje - Operatie 3.2 - Verwerving van het goed gelegen op de hoek van de Brabantstraat en de Quatrechtstraat - Aanvraag tot onteigening door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Beroep tot onteigening om redenen van openbaar nut na de weigering tot wederzijdse verkoop akkoord – Goedkeuring .....   | 488 |
| Immeuble communal Rue Dupont 58 - Résiliation anticipée du contrat de bail avec l'ASBL Wijkpartenariaat Brabantwijk pour l'occupation du 2ème étage - Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU) - Modification - Approbation ==- Gemeentelijk gebouw gelegen Dupontstraat 58 - Vervroegde opzegging van het huurcontract met vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk voor de bezetting van de 2de verdieping - Algemeen reglement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen en terreinen - Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen en buurtruimtes (SPP) - Aanwijziging – Goedkeuring.....  | 491 |
| Immeuble sis rue Brichaut 13 - Convention d'occupation précaire du 05.05.2022 10h au 07.05.2022 22h - ASBL Halles de Schaarbeek - Approbation ==- Pand gelegen  |     |

|  |     |
|--|-----|
| Brichautstraat 13 - Bezettingovereenkomst van 05.05 10u tot 07.05.2022 22u met de VZW "Halles de Schaerbeek" – Goedkeuring ..... | 492 |
|--|-----|

### **INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR**

|   |     |
|---|-----|
| SP&EV / Voirie - Plan de Végétalisation de l'Espace Public (PVEP) 2021-2035 – Approbation == SN&GR / Wegen - Vergroeningsplan voor de Openbare Ruimte (VPOR) 2021-2035 – Goedkeuring..... | 493 |
|---|-----|

### **Achats == Aankopen**

|  |     |
|--|-----|
| Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 16/22 - Budget extraordinaire == Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Contracten van geringe waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 16/22 - Buitengewone begroting.....   | 500 |
| Commande de fournitures pour le recâblage des fibres à l' HC pour l'internet et la téléphonie auprès de la société Irisnet , adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Budget extraordinaire - Pour information == Bestelling van leveringen voor de herbedrading van vezels van het gemeentehuis voor internet en telefonie bij de firma Irisnet, aannemer van de opdrachtcentrale CIBG - Buitengewone begroting - ter in kennis stelling .....  | 501 |
| Marché de fournitures de papier et d'enveloppes pour l'administration communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation == Overheidsopdracht voor levering van papieren omslagen voor het gemeentebestuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring .....   | 502 |
| Marché public de services pour l'organisation d'études dirigées et d'ateliers de français - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation == Overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van begeleidende studies en workshops Frans - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring .....  | 503 |
| Marché public de services pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication et événementielle relative à la propreté de l'espace public - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Overheidsopdracht voor diensten voor het opzetten en het uitvoeren van een communicatie- en evenementencampagne rond netheid op openbare plaatsen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie..... | 505 |
| Marchés publics de services pour l'enlèvement et le transport de cadavres pour une période d'un an reconductible 3 fois - Passation et attribution du marché public de faible montant par une facture acceptée - Pour information == Overheidsopdrachten voor dienstverlening voor het afvoeren en vervoeren van kadavers voor een periode van één jaar, die drie keer kan worden verlengd - Toekennen van de overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie .....           | 506 |
| Réalisation d'un relevé de géomètre de 2 immeubles (rue d'Hoogvorst 8-14) et d'une parcelle vierge (rue d'Hoogvorst 2), commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information == Bestelling van een landmeteronderzoek landmetersrapport over 2 gebouwen (Hoogvorststraat 8-14) en een leeg stuk grond (Hoogvorststraat 2), bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie .....   | 507 |

### **Bâtiment == Gebouwen**

|  |  |
|--|--|
| Bâtiment communal sis rue Vifquin 2 à Schaerbeek: Rénovation Lourde - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation == Gemeentegebouw gelegen |  |
|--|--|

|  |     |
|--|-----|
| Vifquinstraat 2 te Schaarbeek - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht<br>– Goedkeuring .....  | 509 |
| Ecole 1 - Mission de relevés de géomètre - Marché de faible montant - Pour information<br>-- School 1 - Opdracht betreffende opmetingen uit te voeren door een landmeter -<br>Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie .....  | 512 |
| Plan écoles, projet 21 - Ecole 13, projet d'extension sur la parcelle sise avenue de<br>Roodebeek 107-109 - Mission d'études et de direction des travaux - Majoration de la<br>dépense pour la mission d'études - Approbation -- Scholenplan, project 21 - School<br>13, uitbreiding op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109 - Opdracht voor de<br>studie en de leiding over de werken - Verhoging van de uitgave voor de<br>studieopdracht – Goedkeuring ..... | 513 |
| Rue Verte 216 - Etude relative à la rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale<br>des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information -- Groenstraat 216 -<br>Studie betreffende de renovatie van de stookkamer in het kader van de<br>opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie .....  | 515 |
| Théâtre de la Balsamine- Etude relative à la rénovation de la chaufferie dans le cadre de<br>la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information --<br>"Théâtre de la Balsamine" - Studie betreffende de renovatie van de stookkamer in<br>het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter<br>informatie .....  | 517 |

#### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

|  |     |
|--|-----|
| Contrat de quartier durable Pogge, Opération 2-3 - Equipement socio-culturel - Marché<br>de travaux - Fixation du mode de passation du marché de travaux pour le LOT 2<br>"Ferrereries et menuiseries" - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge,<br>Operatie 2-3 - Sociaal-culturele infrastructuur - Contract voor werken - Vaststelling<br>van de wijze van gunning van het contract voor werken voor het Perceel 2 "Ijzerwerk<br>en schrijnwerk" – Goedkeuring .....                        | 518 |
| Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – « Pôle Stephenson » - Mission<br>d'études pour géomètre - Attribution - Pour information -- Duurzaam Wijkcontract<br>STEPHENSON : Operatie A – "Stephensonpool" - Opdracht voor landmeter – Gunning<br>- Ter informatie .....   | 520 |
| Contrat de quartier durable Stephenson : Opération A – « Pôle Stephenson » – Terrain<br>Infrabel - Marché de travaux – Débroussaillage du terrain Infrabel en vue d'effectuer<br>un levé topographique - Attribution - Pour information -- Duurzaam Wijkcontract<br>STEPHENSON : Operatie A – "Stephensonpool" – Terrain Infrabel - Opdracht voor<br>werken – Ruiming van het terrein van Infrabel met het oog op het uitvoeren van een<br>topografische opmeting – Gunning - Ter informatie ..... | 522 |

#### **Urbanisme & environnement -- Stedenbouw & leefmilieu**

|   |     |
|---|-----|
| Procédure de modification du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°19 "Quartier Ouest<br>de la Gare du Nord - Mission de consultance et assistance juridiques - Procédure de<br>passation et conditions du marché - pour information. -- Wijzigingsprocedure van<br>het Bijzonder Bestemmingsplan n°19 "Westwijk van het Noordstation" - Opdracht<br>van juridische raadpleging en bijstand - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de<br>opdracht - Ter informatie..... | 524 |
|---|-----|

#### **Voirie -- Wegen**

|  |     |
|--|-----|
| Entretien des chaussées - Remise en état des revêtements hydrocarbonés - Accord cadre<br>conclu pour 4 ans en 2018 suite à une adjudication ouverte - Marché subséquent :<br>réasphaltage partiel de la rue Royale-Sainte-Marie et l'avenue Rogier - Pour<br>information -- Onderhoud van de wegen - Herstelling van de<br>koolwaterstofhoudende bekledingen - In 2018 voor vier jaar afgesloten<br>raamovereenkomst na een open aanbesteding - Opdracht op grond van deze<br>gesloten raamovereenkomst : gedeeltelijke herasfaltering van de Koninklijke Sinte-<br>Mariastraat en de Rogierlaan - Ter informatie..... | 527 |
|--|-----|

**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN****Culture française & Centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum**

Entrée dans l'inventaire de la collection communale la stèle de Pogge et le Nasreddin Hoca, 2 sculptures installées dans l'espace public - Pour information -- Opneming van de 2 nieuwe beeldhouwwerken (stèle van Pogge en Nasreddin Hoca) die in de openbare ruimte zijn geplaatst, in de inventaris van de gemeentelijke collectie - Ter informatie .....530

**Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken**

Convention relative aux missions, modalités et conditions d'octroi de la subvention due dans le cadre de la reprise du comptoir Médiathèque à la Bibliothèque Sésame auprès de la Ministre de la Culture - Approbation -- Overeenkomst betreffende de missies, modaliteiten en toekenningsvoorwaarden van de subsidie in het kader van de opleving van de punt Mediatheek in de bibliotheek Sésame bij de Minister van Cultuur – Goedkeuring .....531

**Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs**

Nouvelles descriptions de poste pour le poste de puériculteur et de professeur d'éducation physique de la communauté scolaire (OCSG) Groot-Bos-aan-Zee - Approbation -- Nieuwe functiebeschrijvingen voor het ambt kinderverzorger en leermeester lichamelijke opvoeding van de scholengemeenschap (OCSG) Groot-Bos-aan-Zee – Goedkeuring.....531

**Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen**

Subside nominatif à la "Habiba Ahmed Foundation, Devoir de Mémoire Contre le Racisme" - Convention - Approbation -- Nominale subsidie aan de "Habiba Ahmed Foundation, Devoir de Mémoire Contre le Racisme" - Overeenkomst – Goedkeuring .....532

**SYSTÈMES D'INFORMATION -- INFORMATIESYSTEMEN**

Marché conjoint IRISNET 2 (Services de télécommunications et de communications électroniques) - Avenant à la convention de mandat spécial à la Région de Bruxelles-Capitale - Prolongation -- Gezamenlijke overheidsopdracht IRISnet2 (telecommunicatiediensten en elektronische communicatiediensten) - Aangangsel bij de aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest verleende bijzonder mandaat – Verlenging.....536

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)****POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Motion visant à soutenir la proposition citoyenne de donner à un rond-point le nom de Max Morton (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU, Madame Angelina CHAN, Monsieur Matthieu DEGREGZ et Monsieur Georges VERZIN) -- Motie met het oog het burgervoorstel om het rondpunt de naam Max Morton te geven, te ondersteunen (Motie van de heer Cédric MAHIEU, Mevrouw Angelina CHAN, De heer Matthieu DEGREGZ en de heer Georges VERZIN) .....540

La décolonisation de l'espace public (Motion de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- De dekolonisatie van de openbare ruimte (Motie van de heer Matthieu DEGREGZ) .....541

L'interruption de circulation des trams 25 et 62 (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De onderbreking van het verkeer van trams 25 en 62 (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI).....544

**QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN**

Des locataires victimes d'un marchand de sommeil (Question de Madame Lucie PETRE)

-- Huurders slachtoffer van een slaaphandelaar (Vraag van Mevrouw Lucie PETRE) .....545

27.04.2022

27.04.2022

27.04.2022

27.04.2022

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2022**  
**VERGADERING VAN 27 APRIL 2022**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkouï, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maité Bodart, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : -

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : Mmes-mevr. Angelina Chan, Fatiha El Khattabi, Claire Geraets, Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, M.-h. Emel Dogancan, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : -

**Mme Jodogne**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **30/03/2022 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **30/03/2022 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Lorenzino** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.  
**Mevrouw Lorenzino** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.  
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS**  
**Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1**

**L'accessibilité des services communaux (Demande de Monsieur Gaëtan Mons)**

**De toegang tot de openbare diensten (Verzoek van de heer Gaëtan Mons)**

**M. Mons** : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, membres du Collège communal. Nous, citoyens de la commune de Schaerbeek, demandons la réouverture des services au public, afin de nous permettre d'avoir des contacts directs et humains avec l'Administration de notre commune pour toutes nos questions administratives. La digitalisation de l'Administration publique est une avancée non négligeable, toutefois, un grand nombre de nos concitoyens sont laissés pour compte. En effet, les

phénomènes de fracture numérique se multiplient. Que ce soit le matériel requis ou les compétences nécessaires pour son utilisation, l'accès aux démarches administratives en ligne représente pour certains d'entre nous un véritable parcours du combattant. L'Administration communale qui se doit d'être accessible pour ses citoyens en tant que service public essentiel se rend inaccessible aux personnes les plus vulnérables : les rendez-vous doivent être pris en ligne, certaines démarches ne sont accessibles que via l'e-administration, la plupart des documents et actes sont uniquement disponibles en ligne, via certaines plateformes internet. Devant ces obstacles, les personnes en situation de fracture numérique n'ont d'autres choix que d'aller chercher de l'aide ailleurs. Pour ceux qui ont de la chance, ils ont des proches qui peuvent aider. Pour d'autres, ils font appel aux associations déjà surchargées par leurs missions principales, et il faut alors parfois prendre rendez-vous pour prendre rendez-vous. Et dans certains cas, cela entraîne des situations de non-recours aux droits et donc un enlèvement dans la précarisation. Oui ! Depuis des années, la transition numérique est en marche, mais depuis la crise du Coronavirus, elle est en marche forcée ! Elle a laissé derrière elle les fracturés du numérique dépendants des autres pour leurs démarches administratives. Ce sont des personnes âgées, des personnes ne maîtrisant pas une langue nationale, des personnes qui ne disposent pas du matériel, des personnes face à des situations complexes qui n'entrent pas dans les carcans de la règle du digital, etc. Maintenant que nous voyons le bout du tunnel de la crise sanitaire, il est temps de penser l'effectivité réelle de la transition numérique, pour qu'elle ne soit pas obligation numérique ! La commune, instance politique de proximité par excellence, doit montrer l'exemple. Concrètement, nous demandons la réouverture des services publics, en suffisance, afin de nous permettre d'avoir des contacts directs et humains avec l'Administration de notre commune pour toutes nos questions administratives, avoir la possibilité de prendre rendez-vous sur place pour nos démarches avec l'Administration communale, avoir la possibilité de demander sur place, gratuitement, des documents administratifs délivrés par la commune, l'organisation d'une aide pour remplir nos déclarations d'impôts, car en effet, depuis deux ans, les permanences dévouées à cela n'ont pas rouvert. C'est un empêchement réel à l'expression de notre citoyenneté et nous avons besoin du soutien de notre commune pour bénéficier des conseils nécessaires à cet acte administratif à travers une permanence spécifique comme cela se faisait avant. Afin de soutenir l'importance de ces revendications, nous avons récolté en peu de temps plus de 500 signatures de citoyens schaarbeekoïses, de travailleurs sociaux, d'associations qui sont régulièrement en contact avec la commune dans leur pratique professionnelle. Mesdames et Messieurs, merci de m'avoir écouté. A présent, la balle est dans votre camp.

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci Monsieur Mons pour votre intervention sur ce sujet essentiel. Je vais passer maintenant la parole à un représentant de chaque groupe politique qui a la possibilité de s'exprimer sur ce sujet et je rappelle à chacun d'entre vous qui allez prendre la parole, donc, que c'est 1 min 30 pour la réponse, ou réplique, ou le complément que vous souhaitez faire.

**De heer van den Hove** : Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre interpellation concernant l'accessibilité des services communaux. Comme vous le dites dans votre interpellation, la digitalisation de l'Administration publique est une avancée non négligeable. Mais en même temps, il faut aussi des solutions pour les personnes qui n'ont pas l'opportunité d'utiliser des outils numériques. Et si je prends ici les échevins, nos propres parents font déjà partie, dans plusieurs cas, de ceux qui n'y arrivent pas. Et c'est exactement pour cette raison que la Maison communale a créé le 1<sup>er</sup> janvier 2021, donc il y a un peu plus d'un an, un nouveau service Accueil et Encadrement, que vous connaissez peut-être, situé ici, en bas, à l'Hôtel communal. Il s'agit d'un service où les citoyens peuvent se rendre pour effectuer les démarches administratives nécessaires qu'ils ne peuvent pas faire eux-mêmes, en raison de la fracture numérique. Ce que nous constatons, cependant, c'est que ce service est lui-aussi débordé de questions de toute sorte : de l'aide pour des services bancaires, des services de la mutuelle, etc. Bref, des demandes qui ne sont pas vraiment liées à l'Administration communale en tant que telle, et qui impactent également, aussi, notre service ici en bas, ce que nous regrettons. Le service Accueil et Encadrement est, comme je l'ai dit là, tout de suite, un service qui est relativement nouveau. Et à notre connaissance, il est unique à Bruxelles. Nous sommes pour le moment en pleine réflexion pour améliorer la qualité de ce service, en fonction des besoins de la population, et on sait qu'il y a des problèmes d'ouverture, d'accessibilité, etc. Et nous allons d'ailleurs visiter des villes comme Malines et Courtrai dans les semaines qui viennent, pour un peu voire comment eux font pour exactement les mêmes problèmes et les mêmes défis que nous avons aujourd'hui. Maintenant, tout ce qu'on a mis en place, et bien plus que cela, et le mieux c'est peut-être de l'expliquer avec un petit exemple. C'est quelqu'un qui aurait besoin d'une nouvelle carte d'identité. Avant, il fallait envoyer un mail, et puis recevoir un mail de retour avec une date, et si cela ne convenait pas, il fallait renvoyer un mail, et puis

quelques jours plus tard, on avait..,vous connaissez tous l'histoire ! C'est pour cela que depuis peu, sur le site de la commune, on a une page qui permet d'aller prendre un rendez-vous. On choisit soi-même le jour et l'heure qui convient. Et le retour par rapport à ce service est vraiment très positif. Et d'ailleurs, si on regarde dans les statistiques, on met, pour les rendez-vous, on a le meilleur délai de toute la Région bruxelloise. Par contre, tous ceux qui n'ont pas de tablette, pas d'ordinateur ou pas de Smartphone, ils ne savent pas utiliser ce service de mail. Et donc, depuis peu, et vous pouvez le lire dans le Schaerbeek Info de cette semaine-ci, on peut aussi téléphoner au Call-center, et prendre rendez-vous. Et au Call-center, ils vont, avec la personne, aller voir quand il y a des places disponibles, et prendre ensemble le rendez-vous. Et on vient de le faire, il y a quelques semaines, et on regarde qu'on a déjà aujourd'hui plus ou moins 10 prises de rendez-vous par jour, sans même avoir fait la publicité dans le Schaerbeek Info. Pour terminer, pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, pour des raisons de santé, ou qui ont vraiment des difficultés, des personnes âgées qui peuvent difficilement se déplacer, on a encore un service spécialement pour eux, c'est la cellule Soutien. Et pour les personnes qui, par exemple, ne peuvent pas se déplacer, qui ont besoin d'une carte d'identité, etc., parce qu'il y a les empreintes digitales, etc., on a tout en place pour régler ça. Donc pour répondre à votre première demande de ce qu'on trouve ici en dessous, oui, il existe le service Accueil et Encadrement, il y a la cellule Soutien, qui fait un travail remarquable. Et nous avons le Call-center pour favoriser la prise de rendez-vous. Et je suis content de vous annoncer aujourd'hui que nous avons enfin trouvé un superviseur pour le Call-center, une personne que j'ai appris à connaître, parce qu'elle travaille dans la Maison communale. Elle connaît bien notre maison et c'est quelqu'un de formidable et je sais que la performance de ce Call-center va fortement augmenter. Concernant votre deuxième et troisième demande, oui, nous aussi nous désirons offrir la possibilité de prendre un rendez-vous ici, à la Maison communale, et de recevoir les documents, les compositions de ménages, etc., gratuitement, sur papier, ici, dans la Maison communale. Et nous développons pour le moment un nouveau service dans le hall de la Maison communale. Pourquoi le hall ? C'est l'endroit qui est le plus accessible, et donc qui est ouvert tous les jours où la Maison communale est ouverte. Et depuis qu'on a les rendez-vous, on a ouvert deux après-midi supplémentaires. Et donc, même pendant ces moment-là, ce sera accessible. Un citoyen peut y aller, un agent communal va les recevoir, leur donner les documents dont ils ont besoin sur papier, prendre un rendez-vous avec eux. J'espère pouvoir vous dire plus dans les prochaines semaines. Le matériel est sur place, on est en train de l'adapter, et ce matériel est aussi disponible pour les personnes qui savent utiliser un Smartphone, tablette, etc., mais qui à la maison n'ont tout simplement pas d'imprimante, et qui ont besoin d'un papier. Ils pourront aussi, eux-mêmes alors, avoir ce document et l'imprimer aussi. Concernant votre troisième demande, l'aide pour remplir les déclarations d'impôt, malheureusement, ce n'est pas quelque chose qui est dans nos compétences, mais il est possible de se faire aider par un expert du SPF Finances. Sur l'enveloppe de la déclaration fiscale, il y a un numéro de téléphone. On peut appeler ce numéro de téléphone, prendre rendez-vous, et on a, à ce moment-là, un expert SPF Finances, qui va remplir la déclaration par téléphone. Et on reçoit par la poste un document avec les données déclarées, à signer, et tout simplement à renvoyer. Donc, comme vous pouvez le voir, on vous comprend très bien, vos demandes, vos frustrations, on les connaît aussi ici en interne. Et nous avons tous été bouleversé par la crise sanitaire, et certainement ici dans la Maison communale aussi, et nous mettons maintenant en place des nouveaux services, pour justement répondre à ce besoin d'avoir quelqu'un en face de soi. Et le but est de rendre un service de qualité aux citoyens. Et je vous invite à faire le point avec nous dans quelques semaines pour un peu voir ce qu'on met en place, etc.

**Mme la Bourgmestre ff** : Merci Monsieur l'échevin van den Hove pour ces précisions qui démontrent l'attention qui est portée par le Collège à l'amélioration de l'accessibilité de notre Administration pour les différents services qu'elle doit rendre. J'aimerais cependant peut-être compléter, en insistant aussi sur notre volonté toujours plus affirmée, de rapprocher les services publics et la population schaarbeekoise, et bien sûr, en particulier, les plus fragilisés de cette population. Le CPAS, les services communaux et le secteur associatif ont mené une vaste enquête, et vous en avez certainement entendu parlé, sur l'exclusion numérique et ses conséquences, comme la difficulté pour certains d'avoir accès à leurs droits sociaux élémentaires. Le Collège va prendre connaissance des résultats de cette enquête, qui vient de nous parvenir, et analyser en concertation avec les acteurs sociaux, les services du CPAS et de l'Administration, les aménagements et les améliorations possibles de nos dispositifs d'accessibilité aux services publics, de manière plus générale, pas uniquement les aspects Population-Etat civil qui nous occupaient dans votre demande principale et dans la réponse que vous avez eue ici. Et donc, il est évident que nous relayerons les constats, qui ne sont pas du ressort de la commune. On l'a dit, effectivement, on a beaucoup d'interpellations aussi par rapport à des services bancaires, mutuelle,

syndicat même, etc. Et on les relayera auprès des niveaux de pouvoir, que ce soit la Région ou le Fédéral, ou d'autres qui seront concernés. Mais je voudrais vraiment conclure en vous assurant qu'il n'est pas envisageable pour le Collège de laisser certains de nos concitoyens ou concitoyennes sur le bord de la route. On est en train de mettre en place différentes solutions. On va encore améliorer les choses, on va écouter des propositions qui viendraient suite à l'analyse de cette enquête. Il y a sans doute des idées, des recommandations, que nous allons ensemble discuter pour voir ce qu'il sera possible de compléter dans cette mise en place d'une accessibilité non seulement accrue, mais qui réponde aux besoins de nos concitoyens. Voilà ce que je souhaitais ajouter pour généraliser la discussion, et surtout faire état de notre volonté de discuter avec les différents partenaires sociaux qui sont confrontés, effectivement, dans leur quotidien aussi à ce problème. Et donc de voir ensemble les recommandations et les pistes de solution qui pourraient être mises en œuvre. Je vais donc maintenant donner la parole à une personne par groupe politique pour effectivement aussi se prononcer sur cette interpellation.

**M. Verzin** : Merci Madame la Présidente de me donner la parole sur cette question qui, effectivement, doit tous et toutes nous interpellier ce soir, et les autres jours de la semaine aussi, bien sûr ! Je vais commencer cette interpellation, cette réponse à l'interpellation citoyenne qui nous est faite ce soir, en félicitant les efforts de Quentin van den Hove, échevin de l'Etat-civil, Population, les efforts qu'il a déjà accomplis depuis qu'il occupe cette fonction. Et c'est relativement récent. Et donc, je constate effectivement qu'il y a là un nouveau dynamisme qu'il exprime dans sa volonté de modernisation des services de notre commune. Alors, tout cela est fort bel et bien, le travail est évidemment loin d'être terminé. Il y a encore tant à faire me semble-t-il. Et si je voulais m'exprimer ce soir sur ce sujet, c'est pour dire qu'effectivement, d'un côté, du côté de l'offre, nous devons effectivement renforcer l'offre des services communaux et péri-communaux dans ce dossier essentiel, puisque la fracture sociale est aujourd'hui un des plus grands défis auquel nous sommes confrontés par rapport aux populations fragilisées de notre commune. Et si je dis cela, on travaille du côté de l'offre qu'il faut renforcer, il faut aussi travailler du côté de la demande. Et donc réduire la fracture sociale nécessite aussi une intervention importante de formation des publics qui sont concernés. Et je voudrais rompre une lance ce soir, en faveur d'une action accrue des services du CPAS dans le cadre des formations que nos fonctionnaires du CPAS pourraient apporter pour accompagner les personnes fragilisées qui sont en demande objective d'accéder à l'information numérique et à des formations de base. Je crois que c'est une responsabilité sociétale qu'il porte, que notre CPAS porte. Et au-delà du CPAS, je termine, j'insiste simplement sur un élément qui est extrêmement important, c'est d'une part l'offre que génère déjà maintenant, et depuis des années, notre bibliothèque communale en la matière, puisque nous formons et accompagnons des personnes à lutter contre la fracture numérique, et ainsi que dans le département dont Michel De Herde a la charge, tout ce qui concerne la promotion sociale, et je termine par-là, Madame la Présidente, je vous remercie.

**M. Mahieu** : Merci. J'ai le plaisir d'intervenir ce soir pour le groupe des Engagés. Merci Monsieur Mons pour votre interpellation citoyenne qui permet de vivifier le débat démocratique local sur un sujet qui est très important et qui nous tient à cœur. Vous avez raison de dire que la crise Covid a accéléré la transition numérique, et que du coup, elle a aussi accentué la fracture numérique. Et donc, on s'est retrouvé dans une situation où beaucoup d'associations de quartier, beaucoup de travailleurs sociaux de terrain ont dû trop souvent accompagner, prendre beaucoup de temps de travail pour accompagner des citoyens dans des démarches qui auraient dû continuer à être possibles aussi physiquement. Et donc, je voudrais ce soir, à travers votre interpellation, remercier tous ces travailleurs de terrain et leur rendre hommage pour tout ce travail qui a déjà été fait et qui continue à être fait, et qui est capital pour les personnes qui sont victimes de cette fracture numérique. Je partage votre souci, tant d'un point de vue professionnel, puisque je rencontre régulièrement ce type de situation, que personnel, puisque mes grands-parents font face à cette situation. Et c'est vrai que c'est toujours difficile pour les personnes plus âgées, non seulement de se rendre compte qu'elles ne peuvent plus faire des démarches qu'elles pouvaient faire auparavant, mais en plus de devoir se mettre en situation de demander de l'aide. Ce n'est pas facile pour les personnes âgées et je pense qu'il faut vraiment garder ça à l'esprit pour essayer d'avoir des processus et des procédures qui permettent à tout le monde d'être accueilli. Et donc, j'ai entendu toutes les nouveautés par rapport à la carte d'identité et je trouve ça très, très bien. On va dans le bon sens. Il reste encore des choses qui pourraient être faites, notamment pour tout ce qui concerne les enregistrements pour les nouvelles adresses, et ajouter des personnes à l'adresse, ce sont encore des démarches qui sont très difficiles à faire physiquement, et il faut encore passer par le on-line. Il faudrait peut-être encore penser aussi à élargir les plages sans rendez-vous, et se rendre compte aussi

que le téléphone c'est bien, mais cela ne résout pas tout, puisqu'il y a encore aussi la barrière de la langue qui peut être problématique au téléphone. J'ai déjà eu l'occasion de plusieurs fois interpellé ici sur différents projets mis en place qui ne tenaient pas compte de la fracture numérique : les chèques-commerces, les codes LRA. On se rend compte que, quand on digitalise totalement, et bien il y a un effet pervers pour tous ceux qui vivent cette fracture numérique. Au niveau des codes LRA, il y a encore un effet pervers supplémentaire puisqu'on fait payer une redevance supplémentaire à ceux qui sont déjà victimes de la fracture numérique. Il s'agit d'un vrai défi et nous serons attentifs à tout ce que le Collège mènera dans cette matière. Je vous remercie.

**Mme Loodts** : Merci Madame la Présidente. Ce soir je m'exprime au nom de la LB. Je vous remercie pour votre intervention sur ce sujet qui est vraiment très important, l'accessibilité des services communaux. C'est une thématique à laquelle nous sommes effectivement très attentifs. Nous sommes tout à fait conscients que certains citoyens, pour diverses raisons que vous avez rappelées dans votre intervention, sont moins à l'aise, voir pas à l'aise du tout avec les processus administratifs. Nous sommes pour une numérisation et une digitalisation des services administratifs, si elle permet de dégager du temps et de l'énergie pour accompagner ces publics qui sont plus éloignés et qui ont plus besoin de cet accompagnement. Et donc, dans cette optique, le groupe LB plaidera particulièrement pour une amélioration continue de l'Administration, une évaluation régulière de l'accessibilité réelle des services et une adaptation en fonction des demandes des citoyens, des besoins des citoyens, notamment en formant davantage les agents à des besoins plus spécifiques, et en insistant particulièrement sur la qualité de l'accueil. Donc, c'est quand les citoyens entrent dans la Maison communale, arrivent à la Maison communale, qu'on peut au mieux les aiguiller. Merci beaucoup pour votre attention.

**Mme Petre** : Merci Madame la Présidente. C'est un sujet particulièrement sérieux et donc je remercie vivement Monsieur Mons de l'amener au Conseil communal de Schaerbeek. Ce n'est pas un sujet schaarbeekois, mais je crois que le débat d'aujourd'hui est très intéressant. Donc merci vraiment à Monsieur Mons et aux citoyens qui, j'imagine, sont derrière lui, d'amener ce débat aujourd'hui. On a entendu la réponse du Collège, on voit qu'il y a certaines avancées dans l'accessibilité. J'entends aussi qu'une enquête plus générique a été faite, et que des conclusions vont être tirées de cette enquête et je pense que c'est vraiment important, puisque l'idée c'est d'avoir une réflexion globale dans tous les sujets de comment on fait en sorte que l'entièreté des citoyens aient accès aux services communaux. C'est totalement essentiel. Évidemment, il faudra tirer des lignes directrices de cette enquête, et je crois que c'est important. Et aujourd'hui, on peut se réjouir d'avancer un tout petit peu, mais l'objectif, c'est évidemment que même les plus démunis, même les plus isolés aient accès aux services communaux. Donc, Ecolo-groen, on sera évidemment vigilant là-dessus. Merci.

**M. El Karaoui** : Bonsoir, et merci beaucoup de prendre la parole sur ce sujet essentiel. Merci de vous mobiliser. C'est grâce à la motivation des citoyens et des associations sur le terrain qu'on peut avancer. Je vous remercie d'intervenir, parce que j'ai moi-même aussi interpellé le Collège. J'ai constaté personnellement les gros problèmes d'accès aux services communaux. Il y a des problèmes qu'on veut dénoncer. Il faut être bien équipé en informatique pour pouvoir prendre rendez-vous. Il faut savoir se débrouiller pour écrire et lire, et surtout, les délais sont très longs. Par exemple, pour un passeport, c'était 3 semaines pour avoir un rendez-vous. Mais j'ai aussi fait l'expérience d'accompagner des gens sur place à la Maison communale. On commence face à une borne pour savoir à quel guichet aller, on ne parle pas à une personne, mais une machine. Et c'est très compliqué pour avoir un ticket à la fin. On peut faire toutes les étapes, et que cela ne marche pas. Une fois qu'on a un ticket, on arrive dans la salle de la Maison communale, et là il faut avoir de la patience, attendre plusieurs heures. Avec trop peu de bancs, des personnes âgées, des personnes avec leur bébé, on a un personnel communal qui fait ce qu'il peut. L'accès aux services communaux pour tous doit être une priorité. La majorité décide de supprimer 150 personnes, 150 postes dans l'Administration. Ça va encore empirer la situation. C'est pour cela qu'avec le PTB, nous nous opposons à ces réductions budgétaires et à ces suppressions de postes. Nous resterons attentifs à la situation et continuerons à interpellé la majorité sur cette question. Merci à vous.

**Mme Belkhatir** : Bonsoir. Je tenais d'abord à remercier Monsieur Mons pour son interpellation de ce soir concernant l'accessibilité des services communaux. Je pense que ce soir, vous avez exprimé le sentiment de beaucoup de citoyens schaarbeekois, d'une part, mais d'autre part, je tenais malgré tout à féliciter et remercier les différents collaborateurs des différents services communaux pour le travail qui a été fourni durant cette période de Covid qui n'a pas été du tout facile. Ils se sont retrouvés avec une surcharge de travail, notamment, justement, parce que des personnes n'ont pas l'habitude de

27.04.2022

demander des informations par mail ou de prendre rendez-vous par mail. Et donc, forcément, entre la première prise de contact et la finalisation du dossier, ça peut prendre plusieurs semaines, malheureusement. Mais quand même, il faut rappeler que c'est suite à nos nombreuses interpellations également au Conseil communal par rapport à la fracture numérique que nous avons appris qu'il y avait un service qui existait, donc le bureau 18 au -1, qui était disponible pour aider les citoyens. C'est vrai que cette fracture numérique, en fait, a provoqué des frustrations chez de nombreux citoyens, parce que beaucoup de démarches administratives communales se faisaient exclusivement par mail. Cela implique que beaucoup de personnes se sentent exclues de ce système, à cause justement de la fracture numérique, car ils n'ont pas d'adresse mail, pas de connexion internet, ne savent pas lire ou ne savent pas à qui écrire pour effectuer les démarches nécessaires pour débloquer ou compléter un dossier Population-Etat civil-Urbanisme. C'est très important évidemment qu'il y ait des services qui peuvent rester disponibles et accessibles aux citoyens. Oui au progrès numérique, mais pas au dépend des citoyens qui n'ont pas d'internet, ou qui sont en fracture numérique. Merci.

**Mme la Bourgmestre ff** : Nous n'avons pas parlé aujourd'hui de ce qui est fait pour accompagner les personnes à l'acquisition des connaissances nécessaires pour rompre la fracture numérique. Ce n'était pas l'objet ce soir, mais ce sont des choses, effectivement, avec nos moyens, auxquelles nous essayons de travailler aussi. Et je donne rendez-vous aux associations du CSS pour analyser cette enquête et pouvoir travailler ensemble aux améliorations possibles. Nous nous reverrons donc très prochainement. Merci encore pour votre intervention sur ce point important. On me souffle à l'oreille qu'il ne faut pas non plus croire nécessairement tout ce qui est dit et que les attentes des heures dans la Maison communale, c'est de l'histoire ancienne, justement parce que maintenant, nous travaillons un petit peu plus de manière ciblée avec ceux qui le peuvent, par rendez-vous, donc, et pour ceux qui ne le peuvent pas, il y a donc plus de disponibilité du personnel pour s'en occuper. Je vous remercie pour votre intervention et votre présence ce soir. Je vous souhaite une excellente soirée si vous nous quittez maintenant, mais vous pouvez bien sûr rester. Monsieur Mons, merci.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARIS

**Bureau des Assemblées -- Kantoer der Vergaderingen**

**Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2**

**Conseil de Police - Remplacement de Madame Claire Geraets - Désignation d'un nouveau candidat - Prise d'acte**

**Politieraad - Vervanging van Mevrouw Claire Geraets - Aanduiding van een nieuwe kandidaat - Akteneming**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et les modifications apportées;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale 5 est composé de 25 membres élus;

Vu l'article 19 de la loi précitée, qui dispose que "Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation."

Vu la lettre de démission du Conseil de Police présentée par Madame Claire Geraets en date du 31 mars 2022

Attendu que dans l'acte de présentation introduit par Monsieur Axel Bernard, en date du 10 décembre 2018, Madame Geraets a un suppléant, Monsieur Yousef Hammouti,

Vu que le conseil communal, en sa séance du 8 septembre 2021, a pris acte de la démission de Monsieur Youssef Hammouti en sa qualité de conseiller communal.

27.04.2022

Attendu de ce fait que Madame Geraets n'a plus de suppléant,  
Vu l'acte de présentation déposé par Monsieur Axel Bernard en date 21 avril 2022 qui présente Monsieur Yuri DE BELDER  
DE BELDER  
Considérant qu'il y a donc lieu de proclamer Monsieur Yuri DE BELDER élu au sens de l'article 19 de la loi précitée,  
DECIDE  
de désigner Monsieur Yuri DE BELDER, né le 12 août 1989, domicilié rue Royale Sainte Marie, 237 à 1030 Bruxelles, comme conseiller de police en remplacement de Madame Claire Geraets.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de wet van 7 december 1998 en haar aangebrachte wijzigingen, tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus

Overwegende dat de politieraad van de meergemeentezone 5 samengesteld is uit 25 verkozen leden;  
Gelet op artikel 19 van diezelfde wet, die het volgende bepaalt : " Wanneer een effectief lid voor het verstrijken van zijn mandaat ophoudt deel uit te maken van de politieraad en hij geen opvolger of opvolgers heeft, kunnen alle nog in functie zijnde gemeenteraadsleden die de voordracht van het te vervangen lid hadden ondertekend, gezamenlijk een kandidaat effectief lid en één of meer kandidaat-opvolgers voordragen. In dit geval worden deze kandidaten verkozen verklaard, de kandidaat-opvolgers in orde van hun voordracht."

Gelet op de brief van Mevrouw Claire Geraets waarbij zij haar ontslag als lid van de politieraad indient op datum van 31 maart 2022;

Overwegende dat in de kandidatuurakte ingediend door de heer Axel Bernard, op datum van 10 december 2018, Mevrouw Claire Geraets één opvolger heeft, mn de heer Youssef Hammouti;

Gelet op het feit dat de gemeenteraad, in zijn vergadering van 8 september 2021, akte heeft genomen van het ontslag van de heer Youssef Hammouti, uit zijn functies als gemeenteraadslid

Overwegende dat dien te gevolge Mevrouw Claire Geraets geen opvolger meer heeft

Gelet op de kandidatuurakte, neergelegd door de heer Axel Bernard op datum van 21 april 2022, die de heer Yuri DE BELDER voorstelt;

Overwegende dat de heer Yuri DE BELDER daarom moet uitgeroepen worden als verkozene, in toepassing van artikel 19 van de bovenvermelde wet,

BESLUIT

om de heer Yuri DE BELDER, geboren op 12 augustus 1989, wonende Koninklijke Sint Mariastraat 237 te 1030 Brussel, voor te stellen als lid voor de politieraad, ter vervanging van Mevrouw Claire Geraets.

### **Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3**

**Foyer Schaerbeekois - Remplacement de Monsieur Sahid AGHZINNAY, observateur au Conseil d'Administration par Monsieur Kacem CHKOUNDA**

**Schaerbeekse Haard - Vervanging van de heer Sahid AGHZINNAY, waarnemer in de Raad van Bestuur door de heer Kacem CHKOUNDA**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement son article 120;

Vu les statuts de la Société Coopérative "Le Foyer Schaerbeekois";

Vu le courriel de Monsieur Stephan Durviaux, Président de la section PS 1030 du 19 novembre 2021, demandant de pourvoir au remplacement de Monsieur Sahid Aghzinnay, observateur au Conseil d'Administration du Foyer Schaerbeekois, démissionnaire;

27.04.2022

Vu que le Cobat impose de proposer deux candidats pour le poste d'observateur en remplacement de Monsieur Aghzinnay;

Vu que le Conseil communal du 22 décembre 2021 a arrêté cette liste de deux noms à transmettre au Foyer Schaerbeekois;

DECIDE :

De désigner Monsieur Kacem CHKOUNDA comme observateur pour le PS au Foyer Schaerbeekois, en remplacement de Monsieur Sahid AGHZINNAY, démissionnaire.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120;

Gelet op de statuten van de coöperatieve "De Schaarbeekse Haard";

Gelet op de mail van de heer Stephan Durviaux, Voorzitter van sectie PS 1030 van 19 november 2021, met het verzoek om de heer Sahid Aghzinnay, waarnemer in de raad van bestuur van de Schaarbeekse Haard, te vervangen;

Overwegende dat het Cobat vereist dat twee kandidaten voor de functie van waarnemer worden voorgedragen ter vervanging van de heer Aghzinnay;

Aangezien de gemeenteraad dd 22 december 2021 deze lijst van twee namen heeft goedgekeurd, moet deze worden doorgegeven aan de Schaarbeekse Haard;

BESLUIT :

Om de heer Kacem CHKOUNDA als waarnemer voor de PS aan te duiden in de Schaarbeekse Haard, ter vervanging van de heer Sahid AGHZINNAY, ontslagnemende.

#### **Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4**

**RenovaS - Remplacement de Madame Justine HARZE par Monsieur Georgy MANALIS à l'Assemblée Générale**

**RenovaS - Vervanging van Mevrouw Justine HARZE door de heer Georgy MANALIS in de Algemene Vergadering**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 100, 117 et 120 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les statuts de l'ASBL RenovaS;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2019 de nommer Madame Justine HARZE comme représentante de la Commune de Schaerbeek à l'AG de l'ASBL RenovaS;

Vu le courrier reçu le 31 mars 2022 signifiant la démission de Madame Justine HARZE de l'ASBL RenovaS et proposant Monsieur Georgy MANALIS en remplacement de Madame HARZE;

DECIDE :

de désigner Monsieur Georgy MANALIS comme représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ASBL RenovaS, en remplacement de Madame Justine HARZE, démissionnaire.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 100, 117 en 120 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de statuten van de VZW RenovaS;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad dd 29 mei 2019 volgens dewelke mevrouw Justine HARZE aangeduid werd voor de AV van de VZW RenovaS;

27.04.2022

Gelet op de mail dd 31 mars 2022 over het ontslag van mevrouw Justine HARZE in de VZW RenovaS en die de heer Georgy MANALIS voordraagt ter vervanging van mevrouw HARZE;

BESLUIT

De heer Georgy MANALIS aan te stellen als vertegenwoordiger van de Gemeente op de Algemene vergadering van de VZW RenovaS, ter vervanging van mevrouw Justine HARZE die ontslag heeft genomen.

**Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5**

**Sport 1030 - Remplacement de Monsieur François BAUDUIN par Monsieur Driss OUAMMOU à l'Assemblée Générale**

**Sport 1030 - Vervanging van de heer François BAUDUIN door de heer Driss OUAMMOU bij de Algemene vergadering**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120;

Vu les statuts de l'ASBL Sport 1030;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2019 de nommer Monsieur François BAUDUIN comme représentant de la Commune de Schaerbeek à l'AG de l'ASBL Sport 1030;

Vu le courriel reçu le 31 mars 2022 signifiant la démission de Monsieur François BAUDUIN de l'ASBL Sport 1030 et proposant Monsieur Driss OUAMMOU, en remplacement de Monsieur François BAUDUIN;

DECIDE

de désigner Monsieur Driss OUAMMOU comme représentant de la Commune de Schaerbeek à l'AG de l'ASBL Sport 1030 en remplacement de Monsieur François BAUDUIN, démissionnaire.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120;

Gelet op de statuten van de VZW Sport 1030;

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad dd 29 mei 2019 in welke de heer François BAUDUIN tijdens de AV van de VZW Sport 1030 aangeduid wordt;

Gelet op de mail dd 31 maart 2022 over het ontslag van de heer François BAUDUIN in de VZW Sport 1030, die de heer Driss OUAMMOU voordraagt, ter vervanging van de heer François BAUDUIN;

BESLUIT

om de heer Driss OUAMMOU, aan te duiden als vertegenwoordiger temidden van de AV van de VZW Sport 1030, ter vervanging van de heer François BAUDUIN, ontslagnemende.

27.04.2022

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6

**Subside en matière d'accrochage scolaire 2022-2023-2024 - Projet de convention – Approbation**

**Subsidie van schoolinschakeling voor jaren 2022-2023-2024 - Ontwerp overeenkomst - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis des pouvoirs subsidiaires;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 9 décembre 2021 relatif aux subsides 2022-2023-2024 accordés en matière d'accrochage scolaire;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2020 d'accorder délégation au Collège pour signer les conventions particulières d'exécution avec les partenaires locaux;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 avril 2022;

DECIDE

D'approuver le projet de convention relatif au subside en matière d'accrochage scolaire pour les années 2022-2023-2024.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 9 december 2021 tot bepaling van de toekenning van een subsidie van schoolinschakeling voor 2022-2023-2024;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 24 juni 2020 om aan het College volmacht te geven om de overeenkomsten met de partners te ondertekenen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 april 2022;

BESLUIT

Het voorstel van overeenkomst – Subsidie van Schoolinschakeling 2022-2023-2024, goed te keuren.

**Mobilité -- Mobiliteit**

**Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7**

**Contrôle du stationnement réglementé par caméras ANPR (lecture automatique des plaques d'immatriculation) sur le territoire de Schaerbeek – Avis**

**Controle op het gereguleerd parkeren door ANPR-camera's (automatische nummerplaatherkenning) op het grondgebied van Schaerbeek - Advies**

**M. Degrez** : Je vous remercie Madame la Présidente. Je suppose que Madame Byttebier me répondra au nom du Collège. Je ne vais pas la surprendre, puisque j'étais présent à sa commission, et si je n'ai pas contacté de journaliste, on a pu déjà avoir une discussion sur ce point-là. Je suis effectivement d'abord un petit peu étonné, mais cela avait été relevé lors de la commission. Visiblement on procède maintenant à cet avis positif après consultation du chef de corps. Ceci est une obligation qui semble être reprise dans la Loi de 2018. J'ai été encore vérifier la Loi. Elle est entrée en vigueur en mai 2018. Je n'ai

pas vu de disposition transitoire qui nous couvre encore jusqu'en avril 2022. Et donc il est effectivement très étonnant que c'est seulement maintenant que l'on passe, donc, on procède à cet avis positif après consultation du chef de corps. Et je ne m'explique pas ce retard, donc si on peut avoir une explication. Je suppose que vous direz que c'est Parking Brussels qui vous l'a communiqué tardivement, mais il n'en est pas moins que c'est la Loi et que normalement, vos services auraient dû sans doute agir avec un peu plus de célérité. Mais deux autres points y sont aussi relevés dans les pièces qui nous sont soumises. C'est d'abord la question des voitures à l'arrêt. Je pense qu'on a un problème avec les scan-car et les voitures à l'arrêt. On n'a aucune garantie à l'heure actuelle, des gens se voient infliger des amendes forfaitaires alors qu'ils ne sont évidemment pas en stationnement. Et puis l'autre point qui me touche aussi assez fortement par rapport à la question du handicap, c'est évidemment les cartes PMR, je vous l'avais aussi expliqué en commission. A l'heure actuelle, on sait que les cartes-handicapés ne sont pas liées aux plaques d'immatriculation, même s'il y a une possibilité de pré-encodage auprès de Parking-Brussels. Et donc c'est un réel problème. C'est là où je suis quand même, pour le dire poliment, assez mesuré avec l'usage de la scan-car, même si je comprends que c'est utile, évidemment, en termes de contrôle de la redevance. Mais tout de même, ça a des implications assez négatives, notamment sur ces deux aspects-là, et notamment pour des personnes qui sont en situation de handicap, parce que systématiquement, elles doivent contester alors l'amende qui leur est infligée pour pouvoir éviter de la payer. C'est quand même des démarches qui sont relativement lourdes. Je pense que le système n'est pas encore au point et qu'il faudrait l'améliorer. Je vous remercie pour vos réponses.

**M. Guillaume** : Je vais également rebondir sur une discussion que nous avons eue en commission avec Madame Byttebier. Donc cette question a déjà été abordée. La Loi « caméra », disons, du 21 mars 2018 applicable à partir du 21 mai 2018 a prévu que la demande d'usage de ces caméras doit être soumise à l'avis du chef de corps et du Conseil communal. Or cet avis est sollicité, pour ce qui est du Conseil communal, aujourd'hui même, 4 ans après cette Loi du 21 mars 2018. J'ai donc à priori, des craintes que toutes les redevances fondées sur l'usage des scan-car jusqu'ici soient illégales. Mais en commission, Madame Byttebier m'avait répondu qu'il y avait sûrement des dispositions transitoires dans la Loi. J'ai donc regardé la Loi, et ce texte, donc, et la seule chose que j'ai vue, allant dans le sens d'une certaine transition, mais qui n'est pas très claire, est que l'utilisation de ces caméras devront satisfaire l'obligation de notification au service de Police, au plus tard dans les deux ans. On est loin du compte, et cette disposition, d'ailleurs transitoire, qui vient en fin de texte, est totalement muette sur ce qui est du Conseil communal. Mais, il est très possible qu'il y ait d'autres dispositions légales qui interfèrent avec cette Loi, et je serai donc très intéressé par la réponse de Madame Byttebier en cette matière. Je me limiterai à cette remarque d'ordre juridique. Pour le reste, par exemple, l'avis du chef de corps, et les détails qui ont été donnés en séance de commission me satisfont tout à fait. On a eu réponse à pas mal de nos questions. Je vous remercie.

**Mme Lahssaini** : Madame l'échevine, la question est vraiment : est-ce qu'on continue avec cette scan-car oui ou non ? Parce qu'on vous l'a déjà dit, et on en a déjà parlé très souvent, c'est un mauvais système. C'est un système qui fait beaucoup d'erreurs, c'est un système où les personnes qui ont des cartes-handicapés reçoivent des amendes systématiquement, il n'y a pas de rappel pour les cartes - riverains qui sont expirées, la réclamation, quand on a des amendes, elle est très difficile, et beaucoup de gens laissent tomber et paient leur amende, parce qu'ils n'ont pas le temps de réclamer. Et tout cela, ça met vraiment les gens en colère. On vous a déjà interpellé en 2021 plusieurs fois, en juin, en novembre. On a relayé les plaintes des citoyens par rapport à ce système. On a vraiment des gens qui n'arrêtent pas de nous dire que c'est un scandale, que c'est un rouleau compresseur, qu'il n'y a pas moyen de discuter avec ces scan-car, que les gens qui s'arrêtent pour décharger reçoivent une amende, et puis après, ils doivent se battre pour la faire annuler. On a une personne qui reçoit systématiquement des amendes qui ne sont pas dues, et qui, une fois tous les deux, trois mois, prend plusieurs heures de sa journée pour aller faire la file à Parking-Brussels pour faire sauter ces amendes. C'est vraiment un système qui ne marche pas. C'est un système qui se base aussi sur le fait que les gens ne réclament pas, et cela crée beaucoup de colère chez les gens, vraiment, qui se sentent arnaqués par ce système. Et puis maintenant, on apprend ce soir qu'en fait, on n'a pas non plus respecté la Loi de la mise en place de ces scan-car. On n'a pas respecté le contrôle démocratique qu'il doit y avoir, avec l'installation de cette caméra dans l'espace public. Vous avez instauré cette scan-car sans en discuter ici, sans avis de la Police, ni du Conseil communal en 2020. En 2021 vous recevez une lettre de Parking-Brussels qui vous dit : attention, vous devez faire cet avis ! Et il faut encore plus d'un an, maintenant, en avril 2022, pour que tout à coup vous arriviez avec cette demande d'avis. Et donc, pendant deux ans, on a vraiment laissé tomber la Loi, et on n'a pas appliqué, et on n'a pas demandé un contrôle démocratique de ces scan-car.

Donc, notre demande est vraiment : il faut annuler les amendes qui ont été données par un système qui n'a pas été démocratiquement installé. Alors, en commission, vous avez répondu qu'il n'y avait pas de problème avec les amendes, puisque la commune a donné son avis de principe. Mais la commune, ce n'est pas le Conseil communal. Ce sont quand même deux choses différentes. Cela sert à quoi qu'on prévoit un avis du Conseil communal si, en fait, le Collège peut donner son avis, comme ça, et que ce serait valable. Donc vraiment, désolée, ça ne va pas, ce n'est pas correct. Ce système fonctionne mal. Tout le monde doit respecter les règles et ici ce n'est pas le cas et donc il faut vraiment revoir les amendes qui ont été données avec ce système, qui n'étaient pas légales. Merci.

**M. Mahieu** : Merci Madame la Bourgmestre. Je voulais aussi interpeller par rapport aux questions de légalité qui ont déjà été brillamment soulevées par les précédents orateurs, donc je ne vais pas m'étaler là-dessus. Il y avait aussi deux points d'attention importants qui se trouvaient dans l'avis du chef de corps de la zone de Police, qui avaient trait d'une part au problème des PMR et des cartes PMR qui ne pouvaient pas être détectées par la scan-car, et d'autre part, par rapport à la problématique de l'arrêt pour déposer une personne, ou pour déposer une marchandise. Et donc, j'ai lu le PV de la commission, parce que je n'en suis pas membre, je n'étais pas présent. J'ai lu le PV de la commission, mais je reste un peu sur ma faim, parce que je pense qu'il y a encore beaucoup de schaarbeekois qui vivent cette problématique de recevoir une redevance parce qu'il y a eu la scan-car, alors qu'ils ont une carte PMR, ou alors qu'ils étaient dans ce moment de déchargement. Et donc, je pense que ce serait quand même intéressant qu'on incorpore ces deux points d'attention de la zone de Police dans notre avis. Parce que, ce soir, ce que vous nous proposez, c'est de rendre un avis positif, tout simple, alors qu'on devrait, je trouve, incorporer, comme points d'attention, les deux points d'attention qui sont portés par le chef de corps de la zone de Police. C'est une sorte d'amendement oral que je souhaite déposer, mais je pense qu'il faudrait vraiment qu'on incorpore ça à notre avis positif.

**De heer Verstraete** : Ik wou eerst en vooral er aan herinneren voor wat Ecolo-Groen betreft, dat het parkeerreglement er is om orde te scheppen in de chaos. Het is een complexe situatie ... La question du stationnement est complexe. Il faut régler ça, et le règlement qu'on a prévoit par exemple, qu'il y a une priorité pour le stationnement des riverains. Donc, les habitants de Schaerbeek qui rentrent de leur travail, qui reviennent à la maison avec leurs enfants, leurs courses, etc. On veut d'abord garantir que, eux, et elles, trouvent leur place de stationnement autour de là où ils habitent. Donc le règlement est important. Quand on a un règlement, c'est important aussi de garantir qu'il soit appliqué, sinon cela ne sert à rien. Et donc là intervient la scan-car. Elle est intéressante, parce qu'elle permet de faire un contrôle efficace, et donc de garantir la priorité des schaarbeekois et schaarbeekoises dans le stationnement. Maintenant, c'est aussi essentiel pour nous, et je l'ai déjà répété ici plusieurs fois, pour Ecolo-groen, que toute la gestion autour de ces contrôles-sanctions soit parfaite, infaillible et pour le moment, on a dû constater, surtout au début, avec Parking-Brussels, que ce n'était pas toujours le cas. Maintenant on a vu aussi que le Collège, Madame Byttebier, a fait beaucoup d'effort, a eu un suivi intense avec Parking-Brussels et que cela s'est beaucoup amélioré. J'ai aussi entendu dans la commission plusieurs, ici, qui ont soulevé la question, qui n'étaient pas présents, mais j'ai entendu dans la commission qu'il y a une solution pour la question importante des cartes handicap, et le Collège y attache beaucoup d'attention. Et idem pour toutes ces questions spécifiques, donc, qu'est ce qui se passe quand quelqu'un met sa voiture, sort pour aller prendre son ticket et que juste à ce moment-là, le scan-car passe. Ça a été répondu dans la commission, toujours à chaque moment il y a une vérification personnelle derrière. Et si encore ça loupe, il y a toujours possibilité d'enlever, de supprimer l'amende, et ça se fait. Voilà, je voulais juste rappeler pourquoi Ecolo-groen trouve que c'est pertinent de travailler avec la scan-car, à condition qu'on assure que la réglementation est correctement mise en place. Et donc ici c'est essentiel, quand on fait le nécessaire pour qu'il y ait une assise solide au niveau juridique. Et on le fera avec 100% de certitude ce soir. Et après, il faut garantir que l'instrument est utilisé 100% de manière correcte, et je pense que là, effectivement, il y a encore moyen d'améliorer un peu. Mais on a clairement vu que la commune s'inscrit dans cette même optique. Donc nous, on soutient cette amélioration, cette solidification de la réglementation.

**M. Verzin** : Merci Madame la Présidente. Comme certains de mes collègues l'ont dit ici, l'article 7 de la Loi du 21 mars 2007 réglementant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance a été modifiée fondamentalement par une Loi du 21 mars 2018. Qu'est-ce qu'on peut en dire ? On peut directement en conclure que les objectifs de ces modifications étaient de s'adapter aux nouvelles technologies, tout en consacrant dans la Loi nationale, la réglementation européenne relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il est certain qu'un dossier qui concerne la gestion de la vie personnelle

ne peut souffrir de la moindre erreur et même de la moindre approximation. Tant la Loi de 2007 que celle de 2018 donne au Conseil communal un rôle essentiel en cette matière, un rôle de caution démocratique. En effet, la Loi de 2018 dit : « la décision d'utiliser des caméras de surveillance mobiles comme visé à l'alinéa est prise après avis positif du Conseil communal concerné ». Je sais que ce Conseil communal a confié à l'Agence Régionale de Stationnement une large compétence en matière de contrôle du stationnement. Je sais que dans ce contexte, l'Agence a fait état de son intention d'automatiser les contrôles par des recours à des caméras. Je sais que dans les faits, il s'agit là d'un procédé utilisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par ladite Agence. Je sais que ce procédé a fait l'objet de critiques et d'interrogations, tant de la part des citoyens qu'au sein de notre assemblée. Je dois donc conclure que cette décision a été prise unilatéralement par l'Agence Régionale, et mise en œuvre en violation de la procédure légale impérative, et donc, sans l'avis positif préalable du Conseil communal. Se pose donc évidemment la question de la régularité des redevances réclamées sur base de système non conforme à la Loi. Je ne reviendrai pas sur le montant, les montants qui sont en cause, puisque rien que pour 2020, on parle d'un montant de 9.500.000 euros et 20 millions d'euros si on ajoute 2021 et 4 mois de 2022. Il est donc très regrettable que l'Agence n'ait pas communiqué les chiffres, en tout cas pour Schaerbeek, de manière plus précise, puisqu'ici il s'agit de chiffres pour Evere et Schaerbeek. Outre ce potentiel risque financier, il convient de ne pas négliger le risque de poursuites pénales, attachées au non-respect de cette disposition, je le répète, légale. Enfin, s'agissant directement d'un contentieux concernant la gestion des données personnelles, une plainte auprès de l'autorité pour la protection des données n'est évidemment pas à exclure non plus. Bien sûr ces plaintes légitimes ne concerneraient que l'Agence et ses organes. Sauf, évidemment, si notre Conseil devait émettre un avis positif avec effet rétroactif, par exemple. En ce qui concerne le dossier qui nous est soumis, un document n'a pas été communiqué pour motif qu'il serait confidentiel. Le rapport d'impact sur la protection des données, s'il y a bien un évènement sur base duquel l'organe démocratique que constitue notre Conseil devait pouvoir se prononcer, c'est bien celui-là. Il est donc nécessaire de préciser les motifs de cette confidentialité. Par ailleurs, on nous dit, et je lis dans les annexes du Collège, que l'avis du chef de zone est positif. Mais quand on lit, et certains l'ont dit ici, attentivement cet avis, très bien documenté, en fait, on s'aperçoit que l'avis positif est largement contredit. Après avoir évoqué la problématique très importante des cartes PMR, je termine, je termine, le chef de zone considère que la différence essentielle entre un arrêt et un stationnement ne pourra jamais être réglée par l'usage de ces caméras, mais uniquement par des contrôles pédestres. Je conclus. Notre politique, en tant qu'assemblée, est tout à fait, notre responsabilité citoyenne est donc clairement engagée. En l'état, je ne comprendrais pas qu'on puisse émettre un avis positif à l'appréciation de cette procédure de contrôle par un organisme qui démontre une nouvelle fois sa légèreté coupable dans le respect de ses obligations légales élémentaires. On ne peut que s'insurger contre les dépenses publiques que .... Je termine, c'est ma dernière phrase, de l'Agence dans la presse de ce jour. Elle témoigne au mieux d'une négligence affligeante, et au pire d'un cynisme provocateur. Dans les deux cas, l'Agence ne témoigne en rien de la confiance qu'on pourrait lui faire. Je propose donc, à tout le moins, de reporter la décision sur ce point et de convoquer les organes concernés de l'Agence devant notre Conseil pour répondre à toutes nos légitimes inquiétudes. Dans cette attente, il convient évidemment de suspendre les contrôles par la scan-car. J'ai dit et je vous remercie.

**Mme la Bourgmestre ff** : Monsieur Verzin, je voudrais vous rappeler que ce n'est pas juste pour vous ennuyer, c'est pas respect aussi pour tous vos collègues, qu'il y a un temps que j'essaie de rendre équitable pour chacun.

**M. Verzin** : J'entends bien. Je voudrais m'excuser d'avoir été un peu long, mais le sujet en valait la peine.

**Mevr Byttebier** : Ik zal blij zijn als het kan vertaald worden ... Et tout à l'heure j'ai aussi une contribution en français, cela va être plus facile pour tout le monde. ... Eerst en vooral, we spreken hier over betalend parkeren. Parkeren is in Schaarbeek zoals overal in de steden, betalend. Mevrouw Lahssaini, indien U een stad kent met auto's en zonder parkeerreglement dan ben ik daar zeer benieuwd naar. Wie zegt, parkeerreglement, zegt natuurlijk controle. Ik denk dat we anders echt een democratisch deficit zouden hebben als degene die het eerst komt het meest haar of zijn weg vindt zonder controle, zomaar overal de auto kan plaatsen. Deze gemeente maakt de keuze voor goed bestuur. Zijn wij als gemeenteraad akkoord gegaan met het gebruik van een scan-car? Ja. Wij zijn daarmee akkoord gegaan in november 2019 toen we de conventie met Pparking.brussels gestemd hebben met inbegrip van het gebruik van dat instrument. Het gebruik van dat instrument heb ik in mijn commissie nog eens uitvoerig kunnen uitleggen. Een scan-car zal niet automatisch een retributie sturen. Het is geen 'lidar controle' die bij te hoge snelheid direct een boete stuurt. De scancar zal de auto's uitselcteren die misschien geen geldig

parkeerbewijs hebben. De eigenlijke controle, vooraleer de retributie verstuurd wordt, dat is mensenwerk. Dat gebeurt door de steward en dat verklaart ook waarom er bij parking.brussels geen rechtszaken lopen hierover. Het gebruik is eerder als onderdeel van de conventie met het agentschap goedgekeurd en vandaag gaan we expliciet een positief advies geven in dit verband. Wij zijn blij dat dit kan met het positief advies van de korpschef die begin dit jaar is aangetreden. Ik lees vandaag in de krant dat controle slecht en illegaal is. Dat baart me wel zorgen. Wie geen controle wil, die pleit voor het recht van de sterkste en dat is geen cadeau voor de democratie. Waarmee ik wel akkoord ben, dat is dat technologie een instrument is ondergeschikt aan de menselijke aanpak. Elke klacht waar mensen onheus behandeld zijn, nemen wij als gemeente op in ons rapport ten aanzien van parking.brussels en wij eisen een klantvriendelijke aanpak van het agentschap. In het verslag van mijn commissie van maandagavond kan U daar meer over lezen. Nu ga ik U in het Frans zeggen wat parking.brussels wettelijk ook kan bijdragen als antwoord op jullie ongerustheid: 'La Loi du 21 mars 2018 modifiant la Loi du 21 mars 2007, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance prévoit une période transitoire pour l'application des nouvelles mesures. En son article 89, elle dispose que les caméras de surveillance réglée par la Loi du 21 mars 2007, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance installées et utilisées conformément à la législation en vigueur au moment de leur installation devront satisfaire à l'obligation de notification aux services de Police, au plus tard le 31 décembre 2021.' Donc c'est vrai, on a dépassé le 31 décembre 2021 ... de 4 mois. En l'espèce, la commune et parking.brussels ont entamé des démarches administratives pour se conformer à la nouvelle réglementation en 2021. Le courrier de l'Agence à la commune nous est parvenu le 5 février 2021 et la commune a transféré ce courrier pour avis de la Police le 9 février 2021. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, la demande auprès de la zone de Police a rencontré un retard conséquent. Les raisons de ce retard sont liées au Covid, mais également à une restructuration interne de la zone concernée. Il faut savoir que le chef de corps, Monsieur Slosse, a commencé en février 2022, et ça m'étonnerait, si ce n'était pas son premier avis auprès de nous. Je pense bien qu'il a tout de suite pris en mains ce qu'il fallait. Maintenant, est ce qu'on prend un risque financièrement ou autre ? Je suis au courant, en me renseignant auprès de parking.brussels, qu'il y a un seul cas où une personne s'est plainte de sa rétribution et a mis en question l'utilisation du scan-car. Cette personne n'a pas pu obtenir son droit comme il voulait parce que justement, l'argument était l'aspect steward, comme je viens de vous expliquer. Donc je ne pense pas qu'on prend un très grand risque. Mais moi aussi, j'aurais bien aimé que cela aurait été au moins la dernière réunion du Conseil communal de fin décembre 2021, plutôt que maintenant, fin avril 2022. Je vous ai donné les explications que nous avons reçu nous, et j'espère qu'avec la décision de ce soir, tout sera en ordre et en bonne forme. Merci. Oh pardon, il y avait des questions sur les PMR, il y avait des questions sur être à l'arrêt. La réponse se trouve dans le PV de notre réunion de lundi soir, même un peu plus en détail. Il faut donc savoir que pour les personnes qui ont une carte PMR et qui roulent avec la même voiture, ils peuvent en informer parking.brussels et leur plaque d'immatriculation sera repris sur une liste blanche. Vous pouvez m'interpeller dans un mois peut-être, pour voir combien de personnes PMR ont déjà utilisé ça. Maintenant, il y a beaucoup de personnes avec une carte PMR qui ne s'y intéressent pas, parce qu'ils se font conduire avec plusieurs voitures. Alors à ce moment-là, on travaille toujours avec l'outil ancien, on pourrait dire, qui est prévu par le niveau Fédéral, qui est une carte en carton, ou en plastique PMR. Cette carte doit être visible derrière le pare-brise. La photo du scan-car montre tout de suite la carte PMR. Les chauffeurs qui ont l'habitude, il faut une fois regarder, ils mettent très bien la carte PMR du côté chauffeur, parce que la caméra du scan-car le voit ainsi plus facilement. Si ce n'est pas vu par le scan-car, il y a les stewards qui passent et qui devraient le voir. Maintenant, il y a encore des erreurs. Comme je vous l'ai expliqué, chaque semaine, on va parcourir les plaintes. Donc, Madame Lahssaini, vous avez parlé d'une personne qui a à plusieurs reprises la même plainte, envoyez-la à [mobilite@1030.be](mailto:mobilite@1030.be) et on traite, et je suis présente moi-même, chaque semaine ce genre de plainte pour y remédier. Ça c'est pour les PMR. Puis en ce qui concerne les voitures à l'arrêt, ou les voitures en stationnement, c'est vrai que là, il peut y avoir une discussion. Et j'ai repris dans le PV quelle est la ligne de conduite de parking.brussels. Dès qu'il voit sur la photo une personne claire, ou un peu claire, dans la voiture, c'est considéré comme une voiture à l'arrêt, et pas en stationnement. A l'arrêt, c'est quelque chose de très strict, mais pour ne pas avoir de discussions, on élargit cela dans son interprétation. Donc ces personnes ne reçoivent pas de rétribution.

**M. Degrez** : Merci Madame la Présidente. Merci Madame l'échevine pour vos réponses. Je ne vais pas m'étendre tellement sur la question de la légalité. Je pense effectivement que conclure d'un point de vue strictement juridique qu'il est possible d'annuler l'ensemble des redevances me paraît sans doute

un petit peu excessif. Mais au-delà de cet argument juridique, je crois que l'intérêt général appelle quand même à la prudence. Cela aurait un impact notamment pour nos finances communales qui serait assez dramatique. Ceci étant dit, je voulais quand même m'étendre un petit peu plus par rapport aux cartes PMR, parce que pour moi, cela reste un vrai souci, et un vrai enjeu. Je comprends de vos explications qu'en réalité, la scan-car passe et puis après cela, en temps réel, un steward est au courant des voitures qui ne sont pas en ordre à la réglementation. Je sais par ailleurs, ou je crois me souvenir que 80% des redevances ont été perçues après avoir été scannées par la scan-car. Et donc je ne m'explique pas très, très bien, en fait, la logique qui consiste à utiliser une scan-car pour massifier les contrôles, mais quand même systématiquement envoyer un steward pour aller vérifier. Je ne mets pas en doute ce que vous nous expliquez, mais alors je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas directement le steward qui y va où la scan-car passe avant. Donc je ne vois pas très bien le gain, ou alors je suis un petit peu. Non, je pense Axel que tu ne m'as pas très bien compris. Je n'ai pas dit ça Axel, je n'ai pas dit ça. Par contre, mais on ne va pas s'interpeller, même si Madame la Présidente ne fait plus la police de l'assemblée, mais je n'ai pas dit que j'étais pour la scan-car. J'ai dit par contre que ceux qui disent qu'il faut annuler l'ensemble des redevances, sans mesurer l'impact que cela peut avoir pour nos finances publiques, qui en même temps nous expliquent qu'il est vraiment scandaleux de diminuer un poste sur 4 d'ici 2024, je ne sais pas très bien dans quel monde ils vivent. Parce que quand il n'y a plus d'argent ou quand on perd des recettes, on perd des recettes. Il faut quand même le dire aussi, c'est juste une question d'intérêt général. J'ai dit. Mais je ne voulais pas avoir un débat avec vous, je suis désolé, mais j'ai été interrompu.

**Mme la Bourgmestre ff** : Non, mais j'allais vous remercier, Monsieur Degrez, vous avez très bien répondu. Et donc, effectivement, Monsieur Bernard, je souhaiterais que vous n'interpelliez plus directement.

**M. Degrez** : J'aimerais juste terminer mon point, parce que par rapport à la question des personnes handicapées, j'ai compris ce que vous veniez d'expliquer, mais alors je ne comprends pas très bien pourquoi on envoie un steward en plus de la scan-car. Cela, ça reste pour moi assez nébuleux. Il y a certes ce système de pré-enregistrement auprès de Parking-Brussels, mais est-ce qu'il n'est pas possible, puisque, comme vous l'avez bien dit, certains ne sont pas propriétaires d'un véhicule et font appel à des tiers, etc., mais Parking-Brussels limite, je pense, à une plaque d'immatriculation maximum, et pas plus. Je sais qu'ailleurs dans le pays, on peut ne pas avoir de limite. A Charleroi, et je pense à la côte aussi, je ne me souviens pas de la commune, mais il n'y a pas de notion de limite en termes d'inscription pour quelqu'un qui a une carte PMR. Est-ce que ça ne pourrait pas être déjà quelque chose qui positivement améliore les choses de demander à Parking Brussels de ne plus avoir cette limite d'une plaque d'immatriculation pour que la personne puisse, par exemple, encoder avec l'immatriculation de son fils, de son frère ou de son voisin, qui généralement les conduit parce qu'il est handicapé et qu'il n'a pas de véhicule ? Cela pourrait être quelque chose de relativement pratique et qui peut déjà améliorer. Donc si vous pouvez peut-être aussi faire passer ce mot, je vous remercie.

**Mme Lahssaini** : Brièvement. J'ai comme l'impression qu'il y a une certaine unanimité ici quand j'entends le PS ou Ecolo-Défi sur le système même de la scan-car. Le fait qu'elle circule potentiellement illégalement, cela ne semble pas trop vous poser de problème j'ai l'impression. Mais avec le PTB, je vous ai expliqué pourquoi on est contre le système, et aussi parce que le nombre d'amendes a explosé, que cela pénalise les plus fragiles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes qui ont des difficultés à contester les amendes injustes. Donc, sur le passé, on voudrait avoir une clarification vraiment sur la légalité ou pas de ce système, parce que, par rapport aux dispositions transitoires que vous nous avez lues, moi ce que je comprends, c'est que c'est pour les systèmes qui étaient légalement installés au moment où ils ont été installés, donc qu'il y avait une législation qui ne les obligeait pas à demander l'accord du Conseil communal. Et puis la Loi a changé, et entretemps, il faut s'adapter. Ici ce n'est pas le cas. Au moment où on a instauré la scan-car, il y avait déjà cette obligation, parce que la Loi de 2018 était déjà en vigueur. Donc il y avait déjà cette obligation. Donc cette histoire de disposition transitoire, en fait, qu'on peut rattraper jusqu'en 2021, cela me semble vraiment très, très tiré par les cheveux. Cela ne semble pas adapté à Schaerbeek. Donc vraiment, pour moi, cela ne me rassure pas du tout sur la légalité. Pour moi la scan-car circule illégalement dans la commune et donc ce sont, pour nous, des amendes dont on doit vraiment réfléchir et qui doivent, à mon avis, être annulées parce qu'elles sont illégalement perçues.

**M. Mahieu** : Merci Madame l'échevine pour vos éléments de réponse. Par rapport à la légalité, je comprends qu'il y a quand même 4 mois de problématique, au minimum, donc il faut quand même voir ce qu'on fait à ce niveau-là. C'est quand même un problème. Et j'ai entendu aussi les efforts qui étaient

déployés, que vous nous avez communiqués, par Parking-Brussels pour essayer de résoudre le problème des cartes PMR et de l'arrêt pour le déchargement. Et comme vous l'avez dit, il y a encore beaucoup de problèmes et ça n'est pas encore résolu. C'est pour ça que je confirme ma demande que l'on puisse incorporer à notre avis positif les points d'attention qui sont portés par le chef de corps, parce que je pense qu'il faut quand même maintenir une forme de pression sur Parking-Brussels pour indiquer qu'il y a encore des problèmes et qu'ils doivent être résolus. Si vous avez une réunion chaque semaine avec Parking-Brussels sur des cas problématiques, ça devient quand même très, très interpellant.

**M. Verzin** : Merci Madame la Présidente. Comme certains de mes collègues l'ont indiqué, je viens d'entendre l'argumentation de l'échevine Byttebier. Je m'excuse auprès d'elle de ne pas avoir été présent à la commission. Je n'avais en fait pas reçu la convocation. Ça je dois voir avec le Secrétariat des Assemblées. Mais donc, pour répondre à son argumentation, je ne dis pas que vous ne l'avez pas envoyé, je dis que je ne l'ai pas reçue. C'est un petit souci, mais qu'on règlera en dehors de cette enceinte. Ce que je voulais dire par rapport à son argumentation, je pense que l'existence d'une période transitoire ne justifie en rien la non-application de la Loi. Puisque la Loi de 2018 est tout à fait claire : l'utilisation de tout système de caméras de surveillance, notamment par la scan-car, est soumise à l'avis préalable du Conseil communal. Et donc, argumenter du fait qu'il y a une période transitoire, ça veut dire que pendant la période transitoire, la scan-car est utilisée. Or cette utilisation est clairement indiquée dans la Loi, et elle est tout à fait interdite. Donc, je réitère ma demande qu'on reporte ce point aujourd'hui, et qu'on invite les autorités de l'Agence Bruxelloise de Stationnement, de Parking-Brussels de venir s'expliquer devant nous sur ces éléments-là qui, pour moi, sont extrêmement interpellant et pour la plupart des citoyens également, quand on voit, effectivement, la manière dont ces scan-car sont utilisées et le nombre de « faux et d'erreurs » qu'elles suscitent, au-delà du problème des PMR et des voitures à l'arrêt pour lesquelles le commissaire en chef, notre nouveau commissaire, a clairement exprimé ses plus grandes réserves. Je vous remercie.

**Mme Byttebier** : J'entends qu'il y a quand même des inquiétudes en ce qui concerne la légalité. C'était d'ailleurs un paragraphe que je vous ai lu qui venait des services juridiques de parking.brussels. Donc je pense bien qu'on peut avoir confiance, quand eux ils parlent du 31 décembre 2021, que c'est quelque chose qui est écrit par leurs juristes et qui devrait être juste, et qui a été, avec l'exemple qu'on m'a donné, d'une personne qui a porté plainte, n'a quand même pas gagné la cause parce que donc, le système qui fonctionne actuellement a été bien vérifié avec aussi cet accord de principe de l'utilisation d'un scan-car en novembre 2019. Maintenant en ce qui concerne le risque de plaintes. Si quelqu'un voudrait, pour une rétribution entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et maintenant, porter plainte, cette personne peut se rendre au Juge de Paix et, cas par cas, ils vont regarder s'il n'y avait pas d'autres vérifications que ce scan-car. Comme je vous ai expliqué le système, très probablement la réponse sera que l'être humain, donc les stewards, ont aussi joué un rôle, ce qui justifierait cette rétribution. Pour les PMR et la proposition de Matthieu Degrez, en ce qui concerne de reprendre dans la liste blanche, par personne PMR, 10 plaques d'immatriculation, je sais qu'il y a un projet pilote, on m'en a parlé, à Charleroi. L'évaluation a quand-même montré un mauvais usage de cette possibilité. Je pense que dans le futur la réponse aux personnes PMR sera, qu'on l'aime ou pas, une nouvelle technologie et application. Probablement la personne PMR pourra indiquer en temps réel : je suis dans la voiture avec telle plaque d'immatriculation. Parce que dire que par personne PMR, on distribue 10 cartes parce que ce sont frères et sœurs, ou voisins et voisines, ça invite à une mauvaise utilisation et je ne pense pas que c'est bien pour les personnes qui ne sont pas en situation PMR, qui ne se sentiraient pas correctement traités non plus.

**Mme la Bourgmestre ff** : Juste peut-être par rapport à la question, ce n'est pas un doublement de mission, la scan-car et les stewards. La scan-car, elle valide tous ceux qui sont en ordre, et le steward ne va vérifier que celles où il y a un signallement de la scan-car, comme quoi c'est probablement quelqu'un qui n'est pas en ordre, parce qu'il n'a pas sa carte. Donc ce n'est évidemment pas un double travail. Ce serait impossible évidemment de faire ça. Voilà. Merci pour ce débat qu'on se doutait qu'il serait un peu plus long, qui laisse encore certains points ouverts, et notamment pour les améliorations. Et on est prêt à accepter de faire dans la note...donc Monsieur Neuprez a proposé une formule pour compléter notre vote de cet avis.

**M. le Secrétaire communal** : Donc je vous propose : décide de rendre un avis positif, donc la première proposition. Et de rajouter une 2<sup>ème</sup> proposition qui serait : le Conseil communal demande à Parking-Brussels de trouver une solution aux deux problèmes identifiés dans l'avis de la zone de Police : 1, les détenteurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, 2, les véhicules à l'arrêt. Vous êtes d'accord ?

**Mme la Bourgmestre ff** : Ils ont par ailleurs eu connaissance de l'avis de la Police aussi, mais comme ça on fait nôtre les remarques.

**Mme Byttebier** : Pour Monsieur Cédric Mahieu, quand j'ai parlé d'une réunion mensuelle en ce qui concerne les plaintes, ceci est en interne avec des collaborateurs du cabinet Bourgmestre, cabinet Mobilité, service Mobilité. Et le rapport est discuté chaque trimestre avec parking.brussels. Vous pouvez en avoir accès parce que là, le Comité d'accompagnement, chaque trimestre, a lieu avec les rapports financiers, clientèle et autres. Et nous on ajoute notre propre rapport sur la qualité du service selon notre expérience.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 22 voix contre 5 et 10 abstention(s). 4 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 22 stem(men) tegen 5 en 10 onthouding(en). 4 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 22 voix contre 5 et 10 abstention(s). 4 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance,

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installations et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'image de caméras de surveillance ;

Vu l'avis du Chef de corps de la Zone de Police Bruxelles Nord du 3 mars 2022 ;

Vu le courrier de parking.brussels, responsable du traitement du 4 février 2021 ;

Vu le règlement relatif à la politique communale de stationnement à Schaerbeek ;

Vu la convention du 12 novembre 2019 relative aux modalités de transfert et aux engagements respectifs de l'Agence du stationnement (parking.brussels) et de la commune de Schaerbeek en matière de contrôle du stationnement réglementé et de perception des redevances ;

Considérant que l'article 7/1 de la loi du 21 mars 2007 énonce que les caméras de surveillance mobiles ne peuvent être utilisées dans les lieux ouverts qu'en vue de la reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation, par ou pour le compte des autorités communales, et pour les finalités suivantes :

1. prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, dans le cadre de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
2. contrôler le respect des règlements communaux en matière de stationnement payant.

Considérant que l'utilisation des caméras de surveillance mobiles visées, ne peut être confiée qu'au personnel désigné par la loi pour exercer des missions de constatation, dans les limites de leurs compétences.

Considérant que la décision d'utiliser des caméras de surveillance mobiles est prise après avis positif du Conseil communal de la commune concernée. Ce dernier rend son avis après avoir consulté préalablement le Chef de corps de la zone de police où se situe le lieu et détermine la durée de validité de cet avis.

Considérant que le responsable du traitement précise dans sa demande d'avis les finalités particulières d'utilisation des caméras de surveillance mobiles, le périmètre concerné par leur utilisation et les modalités prévues d'utilisation.

Considérant que la demande d'avis porte sur :

- Le périmètre de la commune dans son ensemble ;
- Le déploiement de véhicules équipés de caméras de surveillance mobiles afin :
  - De contrôler le respect des réglementations en matière de stationnement payant (redevances

en matière de stationnement) aux fins de :

- La gestion des emplacements de stationnement publics en voirie sur le territoire de la commune ;
- La perception, à charge des usagers, des redevances d'occupation de ces emplacements en application du règlement de stationnement communal ;
- D'établir le constat d'un stationnement gênant pouvant donner suite à une sanction administrative par le fonctionnaire sanctionnateur de la commune.

Considérant que les conditions dans lesquelles ce système de caméras mobiles sont utilisées sont les suivantes :

- Les véhicules de contrôle sont munis de caméras ANPR sur leur toit. Lors du contrôle d'un véhicule, les caméras prennent en photo sa plaque d'immatriculation, le véhicule lui-même et un plan plus large du contexte
- Les véhicules scanneurs sont clairement identifiés
- Lorsqu'un véhicule est contrôlé et identifié comme étant en ordre de stationnement, les images prises de ce véhicule sont immédiatement détruites. Ce processus est automatique.

Considérant que l'avis du Conseil communal sera notifié à la Zone de police ;

Considérant qu'un registre reprenant les activités de traitement d'images pour les caméras sera tenu par le responsable de traitement ;

Considérant que les coûts liés à ce déploiement sont pris en charge par parking.brussels ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

DECIDE

1. De rendre un avis positif sur le déploiement de véhicules équipés de caméras de surveillance mobiles afin de contrôler le respect des réglementations en matière de stationnement payant sur le territoire de Schaerbeek, pour une durée indéterminée.
2. De demander à Parking.brussels de trouver une solution aux deux problèmes identifiés dans l'avis de la zone de Police:
  - les détenteurs d'une carte de stationnement pour personnes handicapées;
  - les véhicules à l'arrêt.

#### DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 22 stem(men) tegen 5 en 10 onthouding(en). 4 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op Verordening 2016/679 van het Europees Parlement en de Raad van 27 april 2016 betreffende de bescherming van natuurlijke personen in verband met de verwerking van persoonsgegevens en betreffende het vrije verkeer van die gegevens;

Gelet op de wet van 30 juli 2018 betreffende de bescherming van natuurlijke personen met betrekking tot de verwerking van persoonsgegevens;

Gelet op de wet van 21 maart 2007 tot regeling van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's;

Gelet op de wet van 21 maart 2018 tot wijziging van de wet op het politieambt om het gebruik van camera's door de politiediensten te regelen, en tot wijziging van de wet van 21 maart 2007 tot regeling van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's, van de wet van 30 november 1998 houdende regeling van de inlichtingen- en veiligheidsdiensten en van de wet van 2 oktober 2017 tot regeling van de private en bijzondere veiligheid;

Gelet op het koninklijk besluit van 10 februari 2008 tot vaststelling van de wijze waarop wordt aangegeven dat er camerabewaking plaatsvindt en de latere wijzigingen ervan;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 mei 2018 betreffende de aangiften van de plaatsing en het gebruik van bewakingscamera's en betreffende het register van de beeldverwerkingsactiviteiten van bewakingscamera's;

Gelet op het advies van de korpschef van de politiezone Brussel Noord van 3 maart 2022;

Gelet op de brief van parking.brussels, verantwoordelijke voor de verwerking, van 4 februari 2021;

Gelet op het reglement betreffende het gemeentelijk parkeerbeleid in Schaerbeek;

Gelet op de overeenkomst van 12 november 2019 betreffende de modaliteiten van de overdracht en de respectieve verbintenissen van het parkeeragentschap (parking.brussels) en de gemeente Schaerbeek inzake de controle op het gereguleerd parkeren en de inning van de retributies;

Overwegende dat artikel 7/1 van de wet van 21 maart 2007 bepaalt dat mobiele bewakingscamera's in niet-besloten plaatsen enkel mogen worden gebruikt met het oog op de automatische nummerplaatherkenning, door of in opdracht van de gemeentelijke overheden en voor de volgende doeleinden:

1. voorkomen, vaststellen of opsporen van overlast in de zin van artikel 135 van de nieuwe gemeentewet, in het kader van artikel 3, 3°, van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;
2. controleren van de naleving van de gemeentelijke reglementen inzake betalend parkeren.

Overwegende dat het gebruik van de bedoelde mobiele bewakingscamera's slechts kan worden toevertrouwd aan het bij wet aangewezen personeel om vaststellingsopdrachten uit te voeren, binnen hun bevoegdheidsgrenzen.

Overwegende dat de beslissing om mobiele bewakingscamera's te gebruiken, wordt genomen na positief advies van de gemeenteraad van de betrokken gemeente. Deze laatste verstrekt haar advies na voorafgaandelijk de korpschef van de politiezone waar de plaats zich bevindt, te hebben geraadpleegd, en bepaalt de geldigheidsduur van dit advies.

Overwegende dat de verantwoordelijke voor de verwerking in zijn adviesaanvraag de bijzondere doeleinden verduidelijkt voor het gebruik van mobiele bewakingscamera's, de perimeter waarbinnen zij gebruikt worden en de geplande gebruiksmodaliteiten.

Overwegende dat de adviesaanvraag betrekking heeft op:

- De perimeter van de gemeente in haar geheel;
- Het inzetten van voertuigen uitgerust met mobiele bewakingscamera's om:
  - De naleving van de gemeentelijke reglementen inzake betalend parkeren (parkeerretributies) te controleren met het oog op:
    - Het beheer van de openbare parkeerplaatsen op de weg op het grondgebied van de gemeente
    - De inning, lastens de gebruikers, van de gebruiksretributies voor deze plaatsen overeenkomstig het gemeentelijke parkeerreglement
  - De vaststelling van hinderlijk parkeren op te stellen die aanleiding kan geven tot een administratieve sanctie door de sanctionerend ambtenaar van de gemeente

Overwegende dat dit systeem van mobiele camera's wordt gebruikt in de volgende omstandigheden:

- De controlevoertuigen zijn uitgerust met ANPR-camera's op hun dak. Bij de controle van een voertuig maken de camera's een foto van de nummerplaat, het voertuig zelf en een ruimer situatiebeeld
- De scanvoertuigen zijn duidelijk geïdentificeerd
- Wanneer een voertuig wordt gecontroleerd en in orde met het parkeerreglement wordt bevonden, worden de beelden van dat voertuig onmiddellijk vernietigd. Dit proces verloopt automatisch.

Overwegende dat het advies van de gemeenteraad ter kennis van de politiezone zal worden gebracht;

Overwegende dat een register van de beeldverwerkingsactiviteiten voor de camera's zal worden bijgehouden door de verantwoordelijke voor de verwerking;

Overwegende dat de kosten in verband met het inzetten van de camera's worden gedragen door parking.brussels;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLIST

1. Een positief advies uit te brengen over het inzetten van voertuigen met mobiele bewakingscamera's om de naleving van de reglementeringen inzake betaald parkeren op het grondgebied van Schaarbeek te controleren, voor een onbepaalde tijd
2. Aan Parking.brussels te vragen een oplossing te vinden voor de twee problemen die aangekaart werden door de politiezone, met betrekking tot
  - de houders van een parkeerkaart voor mindervaliden
  - de stilstaande voertuigen

Logement ==- Huisvesting  
Ordre du jour n°8 ==- Agenda nr 8

**Partenariat Commune - Asbl Biloba - Convention 2022 – Approbation**

**Medewerking Gemeente - Vzw Biloba - Overeenkomst 2022 – Goedkeuring**

**M. Dönmez** : Merci Madame la Présidente. Évidemment on nous demande une approbation ce soir, bien évidemment, j'ai eu l'occasion de voir sur place avec la Cocof, une petite visite, l'excellent travail qu'ils font depuis des années. Ils sont subventionnés par notre commune depuis 2018, et ici, dans les pièces jointes, je lis qu'effectivement, il y a une question qui se pose au niveau du Collège, de savoir si on fait une convention annuelle ou trisannuelle, donc pour trois ans. Bien évidemment, nous sommes plutôt d'avis à reconduire ça pour trois ans, puisqu'avec le recul que nous avons depuis toutes ces années, je pense que c'est vraiment excellent ce qu'ils font. Ça c'est la première chose. Et la deuxième chose, je pense que c'est par l'intermédiaire de Monsieur Eraly que je félicite pour ce subside, et à son cabinet. Mais je pense pour en avoir discuté avec ces personnes, qu'ils sont aussi demandeurs, via l'échevinat des Séniors, également d'un subside, puisqu'ils ont apparemment contribué à ce qu'ils ont appelé le guide Séniors. Et donc, ils ont effectivement demandé à avoir un peu plus, et très sincèrement, chers membres du Collège, ces gens méritent d'être soutenus, et on voudrait appuyer encore un peu plus le soutien pour la maison Biloba. Merci.

**De heer Verstraete** : Merci collègue. ... Ik wou mij helemaal aansluiten bij de woorden van collega Dönmez. Ook wij met Ecolo-groen, zijn absoluut zeer enthousiast over het werk van Biloba dat eigenlijk een zeer innovatief concept is en waar inderdaad de Cocof naar op bezoek komt maar ook de VGC die ook financieel steunt, ook de GGC steunt het financieel. Maar ook vanuit Vlaanderen, zelfs vanuit het buitenland, wordt er gekeken naar het model en ik denk echt dat we er trots mogen op zijn met Schaarbeek. Ik wil dus ook het College, en in het bijzonder de heer Eraly, bedanken voor de steun en het verdergezette engagement.

**M. Eraly** : Oui, effectivement, merci pour les mots que vous employez à l'égard de ce beau projet qui est le projet Biloba, qui est un tellement beau projet qu'il a eu aussi l'honneur d'une visite royale en 2019. J'invite d'ailleurs tous ceux qui veulent aller visiter, c'est vraiment un lieu rempli d'espoir et d'enthousiasme. On peut faire des belles choses, et dans un quartier certes pas facile. C'est vraiment une belle réussite. Premièrement. Deuxièmement chose que je voudrais dire, c'est, Monsieur Dönmez, que la décision du Collège, c'est de justement, rendre le subside sur plusieurs années, et pas un an, sur trois ans. C'est ce que nous avons décidé en Collège récemment. Ça c'est une deuxième chose, parce que nous sommes, comme vous, certains qu'ils font du superbe boulot et que cela leur permet aussi de leur donner un horizon plus certain par rapport au financement, qui n'est pas simple. Et on peut les comprendre, et ce n'est jamais simple, et chaque année c'est compliqué. Donc, on peut les comprendre, qu'ils demandent aussi un subside pour la politique Séniors. Nous recevons beaucoup de demande de subsides. Nous donnons 10.000 euros pour Biloba, c'est quand même une grosse enveloppe que nous leur donnons. Malheureusement, là, aujourd'hui, à ce stade, c'est compliqué de leur donner plus. Mais on est conscient de la valeur de ce projet et on reste quand même attentifs à ce qu'ils puissent s'en sortir malgré tout. C'est ce qu'ils font avec brio pour le moment. Je vous remercie.

**Mme la Bourgmestre ff** : Juste compléter peut-être, que la décision de principe d'une convention pluriannuelle a été prise en mars, mais on fera à partir de l'année prochaine, puisque la convention était déjà ... Non, mais donc celle-ci est pour un an, mais la décision de principe d'une convention pluriannuelle a bien été prise par le Collège. Le Secrétaire communal est en train de voir si on ne peut pas faire la modification ici, mais cela semble un peu compliqué pour la délibération. Mais c'est bien ce qu'on a fait. On a bien pris la décision formellement de ce principe-là.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi communale;

27.04.2022

Vu sa délibération du 25 juin 2014 approuvant le règlement relatif aux subventions communales;  
Considérant que les subsides supérieurs à 4.500 € et nominatifs au budget doivent être précédés d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire;  
Considérant que l'asbl Biloba sollicite une aide pour financer ses activités à Schaerbeek, plus précisément les activités de la maison d'accueil pour Séniors située rue des Plantes 118-120,  
Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 29/03/ 2022;  
Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions;  
DECIDE  
d'approuver le projet de convention, joint au dossier, visant à fixer les conditions de partenariat entre la Commune et l' Asbl Biloba et de fixer le subside 2022 à 10.000 €.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het raadsbesluit van 25 juni 2014 houdende goedkeuring van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen;  
Overwegende dat toelagen van meer dan 4.500 €, ingeschreven op naam op de begroting, voorafgegaan moeten worden van een overeenkomst van samenwerking met de begunstigde;  
Overwegende dat de Vzw Biloba een financiële hulp vraagt om haar activiteiten in Schaerbeek te financieren en meer bepaald de activiteiten van het huis voor bejaarden gelegen Plantenstraat 118-120;  
Gelet op het Collegebesluit van 29/03/2022;  
Overwegende dat het past gevolg te geven aan dit besluit  
BESLUIT  
Het bij het dossier gevoegde ontwerp van overeenkomst goed te keuren, met als doel de samenwerkingsvoorwaarden 2022 tussen de Gemeente en de vzw, alsook de subsidies 2022 ter hoogte van 10.000 € vast te stellen.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Contentieux administratif -- Bestuursgeschillen

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

**Ordonnance de police interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier nord et aux alentours – Approbation**

**Politieverordening waarbij het gebruik van alcohol op de openbare weg in en rond de noordelijke buurt verboden wordt - Goedkeuring**

**Mme Lahssaini** : Oui, brièvement, je pense qu'on est tous conscient des difficultés pour les personnes qui habitent dans ces quartiers, parce qu'effectivement, c'est difficile de passer sur certaines places, surtout le soir, et on sait bien qu'il y a des problèmes avec les gens qui consomment de l'alcool, etc. On vous avait déjà interpellé sur ce sujet-là, sur la façon de faire face à ces difficultés-là. Si je comprends bien, maintenant, on passe d'une interdiction d'alcool le soir à 24h/24. Ou ce n'est pas ça ? Il n'y a pas de modification par rapport à ce qui s'est passé avant ? C'est simplement que je me pose des questions sur l'approche répressive, et on se demande comment faire évoluer la situation, sincèrement, pour que cela aille mieux. Mais le fait de prendre cette approche d'interdiction, qui au début nous semblait une piste, mais maintenant on voit que cela n'évolue pas vraiment dans le bon sens. Donc je m'interroge.  
**Mme la Bourgmestre ff** : Cela a été expliqué en commission. Effectivement, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, d'ailleurs ici plusieurs fois, vous avez eu l'année dernière, à deux reprises, l'occasion de prendre connaissance, donc c'était un point pour information, d'un arrêté du Bourgmestre qui faisait une interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier et aux alentours, pour des périodes de quelques mois. A partir du moment où ça devient quelque chose de plus permanent, où je ne peux pas seule, et c'est tout à fait normal, prendre cette décision. Donc ici il s'agit bien d'une approbation d'une ordonnance de Police. Ce que j'avais pris avant, c'était des arrêtés. Donc ça c'est pour la question. Et donc là, il n'y a pas de modification par rapport aux anciens arrêtés, c'est bien 24

27.04.2022

h/24, depuis donc à peu près un an. Par contre, par rapport à votre autre question, par laquelle vous m'avez déjà interpellée, et que je comprends, c'est légitime, ce n'est pas la seule mesure qui est prise, évidemment, pour lutter contre les problèmes dans ce quartier. C'est un outil nécessaire pour la Police, de pouvoir intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool dans l'espace public, et qui, malheureusement, ont des comportements, vous y avez fait allusion, tout à fait déplacés. Donc, c'est un outil nécessaire pour la Police. Ce n'est évidemment pas la seule manière que nous avons de travailler, non seulement au niveau de la zone de Police, mais également avec les services communaux et des associations, pour que cela change. Et notamment, il y a eu beaucoup d'interventions et d'activités et de fêtes sur la place de la Reine. Et ces dernières semaines, la situation place de la Reine s'est fortement améliorée. C'est un outil, ici, qui est nécessaire, et c'est pourquoi on passe à une ordonnance de Police, qui permet, sans effectivement, cette fois-ci, de limite de temps, et parce que c'est approuvé par le Conseil communal, de continuer à utiliser cet outil pour les policiers.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 4 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 34 voix contre 0 et 4 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 119*bis*, 133 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 sur la répression de l'ivresse publique et notamment son article 4, interdisant quiconque de servir des boissons enivrantes à une personne manifestement ivre ;

Vu l'Ordonnance du Conseil communal de Schaerbeek du 29 septembre 2021 interdisant la consommation nocturne d'alcool dans le périmètre nord étendu du territoire qui est abrogé par la présente ordonnance ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que la police a communiqué des chiffres représentatifs des cas d'ivresse publique et de troubles à l'ordre public localisés dans le périmètre visé par le présent règlement ; que les services de police ont constaté des faits de trouble à l'ordre public liés à la consommation d'alcool dans le quartier Nord plus particulièrement, le périmètre délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) ;

Considérant qu'au cours de la période du 15 juin 2019 au 8 juin 2021, pas moins de 66 incidents d'abus d'alcool sur la voie publique ont été constatés dans cette zone ; et qu'entre le 9 juin 2021 et le 28 février 2022, 39 incidents ont été constatés ;

Considérant que, dans un rapport du 28 octobre 2019, la police a fait le bilan de l'application de l'Ordonnance de police du Bourgmestre du 19 juillet 2019 relative à l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans un secteur délimité du quartier Nord ; qu'il s'avère que l'ordonnance temporaire avait permis une diminution du nombre de coups et blessures sur la voie publique, dans ce quartier, de 47 % pour les mois de juillet, août et septembre 2019 par rapport à ceux de 2018 ;

Considérant que les Ordonnances du Bourgmestre des 10 juin 2021, 18 novembre 2021, 27 janvier 2022 et premier février 2022 interdisant la consommation diurne d'alcool ont également démontré leur efficacité ;

Considérant qu'en effet, il s'est avéré que les actions policières visant la stricte application de l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique dans le quartier nord ont eu un effet bénéfique sur le nombre de crimes et délits enregistrés dans ce même secteur, plus particulièrement durant les heures qui en découlaient ;

Considérant que celles-ci entraînaient de surcroît une diminution du nombre de personnes errantes à proximité immédiate des lieux de vente et que cette diminution avait des conséquences positives indéniables sur le sentiment général de sécurité et sur la propreté des lieux ;

Considérant qu'il ressort que des problèmes majeurs liés au maintien et au rétablissement de l'ordre public doivent être appréhendés sur le territoire nord de la Commune ;

Considérant que les rapports de nos patrouilles de police actives dans le quartier Nord font état d'un phénomène croissant de consommation d'alcool sur la voie publique en dehors de tout contexte festif ou événementiel et que cette consommation se trouve à l'origine de comportements inciviques voire constitutifs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que les nuisances qui en découlent se manifestent, de jour comme de nuit, tant dans le domaine de la propreté publique (bouteilles et cannettes jonchant les trottoirs, individus urinant en-dehors des espaces qui leur sont dédiés,...) que de la tranquillité publique (vociférations, bris de bouteilles en verre,..) que de la sécurité publique (coups et blessures réciproques avec ou sans armes, harcèlement de rue, injures,...) ;

Considérant lors des actions de sécurisation de police, il a été constaté régulièrement le rassemblement de consommateurs d'alcool sur la voie publique, à proximité des lieux de vente, dans des secteurs jugés critiques en termes d'ordre public et ce sur base des chiffres récents de la criminalité objective ;

Considérant que ces effets d'attroupement sont par ailleurs générateurs d'un sentiment d'insécurité auprès des riverains, commerçants et passants ;

Considérant que sur base des rapports établis à ces occasions, la police a raisonnablement estimé à une cinquantaine, le nombre de consommateurs d'alcool présents en permanence dans le secteur du quartier Nord, en-dehors de tout établissement HoReCa et les terrasses de ces derniers ;

Considérant que les personnes en état d'ébriété sur la voie publique constituent plus généralement des cibles faciles pour les auteurs de vol à la tire et/ou de vol avec violences, dans un quartier où ces phénomènes sont plus présents que sur l'ensemble du territoire zonal.

Considérant par ailleurs que la consommation de boissons alcoolisées est de nature à augmenter le risque de survenance de ces nuisances ainsi que d'autres agissements violents et, partant, le risque de troubles ;

Considérant que les plaintes enregistrées émanent principalement de riverains et de passants localisés dans le quartier Nord de la Commune ;

Considérant que ce périmètre est le lieu habituel de rassemblement de personnes lors d'événements importants ;

Considérant que les comportements violents constatés dans les rapports de police trouvent leur origine première dans une consommation excessive de boissons alcoolisées ; que l'interdiction limitée aux seules heures de la nuit (entre 20h00 et 08h00) ne suffit pas ; qu'une interdiction totale constitue dès lors la seule mesure adéquate et proportionnée au regard de l'atteinte portée à l'ordre public et la tranquillité publique ;

Considérant que cette situation découle de la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public ;

Considérant qu'il ressort des rapports de police que les personnes impliquées dans ces désordres sont majoritairement des consommateurs d'alcool sur l'espace public ;

Considérant que la vie des riverains et des passants est gravement perturbée et que leur quiétude, leur sécurité, sont insuffisamment garanties ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la consommation de boissons alcoolisées afin d'éviter les comportements troublant l'ordre public et les attroupements d'individus ivres dans le périmètre susvisé ;

Considérant que l'alcool ne peut être considéré comme un produit de première nécessité et que la restriction des horaires de consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public ne présente pas le caractère d'une interdiction générale et absolue ;

Considérant que les débits de boissons, les établissements HoReCa et les terrasses de ces derniers ne sont pas visés par la présente mesure ; qu'en effet, ces derniers sont tenus à une obligation spécifique de par l'article 4 de l'arrêté loi du 14 novembre 1939 qui interdit de servir des boissons enivrantes à une personne manifestement ivre ; que cette protection est suffisante pour empêcher les troubles ;

Considérant en outre que les personnes en état d'ébriété représentent des cibles faciles pour des personnes mal intentionnées qui n'hésitent pas à profiter de cette fragilité temporaire pour commettre des agressions de quelque nature dont des faits de vol à leur rencontre ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures adaptées et proportionnelles afin d'assurer le maintien de l'ordre public, que face aux atteintes décrites ci-avant, la seule mesure efficace et utile est d'interdire la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public dans le périmètre défini ci-après ;

Considérant qu'il ressort que des problèmes majeurs liés au maintien et au rétablissement de l'ordre public doivent être appréhendés sur le territoire nord de la Commune ;

Considérant le grand nombre de personnes présentes dans les quartiers susmentionnés ;

Considérant que les troubles constatés et liés à la consommation d'alcool risquent de s'aggraver compte tenu du nombre de personnes identifiées par les services de police comme ayant troublé ou participé directement à un trouble à l'ordre public ;

Considérant qu'afin de ramener la sécurité et la tranquillité publiques dans cet espace public, une mesure d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique est la seule mesure efficace vu les constats émis par les services de police ; qu'en effet les constats communiqués par la police concernent les cas d'ivresse publique diurne et nocturne, localisés dans le périmètre visé par la présente; que ce phénomène est dénoncé par les riverains, commerçants et navetteurs lesquels constatent une dégradation de la situation au fur et à mesure des heures et de l'avancement progressif de l'état d'ébriété des consommateurs d'alcool ;

**Article 1er :**

§ 1. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique vingt-quatre heures sur vingt-quatre sept jours sur sept dans le quartier délimité par les rues de Brabant du n° 31 au 207 & n° 116 au 272 inclus (1030), Aerschot du n° 4 au 274 & 1 au 267 inclus (1030), Verte du n° 75 au 245 & 82 au 244 inclus (1030), Quatrecht (1030), Dupont (1030) Allard (1030), Fraternité (1030), Rogier du n° 112 au 178 & n° 119 au 193 inclus (1030), d'Hoogvorst (1030), De Potter (1030), des Palais du n° 1 au 181 & n° 2 au 230 inclus (1030), Liedts (1030), des plantes du n° 113 au 139 & n° 104 à 126 inclus (1030), Linné du n° 101 au 121 & n° 116 à 140 inclus (1030), de la poste du n° 100 au 120 & n° 105 à 115 (1030) et avenue de la Reine du n° 1 au 59 & n° 2 au 50 inclus (1030), ainsi que les places Liedts (1030) et de la Reine (1030) ;

Les distributeurs automatiques de boissons alcoolisées sont interdits dans les lieux publics.

On appelle boisson alcoolisée, toute boisson (fermentée, macérée, distillée ou autre) contenant de l'alcool éthylique ou éthanol.

§ 2. Ces interdictions valent sur l'espace public du territoire communal (tel que délimité au § 1) en dehors de toute installation prévue à cet effet et dûment autorisée telle que les terrasses de débits de boissons, restaurants et snacks.

§ 3. Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique ou dans les propriétés privées.

**Article 2 :**

§ 1. Le Bourgmestre peut accorder des dérogations à cette interdiction dans le cadre d'organisations privées ou publiques, liées à des situations objectives et impersonnelles.

Il peut assortir cette dérogation de toutes conditions qu'il jugera bon de poser en fonction des circonstances.

§ 2. Ces dérogations seront notamment d'application:

1° pour les obtentions des débits de boissons régulièrement et préalablement autorisés sur la voie publique;

2° à l'occasion d'évènements festifs particuliers.

**Article 3 :**

Le Bourgmestre peut prendre toute mesure de police administrative en vue de faire respecter les interdictions formulées aux articles 1er et 2 de la présente ordonnance.

**Article 4 :**

Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende administrative de 1 à 350 euros.

L'amende administrative est infligée par le fonctionnaire désigné par le Conseil Communal.

La sanction prononcée est notifiée à l'auteur de l'infraction par pli recommandé.

Les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accompli au moment des faits peuvent faire l'objet d'une amende administrative, dont le maximum est fixé à 175 euros.

**Article 5 :**

La présente ordonnance sera publiée par voie d'affiche.

La date et le fait de cette publication seront constatées par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

La présente ordonnance deviendra obligatoire le 5ème jour suivant celui de sa publication par voie d'affichage.

L'affiche mentionnera sa date d'adoption et son objet; elle indiquera que le texte complet de l'ordonnance pourra être consulté par le public au secrétariat communal et précisera les jours et heures de consultation.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 119bis, 133 en 135, §2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de Wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op de besluitwet van 14 november 1939 betreffende de beteugeling van openbare dronkenschap, en met name artikel 4, die aan éénieder verbiedt om dronken makende dranken op te dienen aan een persoon die kennelijk dronken is;

Gelet op de Politieverordening van Schaarbeek van 29 september 2021 waarbij het gebruik van alcohol op de openbare weg in en rond de noordelijke buurt verboden wordt;

Overwegende dat de gemeenten als missie hebben om de orde te handhaven voor de buurtbewoners, en meer bepaald wat betreft de openbare rust, veiligheid en netheid;

Overwegende dat de politie cijfers heeft meegedeeld die representatief zijn voor gevallen van openbare dronkenschap en verstoring van de openbare orde in de perimeter die onder deze verordening valt ; dat de politiediensten een aantal feiten van verstoring van de openbare orde hebben vastgesteld die verband houden met alcoholgebruik, meer bepaald in de perimeter afgebakend door de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 & nr. 116 tot en met 272 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat van nr. 112 tot en met 178 & nr. 119 tot en met 193 (1030), de Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 tot en met 181 & nr. 2 tot en met 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 tot en met 139 & nr. 104 tot en met 126 (1030), Linnestraat van nr. 101 tot en met 121 & nr. 116 tot en met 140 (1030), Poststraat van nr. 100 tot en met 120 & nr. 105 tot en met 115 (1030) en Koninginnelaan van nr. 1 tot en met 59 & nr. 2 tot en met 50 (1030), alsmede het Liedtsplein (1030) en Koninginneplein (1030);

Overwegende dat, inderdaad, er in de periode van 15 juni 2019 tot 8 juni 2021 namelijk maar liefst 66 feiten werden vastgesteld met betrekking tot overmatig alcoholgebruik op de openbare weg in dit gebied; en dat tussen 9 juni 2021 en 28 februari 2022 39 feiten werden vastgesteld;

Overwegende dat de politie in een rapport van 28 oktober 2019 de balans opmaakt van de toepassing van de politieverordening van de burgemeester van 19 juli 2019 met betrekking tot het verbod op het nuttigen van alcoholische dranken op de openbare weg in een afgebakend deel van de Noordwijk ; daaruit blijkt dat het tijdelijke bevel het aantal mishandelingen en slagen en verwondingen op de openbare weg in deze buurt in de maanden juli, augustus en september 2019 met 47 % heeft verminderd in vergelijking met die van 2018;

Overwegende dat de politieverordeningen van de Burgemeester van 10 juni 2021, 18 november 2021, 27 januari 2022 en éérste februari 2022 waarbij het gebruik van alcohol tijdens de dag op de openbare weg in en rond de noordelijke buurt verboden wordt hun effectiviteit hebben bewezen;

Overwegende dat de politieacties gericht op de strikte toepassing van het verbod op alcoholconsumptie op de openbare weg in het noordelijke district een gunstig effect hebben gehad op het aantal in diezelfde sector geregistreerde misdrijven, meer bepaald tijdens de uren die daarop volgden;

Overwegende dat deze maatregelen ook hebben geleid tot een vermindering van het aantal mensen dat in de onmiddellijke omgeving van de verkoopruimten rond dwaalt en dat deze vermindering ontegensprekelijk positieve gevolgen heeft gehad voor het algemene gevoel van veiligheid en van de netheid van de ruimten;

Overwegende dat gevreesd wordt voor grote problemen met betrekking tot de handhaving en het herstel van de openbare orde op het grondgebied ten noorden in de Gemeente;

Overwegende dat in de verslagen van onze politiepatrouilles die in het arrondissement Noord actief zijn, melding wordt gemaakt van een toenemend verschijnsel van alcoholgebruik op de openbare weg buiten elke feestelijke context of gebeurtenis, en dat dit gebruik aan de oorsprong ligt van onbeschaafd gedrag, dat zelfs een verstoring van de openbare orde vormt;

Overwegende dat de daaruit voortvloeiende overlast zich dag en nacht manifesteert, zowel op het gebied van de openbare netheid (flessen en blikjes op de trottoirs, personen die urineren buiten de voor hen bestemde ruimten, enz.) als op het gebied van de openbare rust (geschreeuw, breken van glazen flessen, enz.) en de openbare veiligheid (wederzijdse geweldpleging met of zonder wapens, straatintimidatie, beledigingen, enz.);

Overwegende dat tijdens veiligheidsacties van de politie regelmatig is vastgesteld dat alcoholconsumenten zich verzamelen op de openbare weg, in de nabijheid van verkooppunten, in sectoren die op basis van recente objectieve misdaadcijfers als kritiek voor de openbare orde worden beschouwd;

Overwegende dat de gevolgen van deze bijeenkomsten ook een gevoel van onveiligheid teweegbrengen bij de omwonenden, de winkeliers en de voorbijgangers;

Overwegende dat de politie, op basis van bij die gelegenheden opgestelde processen-verbaal, het aantal alcoholconsumenten dat permanent aanwezig is in de Noordwijk, buiten alle HoReCa-etablisementen en de terrassen van die etablisementen, redelijkerwijs heeft geraamd op ongeveer vijftig;

Overwegende dat mensen die zich in dronken toestand bevinden op de openbare weg in het algemeen een gemakkelijk doelwit zijn voor zakkenrollers en/of gewelddadige overvallers, in een wijk waar deze verschijnselen meer voorkomen dan op het gehele grondgebied van de zone;

Overwegende dat de consumptie van alcoholische dranken het risico op deze overlast en andere gewelddadige handelingen, en bijgevolg het risico op onlusten, verhoogt;

Overwegende dat de geregistreerde klachten voornamelijk afkomstig zijn van bewoners en passanten gevestigd in de Noordwijk van de gemeente;

Overwegende dat deze perimeter de gebruikelijke verzamelplaats is voor mensen tijdens belangrijke evenementen;

Overwegende dat de oorzaak van de vastgestelde gewelddadige gedragingen te vinden is in de overmatige consumptie van alcoholische dranken; dat het verbod beperkt tot de enige uren van de nacht (tussen 20.00 uur en 08.00 uur) niet voldoende is; dat het derhalve noodzakelijk is om de consumptie ervan te verbieden, dit verbod zijnde de enige geschikte en evenredige maatregel ten aanzien van deze schendingen van de openbare orde en rust;

Overwegende dat deze situatie voortvloeit uit de consumptie van alcoholische dranken op de openbare ruimte tijdens de nacht;

Overwegende dat de personen betrokken bij deze onlusten hoofdzakelijk personen zijn die alcohol consumeren in de openbare ruimte;

Overwegende dat het leven van de bewoners en voorbijgangers ernstig wordt verstoord en dat hun rust en hun veiligheid onvoldoende verzekerd is;

Overwegende dat het noodzakelijk is de consumptie van alcoholische dranken te beperken om de gedragingen die de openbare orde verstoren en de samenscholing van dronken personen te vermijden;

Overwegende dat alcohol niet kan worden beschouwd als een noodzakelijk product en dat het beperken van de uren waarbinnen de consumptie ervan is toegestaan op de openbare ruimte niet de vorm aanneemt van een algemeen en absoluut verbod;

Overwegende dat deze maatregel geen betrekking heeft op cafés, horecazaken en diens terrassen; dat deze er immers toe gehouden zijn de verplichting vervat in artikel 4 van de besluitwet van 14 november 1939 na te leven, dat bepaalt dat het verboden is alcoholische dranken te serveren aan personen die kennelijk dronken zijn; dat deze beveiliging voldoende is om verstoringen te voorkomen;

Overwegende dat personen in staat van dronkenschap bovendien een makkelijk doelwit vormen voor personen met kwade bedoelingen die niet aarzelen om van deze tijdelijke kwetsbaarheid gebruik te maken om allerlei soorten misdrijven, waaronder diefstal, te plegen;

Overwegende dat het aan de gemeente toekomt om passende en evenredige maatregelen te nemen om de handhaving van de openbare orde te verzekeren, en dat de enige effectieve en nuttige maatregel tegen de hierboven beschreven aantastingen van de openbare orde het verbod is van de consumptie van alcoholische dranken op de openbare ruimte;

Overwegende dat blijkt dat grote problemen in verband met de handhaving en het herstel van de openbare orde moeten worden aangepakt op het noordelijke grondgebied van de gemeente;

Overwegende het grote aantal aanwezigen in de genoemde wijken;

Overwegende het feit dat de vastgestelde problemen te wijten aan het gebruik van alcohol dreigen te verergeren rekening houdend met het aantal personen die door de politiediensten werd geïdentificeerd vanwege het verstoren van de openbare orde of het rechtstreeks deelnemen aan de verstoring van de openbare orde;

Overwegende dat om de veiligheid en de openbare rust in deze openbare ruimte terug te brengen, een verbodsmaatregel op het gebruik van alcohol op de openbare weg, de enige doeltreffende en noodzakelijke maatregel is gezien de vaststellingen van de politiediensten; dat inderdaad de vaststellingen die door de politie werden meegedeeld betreffende gevallen van openbare dronkenschap overdag en 's nachts in de omgeving die door deze dit Politieverordening wordt beoogd ; dat dit verschijnsel door de bewoners, de handelaars en de pendelaars is aangegeven ; die een verslechtering van de situatie vaststellen naarmate dat de dag vordert en eveneens ook de staat van dronkenschap van de alcoholgebruikers verder vordert;

#### **Artikel 1:**

§ 1. De consumptie van alcoholische dranken, op openbare plaatsen is verboden 8u00 vierentwintig uur per dag, zeven dagen per wee op het grondgebied van de Brabantstraat van nr. 31 tot en met 207 & nr. 116 tot en met 272 (1030), de Aarschotstraat van nr. 4 tot en met 274 & 1 tot en met 267 (1030), de Groenstraat van nr. 75 tot en met 245 & 82 tot en met 244 (1030), de Kwatrechtstraat (1030), de Dupontstraat (1030), de Allardstraat (1030), de Broederschapstraat (1030), de Rogierstraat van nr. 112 tot en met 178 & nr. 119 tot en met 193 (1030), de Hoogvorststraat (1030), De Potterstraat (1030), Paleizenstraat van nr. 1 tot en met 181 & nr. 2 tot en met 230 (1030), Liedtsstraat (1030), Plantenstraat van nr. 113 tot en met 139 & nr. 104 tot en met 126 (1030), Linnestraat van nr. 101 tot en met 121 & nr. 116 tot en met 140 (1030), Poststraat van nr. 100 tot en met 120 & nr. 105 tot en met 115 (1030) en Koninginnelaan van nr. 1 tot en met 59 & nr. 2 tot en met 50 (1030), alsmede het Liedtsplein (1030) en Koninginneplein (1030);

Verkoopautomaten voor alcoholische dranken zijn op openbare plaatsen verboden.

Onder alcoholische drank wordt verstaan elke drank (gegist, geweekt, gedistilleerd of andere) dat ethylalcohol of ethanol bevat.

§ 2. Deze verboden gelden voor de openbare ruimte van het gemeentelijk grondgebied, met uitzondering van de daartoe voorziene en naar behoren gemachtigde voorzieningen, zoals de terrassen van drankgelegenheden, restaurants en snacks.

§ 3. Het is verboden flessen, blikken en andere voorwerpen, afval of puin achter te laten op de openbare weg of in privé-eigendom.

**Artikel 2:**

§ 1. De burgemeester kan in het kader van private of publieke organisaties ontheffingen verlenen van dit verbod, gekoppeld aan objectieve en onpersoonlijke situaties.

Hij kan aan deze afwijking elke voorwaarde toevoegen die hij passend acht, afhankelijk van de omstandigheden.

§ 2. Deze afwijkingen zijn met name van toepassing:

1° voor het verkrijgen van reguliere en vooraf erkende drankgelegenheden op de openbare weg;

2° ter gelegenheid van speciale feestelijke evenementen.

**Artikel 3:**

De Burgemeester kan elke maatregel van bestuurlijke politie nemen met het oog op de handhaving van de in de artikelen 1 en 2 van deze verordening geformuleerde verboden.

**Artikel 4:**

Overtredingen van deze verordening worden bestraft met een administratieve boete van 1 tot 350 euro.

De bestuurlijke boete wordt opgelegd door de door de gemeenteraad aangewezen ambtenaar.

De uitgesproken sanctie wordt per aangetekende brief aan de overtreder meegedeeld.

Minderjarigen die ten tijde van de feiten de leeftijd van 16 jaar hebben bereikt, kunnen een bestuurlijke boete krijgen, met een maximum van 175 euro.

**Artikel 5:**

Deze verordening wordt gepubliceerd bij wijze van aanplakking;

De datum en het feit van deze publicatie wordt door aantekening in het publicatieregister van de verordeningen en verordeningen van het gemeentebestuur vermeld.

Deze verordening wordt bindend op de 5e dag volgende op die van publicatie door middel van publicatie.

Op het aanplakbiljet wordt de datum van adoptie en het onderwerp vermeld; daarin wordt aangegeven dat de volledige tekst van de verordening voor het publiek kan worden geraadpleegd op het gemeentesecretariaat en worden de dagen en uren van raadpleging vermeld.

**Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10**

**Cession (vente) par la Commune de Schaerbeek à la Région de Bruxelles-Capitale et à la société EVENEPOEL Properties S.A., de la parcelle de terrain communale sise rue Henri Evenepoel et rétrocession (revente) à la Région de Bruxelles-Capitale, d'une partie de la parcelle pour une superficie de +/- 1115 m<sup>2</sup> "à titre gratuit", pour permettre la création d'une "voirie bus" programmée dans le cadre du Plan d'Aménagement Directeur  
Mediapark – Approbation**

**Overdracht (verkoop) door de Gemeente Schaarbeek aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en aan de vennootschap EVENEPOEL Properties N.V., van het gemeentelijke stuk grond gelegen Henri Evenepoelstraat en retrocessie (wederverkoop) van een deel van het kadastrale perceel voor een oppervlakte van +/- 1115 m<sup>2</sup> "kosteloos", om het mogelijk te maken een "bus wegnnet" in kader van het Richtplan van Aanleg  
Mediapark (in de projectfase) te creëren - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11

**Contrat de quartier durable Petite Colline - Opération Fabrique de la rénovation - Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique du bien sis rue de la Chaumière 15 - dépôt d'une requête en justice en vue de l'autorisation d'accéder au bien pour y faire faire un certificat PEB – Approbation**

**Duurzame wijkcontract Heuveltje - Renovatie fabrieksexploitatie - Verwerving in onderling overleg om redenen van openbaar nut van het onroerend goed gelegen Hutstraat 15 - Indiening van een juridisch verzoekschrift tot toestemming voor toegang tot het onroerend goed voor het verkrijgen van een EPB-certificaat - Goedkeuring**

**De heer De Belder** : Merci Madame la Présidente. J'ai juste une petite question de clarification pour le point 11. Il s'agit d'une requête en justice pour pouvoir accéder au bien. Avec le PTB, nous voulons nous rassurer que cette requête ne comporte pas de demande d'expulsion aussi. Merci.

**Mme la Bourgmestre ff** : Le problème de ce bâtiment, c'est donc un projet qui fait partie du Contrat de Quartier Petite Colline, comme vous le voyez. En fait, nous avons conclu déjà l'acquisition de ce bien. Et donc nous devons maintenant signer l'acte. Or, la signature de cet acte, donc on a signé le compromis, la commune a acquis le bien, la signature de l'acte est retardée pour le moment parce qu'on doit remettre, et c'est la Loi, une autre ordonnance qui impose un PEB, donc le certificat PEB. Or les personnes qui sont toujours dans le bâtiment refusent de nous donner accès pour pouvoir faire le PEB. Donc, tant qu'ils refusent, on ne sait pas signer l'acte. C'est le serpent qui se mord la queue ! Or c'est une opération qu'on doit mener à bien, et donc effectivement, nous avons, à plusieurs reprises, signalé aux gens : soit vous nous faites rentrer maintenant, soit on va devoir vous obliger à nous faire rentrer, et vous allez devoir partir pour qu'on puisse faire ça, parce que nous sommes, pas encore tout à fait propriétaire, parce que l'acte n'est pas signé, mais il n'est pas signé parce que les occupants refusent. Donc voilà, on est dans cette situation-là qui est très dommageable. On a fait plusieurs tentatives à l'amiable. Il n'y a pas moyen de fixer ce rendez-vous et donc nous sommes obligés de passer par ce moyen-ci. Et je le regrette sincèrement. Ce sont des squatters qui sont dedans, donc à un moment donné, effectivement, s'ils refusent, on devra leur dire de partir, les expulser, ça c'est clair.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 270 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07.12.2021 de prendre à sa charge tous frais relatifs à l'acte de vente, et de faire expulser les squatteurs éventuels

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.04.2022

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE:

1. Autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à agir en justice contre les occupants du bâtiment sis rue de la Chaumière 15, 1030 Schaerbeek
2. Désigner Me Melis, pour déposer une action en justice pour l'expulsion des occupants de l'immeuble sis rue de la Chaumière 15

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 270 van de nieuwe gemeentewet

Gezien de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 07.12.2021 om alle kosten met betrekking tot de verkoopakte te dragen, en om eventuele krakers te ontruimen

Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 19.04.2022

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT:

1. Het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen om in rechte op te treden tegen de bezetters van het gebouw gelegen Hutstraat 15, 1030 Schaarbeek
2. Meester Melis aan te wijzen om een justitie actie voor de uitzetting van de bezetters van het gebouw gelegen Hutstraat 15, 1030 Schaarbeek, neer te leggen

**Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12**

**Contrat de quartier durable petite Colline - Opération 3.2 - Acquisition du bien sis à l'angle rue de Brabant et rue du Quatrecht - Sollicitation de la prise d'un arrêté d'expropriation par le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale - Recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique suite au refus de vente de gré à gré – Approbation**

**Duurzame wijkcontract Heuveltje - Operatie 3.2 - Verwerving van het goed gelegen op de hoek van de Brabantstraat en de Quatrechtstraat - Aanvraag tot onteigening door de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Beroep tot onteigening om redenen van openbaar nut na de weigering tot wederzijdse verkoop akkoord - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 134, 136 et 270 de la nouvelle loi communale

Vu la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'ordonnance du 22 février 1990 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine, les articles 1, 2, 7 et 8, 19 à 34, 71, 73 à 75, et ses arrêtés d'exécution

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2021 d'adopter le programme du contrat de quartier durable Petite Colline

Vu l'arrêté du 07 juillet 2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant des subsides au bénéficiaire de Schaerbeek pour la réalisation du programme de revitalisation urbaine "Petite Colline"

Vu le rapport d'estimation de l'immeuble

Vu la décision du Collège du 09.11.2021 de faire une offre au montant de l'estimation, et de majorer cette offre de 16% en cas de refus

Vu le refus du propriétaire quant à l'offre au montant de l'estimation

Vu le refus du propriétaire quant à une seconde offre majorée de 16% et représentant le montant maximal que la Commune peut légalement proposer

Considérant que l'étude urbanistique, socio-économique et environnementale qui a présidé à l'élaboration du présent programme établit un déficit important d'infrastructures et d'équipements communautaires et en particulier d'espaces pour les associations, d'infrastructures sportives, culturelles, et d'espaces de rencontre pour les jeunes, ainsi qu'une saturation des maisons médicales du quartier ;

Que pour répondre à ce constat l'opération 3.2 vise l'acquisition du terrain actuellement en friche à l'angle de la rue de Brabant et de la rue de Quatrecht en vue d'y construire un équipement répondant aux attentes identifiées au travers de l'étude sociologique et du diagnostic, et incluant de l'équipement médical ; Que la réalisation de cette opération nécessite l'acquisition d'un bien ;

Considérant que le lieu retenu est idéalement situé par sa proximité à la gare du Nord, sa contiguïté à la rue de Brabant et son rôle d'entrée dans le quartier Petite Colline depuis la rue de Quatrecht ; Que cette position est stratégique dans le cadre des objectifs du contrat de quartier ;

Considérant que le bien est actuellement en friche, l'immeuble qu'il comportait ayant été démoli suite à un incendie survenu en 2010 ; Que ce chancre urbain induit une perception éminemment négative des lieux ; Que son réaménagement permettra une meilleure intégration dans son contexte urbain et une amélioration substantielle de celui-ci ;

Que la mise en œuvre d'un projet à cet endroit participe également à requalifier l'espace public et à améliorer la qualité environnementale à cet endroit, étant prévu de porter une attention particulière à l'interface avec l'espace public, notamment avec le maintien d'un espace végétalisé sur une partie de la parcelle ;

Que si ce terrain a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme visant la construction d'un immeuble R+5 à usage mixte comportant deux commerces et treize logements aux étages, cette demande a été refusée suite à l'avis défavorable de la commission de concertation du 5 décembre 2019 ;

Qu'enfin, la mise en œuvre de l'opération sur un terrain nu permet de ne pas devoir désaffecter un immeuble de logement existant ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la réalisation du programme de revitalisation urbaine et peut donc, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine, être réalisée par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la mise en œuvre effective de l'opération nécessite une prise de possession immédiate du terrain afin de mener les études préparatoires, organiser et attribuer les marchés publics relatifs à l'opération et passer toutes les conventions nécessaires à la mise en activité du lieu, au risque d'entraîner des retards préjudiciables sur le reste de la procédure, voire la perte de financement de l'opération et donc l'abandon du projet ;

Qu'en effet, conformément à l'article 27, § 1er, alinéa 3, de l'ordonnance du 6 octobre 2016 précitée, la commune devra procéder, dans les cinquante mois à dater du premier jour du mois suivant la décision d'approbation du contrat de quartier durable, non seulement à l'acquisition du terrain, mais également à l'adoption des décisions d'attribution des marchés publics et passer toutes les conventions nécessaires à l'exécution du contrat ; Que l'ampleur du projet et le nombre d'intervenants puisque le projet vise plusieurs fonctions, nécessite un démarrage des opérations dès les premiers mois de l'approbation du programme ;

Que pour pouvoir respecter ces délais d'exécution, il importe que la commune entre au plus vite en possession du bien, ce qui est incompatible avec les délais de la procédure ordinaire, telle que consacrée par la loi du 17 avril 1935 ; Que la pratique judiciaire démontre en effet que pour la prise de possession effective dans le cadre de l'application de la procédure ordinaire, une durée de plusieurs années est plutôt la norme ;

Considérant que l'opération est en outre jugée prioritaire et doit mener à une reconfiguration des lieux au plus vite pour mettre fin à la présence de ce terrain vague et procéder à sa réhabilitation comme opération visible de ce contrat de quartier au bénéfice des habitants ;

Que le recours à la procédure organisée par la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, à laquelle l'article 8, § 2, de l'ordonnance du 6 octobre 2016 précitée renvoie expressément, est justifié ;

DECIDE:

1. d'approuver les motivations relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence
2. de solliciter l'autorisation du Gouvernement régional pour procéder à l'expropriation du bien immeuble cadastré: 8e division, section E, n° 13A19, et situé rue de Brabant 97-101 à 1030 Schaerbeek
3. De désigner Me Letellier Vincent, pour déposer une action en justice pour l'expropriation de l'immeuble sis à la rue Brabant 97-101, 1030 Schaerbeek (capakey: 21908E0013/00A019)

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 134, 136 en 270 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 27 mei 1870 houdende vereenvoudiging der bestuurlijke pleegvormen in zaken van onteigening voor openbaar nut

Gelet op de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij dringende omstandigheden inzake onteigening voor openbaar nut

Gelet op de ordonnantie van 22 februari 1990 betreffende de onteigeningen voor openbaar nut doorgevoerd en toegestaan door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering

Gelet op de omzendbrief van 22 december 2015 betreffende de verwerving of vervreemding van een eigendomsrecht of van zakelijke rechten op onroerende goederen

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering, en de uitvoeringsbesluiten daarvan

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 28 april 2021 tot vaststelling van het programma van de duurzame wijkcontract Petite Colline

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 Juli 2021 waardoor een subsidie wordt verleend aan Schaarbeek voor de verwezenlijking van het programma voor de herwaardering van de wijk « Heuveltje »

Gelet op de waardebepaling van het pand

Gelet het beslissing van de College van 09.11.2021 om een bod te doen voor het bedrag van de schatting, en dit bod te verhogen met 16% in geval van weigering

Gelet de weigering van de eigenaar om het bedrag van de schatting te bieden

Gelet de weigering van de eigenaar van een tweede bod verhoogd met 16% en overeenkomend met het maximale bedrag dat de gemeente wettelijk kan bieden

Overwegende dat de stedenbouwkundige, socio-economische en milieustudie die voorafgegaan is aan de opstelling van dit programma een aanzienlijk tekort aan gemeenschappelijke infrastructuren en uitrustingen vaststelt, en in het bijzonder van ruimten voor de verenigingen, sport- en culturele infrastructuren en ontmoetingsruimten voor jongeren, alsook een verzaadiging van de medische huizen van de wijk

Dat om deze vaststelling te verhelpen operatie 3.2 de aankoop beoogt van het terrein dat momenteel braak ligt aan de hoek van de Brabantstraat en de Kwatrechtstraat teneinde er een uitrusting te bouwen die beantwoordt aan de verwachtingen zijn vastgesteld door de sociologische en diagnostische studie, met inbegrip van medische apparatuur; Dat de realisatie van deze operatie de aankoop van een goed vergt

Overwegende dat de gekozen plaats ideaal gelegen is gezien zijn nabijheid tot het Noordstation, zijn aangrenzing met de Brabantstraat en zijn rol van ingang in de wijk Heuveltje vanaf de Kwatrechtstraat; Dat deze ligging strategisch is in het kader van de doelstellingen van het wijkcontract

Overwegende dat het goed momenteel braak ligt, aangezien het gebouw dat het omvatte gesloopt werd ten gevolge van een brand in 2010; Dat deze stadskanker leidt tot een buitengewoon negatief imago van de plaats; Dat zijn heraanleg een betere integratie in de stedelijke context en een wezenlijke verbetering van deze laatste mogelijk zal maken

Dat de uitrol van een project op die plaats ook bijdraagt tot de herkwalificering van de openbare ruimte en tot de verbetering van de milieukwaliteit op die plaats, daar er voorzien is om een bijzondere aandacht te besteden aan het tussenvlak met de openbare ruimte, meer bepaald door een beplante ruimte te handhaven op een deel van het perceel

Dat hoewel er voor het terrein een stedenbouwkundige vergunning werd aangevraagd voor de bouw van een gebouw G+5 voor gemengd gebruik omvattende twee handels en dertien woningen op de bovenverdiepingen, deze aanvraag geweigerd werd ten gevolge van het ongunstig advies van de overlegcommissie van 5 december 2019

Dat tot slot de uitrol van de operatie op een onbebouwd terrein toelaat om geen bestaand gebouw te moeten herbestemmen

Overwegende dat de aankoop van dit perceel nodig is voor de realisatie van het programma van stedelijke herwaardering en dus, conform artikel 8 van de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering, gerealiseerd kan worden via onteigening ten algemene nutte

Overwegende dat de effectieve uitrol van de operatie een onmiddellijke inbezitneming van het terrein noodzaakt om de voorbereidende studies uit te voeren, de overheidsopdrachten met betrekking tot de operatie te organiseren en toe te wijzen en alle nodige overeenkomsten te sluiten om de plaats te activeren, met het risico dat er vertragingen ontstaan die nadelig zijn voor de rest van de procedure, of zelfs dat men de financiering van de operatie verliest en dat het project dus geannuleerd wordt

Dat conform artikel 27, § 1, alinea 3, van de voornoemde ordonnantie van 6 oktober 2016, de gemeente immers, binnen de vijftig maanden vanaf de eerste dag van de maand die volgt op de beslissing tot goedkeuring van het duurzaam wijkcontract, niet alleen zal moeten overgaan tot de aankoop van het terrein, maar ook tot de goedkeuring van de beslissingen van toewijzing van de overheidsopdrachten en alle overeenkomsten zal moeten sluiten die nodig zijn voor de uitvoering van het contract; Dat de omvang van het project en het aantal tussenkomende partijen, vermits het project verscheidene functies beoogt, vergt dat de operaties in de eerste maanden na de goedkeuring van het programma worden opgestart

Dat om deze uitvoeringstermijnen te kunnen naleven, het belangrijk is dat de gemeente zo snel mogelijk in het bezit komt van het goed, wat niet verenigbaar is met de termijnen van de gewone rechtspleging, zoals vastgelegd door de wet van 17 april 1935; Dat de rechtspraktijk immers aantoonde dat voor de effectieve inbezitneming in het kader van de gewone rechtspleging, een duur van verscheidene jaren eerder de norm is

Overwegende dat de operatie bovendien prioritair geacht wordt en zo snel mogelijk moet leiden tot een herconfiguratie van de plaatsen om een einde te stellen aan de aanwezigheid van deze braakliggende grond en over te gaan tot zijn rehabilitatie als zichtbare operatie van dit wijkcontract ten gunste van de bewoners Dat het beroep op de procedure die wordt georganiseerd door de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte, naar dewelke artikel 8, § 2, van de voornoemde ordonnantie van 6 oktober 2016 uitdrukkelijk verwijst, gerechtvaardigd is

BESLUIT:

1. de motiveringen met betrekking tot onteigening voor openbaar nut en bij dringende omstandigheden goed te keuren
2. de toestemming van de regionale regering te vragen om over te gaan tot de onteigening van de gebouw die in het kadaster zijn opgenomen als 8de afdeling, sectie E, n° 13A19, en gelegen op Brabantstaat 97-101, 1030 Schaarbeek
3. Meester LETELLIER Vincent, aan te wijzen om een justitie actie voor de onteigening van het gebouw gelegen Brabantstraat 97-101 - 1030 Schaarbeek (capakey: 21908E0013/00A019)

### Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13

**Immeuble communal Rue Dupont 58 - Résiliation anticipée du contrat de bail avec l'ASBL Wijkpartenariaat Brabantwijk pour l'occupation du 2ème étage - Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux - Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU) - Modification – Approbation**

**Gemeentelijk gebouw gelegen Dupontstraat 58 - Vervroegde opzegging van het huurcontract met vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk voor de bezetting van de 2de verdieping - Algemeen reglement voor de bezetting van de gemeentelijke lokalen en terreinen - Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen en buurtruimtes (SPP) - Aanwijziging - Goedkeuring**

**De heer Verstraete** : Dank U wel, Mevrouw de Burgemeester. Ik wou even zeggen dat voor Ecolo-groen, hoe belangrijk het voor ons is dat er voor het wijkpartenariaat, de vzw de schakel, een oplossing is gevonden om samen met de gemeente een groter lokaal ter beschikking te stellen. ... Je rappelle aux collègues pourquoi c'est important ce que cette ASBL fait dans le quartier Brabant. Ils travaillent sur la lutte contre la pauvreté, et entre autre, sur le sujet qu'on a discuté tout au début de notre séance, ici, avec l'interpellation citoyenne, l'inclusion numérique. Et donc, cette ASBL avait demandé de pouvoir avoir un plus grand espace, et je suis ravi que la commune ait trouvé une solution pour eux. Je remercie Monsieur du Budget pour ça.

**Mme la Bourgmestre ff** : Tout à fait. Nous répondons à une demande et il y a une suite. C'est une bonne chose.

### DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu le contrat de bail du 01.06.2017 avec l'asbl Wijkpartenariaat Brabantwijk pour l'occupation du 2e étage de l'immeuble sis Rue Dupont 58, approuvé par délibération du 31.05.2017

Vu sa délibération du 16.12.2020 modifiant l'annexe VII/A du règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux consistant à ajouter au tableau de l'article 4 une 3ème salle (au 1er étage) au 4ème espace de proximité "Le 58" (Rue Dupont 58)

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05.04.2022 approuvant la résiliation anticipée du contrat de bail du 01.06.2017 de l'asbl Wijkpartenariaat Brabantwijk en dérogation à l'article 3 de ce contrat

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05.04.2022 approuvant une nouvelle modification de l'annexe VII/A du règlement consistant à étendre à tout le 1er étage du bâtiment Rue Dupont 58 le système des espaces de proximité (PPU)

Considérant qu'il convient de faire droit à cette décision

DECIDE

1. d'approuver la résiliation anticipée à l'amiable du contrat de bail du 01.06.2017 avec l'ASBL Wijkpartenariaat Brabantwijk (Rue Dupont, 58 à 1030 Bruxelles) pour l'occupation du 2ème étage du 58 Rue Dupont à 1030 Schaerbeek, sans préavis ni indemnité, en dérogation à l'article 3 de ce contrat
2. d'approuver la modification de l'article 4 de l'annexe VII/A (Occupation de locaux et terrains communaux pour la gestion des espaces de proximité (PPU)) du Règlement général pour l'occupation des locaux et terrains communaux comme suit :
  - remplacer le tableau de l'article 4 concernant le 1er étage du 4ème espace de proximité "Le 58" (Rue Dupont 58) par le suivant :
    - 4.3) 1er étage - superficie de 84 m<sup>2</sup>
    - € 10,94 pour 1 journée (valeur 2021)
    - € 5,47 pour un demi-jour (valeur 2021)

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op het huurcontract van 01.06.2017 met de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk voor de bezetting van de

2de verdieping van het gebouw gelegen Dupontstraat 58, goedgekeurd door de beraadslaging dd. 31.05.2017

Gelet op haar beraadslaging dd. 16.12.2020 wijzigend de bijlage VII/A van het algemeen reglement voor de

bezetting van de gemeentelijke lokalen et terreinen i.e. een derde zaal (op de 1ste verdieping) in de 4de  
buurtruimte "Le 58" (Dupontstraat 58) aan het bord van het artikel 4 toevoegen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 05.04.2022 goedkeurend de  
vervroegde opzegging van het huurcontract van 01.06.2017 met de vzw Wijkpartenariaat Brabantwijk, in  
afwijking van artikel 3 van dit contract

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 05.04.2022 goedkeurend een  
nieuwe wijziging van de bijlage VII/A van het reglement i.e. de hele 1ste verdieping van het gebouw

Dupontstraat 58 in het systeem van de buurtruimtes (SPP) uitbreiden

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT

1. de vervroegde opzegging van het huurcontract van 01.06.2017 met de VZW Wijkpartenariaat Brabantwijk voor de bezetting ten gratis titel van de 2de verdieping gelegen 58 Dupontstraat te 1030 Schaerbeek, zonder opzegtermijn noch opzegvergoeding goedkeuren, in afwijking met artikel 3 van dit contract
2. de wijziging van het artikel 4 van bijlage VII/A (Bezetting van gemeentelijke lokalen, terreinen en buurtruimtes (SPP)) van het algemeen reglement voor de bezetting van gemeentelijke lokalen en terreinen, als volgt goedkeuren :
  - het bord van het artikel 4 betreffende de 1ste verdieping van de 4de buurtruimte "Le 58" (Dupontstraat 58) door het volgende vervangen
    - 4.3) 1ste verdieping - oppervlakte van 84 m<sup>2</sup>
    - € 10,94 voor 1 dag (waarde 2021)
    - € 5,47 voor een halve-dag (waarde 2021)

#### **Ordre du jour n°14 --- Agenda nr 14**

**Immeuble sis rue Brichaut 13 - Convention d'occupation précaire du 05.05.2022 10h au 07.05.2022 22h - ASBL Halles de Schaerbeek – Approbation**

**Pand gelegen Brichautstraat 13 - Bezettingovereenkomst van 05.05.2022 10u tot 07.05.2022 22u met de VZW "Halles de Schaerbeek" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden

27.04.2022

hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.04.2022 approuvant les conditions de l'occupation du 05.05 au 07.05.2022

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ces décisions

DECIDE:

D'approuver la convention d'occupation à titre précaire, déposée au dossier, pour le bien sis rue Brichaut 13, par l'ASBL "HALLES DE SCHAERBEEK" dans le cadre du contrat de quartier durable petite colline, du 05.05.2022 au 07.05.2022

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.04.2022 tot goedkeuring van de bezettingsvoorwaarden van 05.05 tot 07.05.2022

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT:

De bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel, neergelegd in het dossier, betreffende het goed gelegen Brichautstraat 13, door de VZW "Halles de Schaerbeek" in het kader van het duurzame wijkcontract Heuveltje, van 05/05/2022 tot 07/05/2022 aan te nemen

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

**SP&EV / Voirie - Plan de Végétalisation de l'Espace Public (PVEP) 2021-2035 – Approbation**

**SN&GR / Wegen - Vergroeningsplan voor de Openbare Ruimte (VPOR) 2021-2035 – Goedkeuring**

**M. Dönmez** : Merci Madame la Présidente. Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, je veux d'abord remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour ce plan, et également remercier pour la présentation de la commission jeudi dernier, surtout la deuxième qui était vraiment très, très bien faite, et on a bien compris les intentions. Un plan sur plus de 10 ans, pour exactement 2021-2035, le Collège nous propose dans ce plan, différentes possibilités de végétaliser nos rues. Parfois le long des façades, parfois en agrandissant les emplacements des arbres existants, et parfois en plantant des arbres là où actuellement se sont des places de parking. Bien évidemment, nous souscrivons pleinement à végétaliser nos rues, mais mon groupe reste extrêmement vigilant sur différents aspects, notamment au respect du Good Move. Très, très important. En particulier, sur la compensation des places qui seraient supprimées en voirie par des places hors voirie. Et également sur la mobilité intra-quartiers, le passage en sens unique et le report de charge potentiel. Dans un souci de rendre Schaerbeek une commune où il fait bon vivre, et avec des espaces apaisés et végétalisés, ne nous mettons pas à dos toutes les personnes pour qui abandonner la voiture est tout simplement impossible. C'est pour cette raison, Madame la Présidente, et très chers collègues, que mon groupe souhaite que le Collège puisse avoir une vue globale lors de la mise en pratique de ce plan. Lors de la commission, vous n'avez pas pu nous donner la planification des travaux. Nous souhaiterions une co-construction, c'est un terme très à la mode pour le moment, donc une co-construction entre le Collège, le Conseil, les habitants, les commerçants, qui risquent d'être impactés par toutes ces transformations. Nous souhaitons également que lors de la présentation de chaque budget, que le Collège nous informe sur l'impact budgétaire de ce plan de végétalisation. J'ai dit Madame la Présidente.

**M. Verzin** : Merci Madame la Présidente. Merci d'abord à Vincent Vanhalewyn d'avoir organisé cette deuxième réunion de commission, puisqu'effectivement, la première était concomitante avec d'autres commissions.

**Mme la Bourgmestre ff** : Deux échevins, si vous voulez bien !

**M. Verzin** : Mais comme c'est Monsieur Vanhalewyn qui a organisé, avec sa collègue, évidemment. Et donc, merci à eux deux, en tout cas, d'avoir permis aux membres de ce Conseil d'être correctement et complètement informés sur les tenants et les aboutissants de ce plan de végétalisation 2021-2035. La première chose que je voulais relever, c'est qu'en fait, ce plan ne comporte aucun aspect opérationnel. Et donc, jusqu'à présent, il s'agit, non pas d'une approbation au sens plein du terme par notre Conseil, mais bien d'une prise d'acte, de ce que, effectivement, le Collège a l'intention dans le futur d'opérer un certain nombre de modifications structurelles à un certain nombre de voiries qui sont d'ailleurs désignées dans le plan. Donc, il n'y a aujourd'hui aucune opérationnalisation de ce qui est contenu dans le plan, dans les 45 pages du plan. Et donc, je pourrais effectivement approuver ce point s'il s'agissait d'une prise d'acte. Néanmoins, s'agissant plus d'une opération, je pense, de communication du Collège, puisque le Schaerbeek Info qu'on a reçu aujourd'hui en fait la publicité en long et en large, se pose évidemment, comme Monsieur Dönmez l'a dit, la question du timing dans lequel les différents éléments vont être progressivement mis en œuvre, en tout cas jusqu'en 2024. Et on verra, effectivement, ce que donneront les résultats des élections prochaines par rapport à ça. D'autre part, j'ai très bien noté, je voulais absolument remercier le service Espace Vert et Infrastructure pour la méthodologie qu'ils ont utilisée. C'est effectivement une bonne base d'objectivation des potentialités qu'il y a d'un certain nombre de nos voiries de faire un certain nombre de choses. Alors, je pense que dans les voiries qui sont relativement larges, et qui ont des trottoirs supérieurs à 4,40 mètres, le problème ne va pas se poser de manière essentielle. Par contre, dans toute une série de petites voiries, qui souvent, sont situées dans le bas de notre commune, qui sont plus étroites, dans des quartiers beaucoup plus denses, on va évidemment, et je voulais attirer l'attention de nos collègues et du Collège là-dessus, et on en a un peu discuté avec Vincent Vanhalewyn, se pose le problème de la contradiction entre des objectifs vertueux contradictoires, à savoir d'un côté la végétalisation dans un certain nombre de petites voiries, mais qui sont tellement étroites qu'elles vont nécessairement déboucher sur la voirie elle-même, et donc menacer l'existence de nombre d'emplacements de stationnement. Dans les enquêtes publiques qui auront lieu dans le cadre des dossiers qui nécessiteront un permis d'urbanisme, dans ce cadre-là, il y faudra effectivement réconcilier des points de vue qui sont diamétralement opposés, parce que tant je pense tous les schaarbeekois, même dans le bas Schaerbeek, peuvent avoir intérêt à avoir des espaces verts dans leur rue, tant ces mêmes personnes ont déjà aujourd'hui un immense problème de stationnement. Je termine. Et donc, par rapport à cela, je voulais attirer l'attention du Collège sur ces éléments, tout en répétant, et j'en termine par-là, qu'il n'y a aujourd'hui aucun caractère contraignant, ni opérationnel, dans ce plan, et je vous demande simplement de pouvoir en prendre acte et pas de l'approuver. Je vous remercie.

**M. Bah** : Madame la Présidente, Ecolo-groen se réjouit du plan de végétalisation de l'espace public schaarbeekois, avec des objectifs aussi variés, mais qui sont intimement liés. C'est notamment la végétalisation de l'espace public, c'est la préservation et le développement de la biodiversité, c'est le renforcement du maillage vert et la diminution des émissions de CO2. Avec aussi un objectif de rehausser à 10% le plan de végétalisation à Schaerbeek. Au-delà du clivage politique qu'il peut y avoir dans cette salle, je pense que c'est le genre de plan au bénéfice de tout le monde. Merci Madame la Présidente.

**M. Verstraete** : Merci Madame la Bourgmestre. Je voulais juste poser une question complémentaire à mon collègue. On est effectivement ravi avec ce plan, mais il y a une question qui est posée aussi par des citoyens. Aujourd'hui encore, on voit que tous les gazons, partout dans les espaces verts de la commune de Schaerbeek sont tondus, alors qu'il y a en ce moment une campagne qui s'appelle en néerlandais « maai me niet », ne me tond pas. Mais ça veut dire ne tond pas le gazon en mai, pendant la période de floraison. Pourquoi c'est important ? Parce que si on laisse faire la nature, elle produit beaucoup de fleurs.

**Mme la Bourgmestre ff** : Vous êtes quand même un peu hors du sujet, Monsieur Verstraete. Ici on parle du plan, on ne parle pas d'une activité de tonde. Mais Madame l'échevine va vous répondre.

**M. Verstraete** : Je voulais juste demander si vous pouvez prévoir de dire cela à vos services, et comme ça, économiser du budget, ce qui est aussi prévu dans votre plan, que cela coûte cher, ces mesures. Et voilà, c'est une suggestion qui anime beaucoup de monde. Merci.

**Mme la Bourgmestre ff** : Il y a d'autres impératifs aussi, et vous savez quand même qu'il y a plusieurs pelouses où on laisse effectivement, tant au parc que, mais voilà, Madame Lorenzino a pris note de la question. Arrêtez de tondre en mai, oui, mais il n'y a pas que du côté flamand qu'il y a cette opération-là. C'est la couverture du Vif l'Express cette année et l'année dernière.

**M. Bernard** : Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Au nom du PTB on ne peut que saluer les objectifs qui sont contenus dans ce plan. Ils permettent vraiment d'à la fois améliorer la qualité de vie, amener des couleurs, amener des zones de chaleur, donner vraiment un cadre de vie qui sera embelli, et répondre aussi au défi climatique qui est le nôtre. Donc, il y a clairement une ambition qui est partagée, même s'il reste encore beaucoup à concrétiser, comme ça a été dit par mes autres collègues. Il y a quand même trois balises que je voudrais vraiment placer aujourd'hui. Trois points qui nous semble quand même très importants. D'abord, peu importe finalement l'objectif qui nous anime, il nous paraît très important d'associer les habitants dans le développement de leur rue. Il y a beaucoup ce sentiment qui existe d'avoir une espèce de commune top down, qui impose ses décisions par le dessus, et les gens doivent subir les changements de mobilité, des changements de stationnement, des changements de cadre de vie, des changements d'orientation de leur rue et compagnie, sans qu'il n'y ait jamais eu une consultation. On a eu beaucoup d'interpellations citoyennes ici qui nous disaient : nous ne voulons plus être des citoyens de seconde zone, nous voulons être associés. Et je pense que dans cet objectif qui est le nôtre, de dire il faut que la commune soit plus verte, plus belle et plus en couleur, nous avons tout intérêt à gagner le soutien des gens dont leur quartier, leur rue va changer dans un bon sens. Et donc, consulter, être entendu, et avoir leur approbation dans les changements qui seront les leurs, dans leur rue. Première balise. Là, il n'y a pas beaucoup, dans ce plan, et c'est vraiment regrettable. Deuxième balise, ça a été dit, je suis aussi inquiet de ces objectifs de végétalisation en zone de stationnement, parce que ça va poser un problème extrêmement concret. Et je voulais savoir si tout avait été bien pensé pour éviter de mettre en contradiction deux problèmes qui existent parmi les habitants et chez beaucoup de riverains, c'est-à-dire de pouvoir stationner, de ne pas faire des tours et des tours pour une place de stationnement, ce qui pollue aussi, et à la fois voir leur rue beaucoup plus verte. Et troisième balise, c'est qu'il nous semble aussi très important de fixer comme priorité de soutenir tous les citoyens qui veulent embellir leur façade, et qui veulent amener de la végétalisation par leur façade et par le parterre qui est devant leur maison. Et là, les objectifs sont quand même assez faibles encore par rapport à tout le reste du programme.

**Mme Nyssens** : Merci Madame la Présidente. Un tout grand merci, effectivement, d'avoir organisé cette deuxième commission, Madame Lorenzino et Monsieur Vanhalewyn. Ayant manqué la première, ce fut bien utile, effectivement. Ce plan, ce travail, est impressionnant de cette partie diagnostic, de cette partie mesure. C'est une étape super importante pour pouvoir agir en connaissance de cause, et cela permettra, c'est dans les petites notes de fin, mais on l'espère bien, de faire une évaluation des plus rigoureuse de l'évolution. Comme cela a été dit en commission, ce plan c'est plus une méthodologie de la mise en place de la végétalisation dans la commune. Donc, en effet, on ne retrouve pas dedans de budget, de détail d'échéance, de timing, et on comprend, parce que c'est lié au budget annuel qui sera alloué à la végétalisation. Donc, c'est quelque chose qui n'est pas, lui, planifié actuellement, mais on a une méthode de choix des rues. Maintenant, il ne faut pas sous-estimer, et c'est exprimé dans le plan aussi, cette tension dans certaines rues, quand elles sont étroites, et que tous les indicateurs sont mauvais, qui existe, entre la priorité à accorder aux emplacements de voitures et à cette végétalisation. Donc, cette végétalisation, son impact positif, il est difficilement annonçable aujourd'hui. On espère qu'on aura une amélioration de la qualité de l'air, on a de quoi le mesurer dans l'avenir, mais c'est difficile aujourd'hui de convaincre là-dessus, mais c'est un point d'attention. Et donc, pour ces rues, où la décision va être difficile, nous aimerions vraiment demander au Collège d'être attentif à la consultation des citoyens. Que non seulement, ils soient informés, qu'ils soient consultés, et que leur avis soit pris en compte. Car on parle beaucoup d'arbres, de voitures dans le plan, mais effectivement, il y a cette dimension des personnes qui vivent, et dont la qualité de vie, on ambitionne de l'améliorer. Mais cette qualité, si on ne la définit pas avec eux, on risque tout bonnement de perdre du temps, et que ce ne soit pas durable. Parce que les actions mises en place vont rapidement partir à vau-l'eau et être sabotées, abîmées. Pour que cette qualité soit définie ensemble, je vous propose d'ajouter un petit tiret dans les prérequis, parce que la participation telle qu'elle est proposée dans le plan, elle ne concerne pas, justement, précisément ces rues où les choix vont être difficiles. Et ce petit tiret que je vous propose d'ajouter, c'est dans l'annexe 2, les prérequis. Dans les prérequis on parle effectivement de comment on implique aussi les citoyens, dans le choix des plantes, et tout ça, mais pas sur ce point précis. Et donc ce serait : informer, consulter et prendre en compte l'avis des riverains des rues étroites,

où tous les indices sont mauvais, dans la prise de décision quant à la végétalisation. Ce n'est pas difficile d'ajouter un petit tiret. Je ne dis pas que c'est absolument absent du plan, mais je trouve que par rapport à ces rues difficiles, insister sur la prise en compte et l'aspect participatif, et nous avons appris quelque chose en lisant ce plan sur la qualité de l'air, sur les voies vertes. Je pense qu'on a tous à apprendre quelque chose sur des composantes qui peuvent améliorer notre qualité de vie. Et donc voilà ma proposition. Je vous remercie pour votre écoute.

**Mme la Bourgmestre ff** : Ah si seulement on était dans un monde parfait où tout le monde avait la même définition de la qualité de vie, et voulait la même chose, se serait très simple. Malheureusement, ce ne sont pas des situations auxquelles on va être le plus souvent confronté. Et à ce moment-là, on ne fait rien ?

**Mme Nyssens** : La santé des personnes, elle est connue. Les gens qui ont des problèmes broncho-respiratoires, c'est directement lié à la pollution.

**M. Vanhalewyn** : .....améliorer dans les processus de participation n'aboutissent forcément pas à un compromis ou à une espèce de concorde de l'ensemble des habitants. Donc la prise en compte de ce que les habitants disent passe par des choix politiques. La participation n'amène pas la concorde.

**Mme la Bourgmestre ff** : Si on parle de la santé, il n'y aura même pas de discussion. C'est d'office, on fait la végétalisation.

**Mme Nyssens** : Oui, mais la santé, il n'y a rien à faire, il faut informer et travailler ensemble.

**Mme Loodts** : Merci Madame la Présidente. Ce plan de végétalisation est très ambitieux : 10% de végétalisation supplémentaire sur un territoire très dense et très bâti! Et malgré ce défi le groupe LB soutiendra ce plan avec beaucoup d'enthousiasme. En effet, une de nos priorités est d'embellir le cadre de vie de nos citoyens, le rendre plus beau, le rendre plus frais, moins vulnérable aux inondations. Nous souhaitons que les schaarbeekois se sentent bien chez eux, qu'ils puissent se reconnecter à la nature à proximité, sans devoir parcourir des kilomètres, qu'ils puissent se reconnecter entre voisins par cet intermédiaire, par exemple, en adoptant ensemble une fosse d'arbre. Et enfin, qu'ils puissent se réapproprier leur quartier, par exemple, en étant à l'initiative de petites plantations en façade. Parfois, un cadre de vie plus beau décourage les salissures, ce qui permet à un quartier d'entrer dans un cercle vertueux. Nous remercions l'échevin de l'aménagement des Espaces Publics, et l'échevine des Espaces Verts, de remettre la végétalisation au cœur des politiques communales, en tant que thématique transversale dans divers dossiers, que ce soit les Contrats de Quartier, les aménagements des trottoirs, etc. Notre groupe LB restera attentif aux équilibres entre les différentes finalités de la voie publique, ainsi qu'à l'implication des habitants qui doivent être vus comme des partenaires dans ce dossier. Merci pour votre attention.

**Mme Lorenzino** : Merci Madame la Présidente. Merci aussi à tous les intervenants et à toutes celles et ceux qui ont participé effectivement à la seconde commission. Merci pour l'intérêt que vous avez porté, et que vous portez au plan de végétalisation de l'espace public, qui est un plan sur le long terme, qui est un plan ambitieux aussi, puisqu'on l'a dit, l'objectif de ce plan est d'augmenter la végétalisation à Schaarbeek de 10%, hors Parc Josaphat, et donc ce qui augmenterait la surface végétalisée de l'espace public d'à peu près 4 hectares et demi, sur un territoire aussi densément bâti que le territoire communal, c'est un enjeu important. Et donc, on se réjouit d'y travailler durant les prochaines années. Alors, effectivement, ce plan de végétalisation de l'espace public, il a plusieurs objectifs, dont l'un d'eux a été évoqué, qui est celui de l'amélioration du cadre de vie, de la qualité de vie de nos concitoyens, de l'amélioration de la convivialité au sein de nos quartiers. C'est là un enjeu d'importance, comme le sont tout autant les enjeux environnementaux auxquels nous devons répondre, et auxquels évidemment ce plan se veut de répondre également, tant au travers de la gestion des espaces verts mais aussi au travers, et c'est une question de Monsieur Verstraete, de la préservation et de l'augmentation de la biodiversité locale, mais aussi au travers de la bonne gestion des eaux de pluie. Un des objectifs aussi, qui n'est pas le moindre de ce plan, est celui de reconnecter les habitants à la nature, les sensibiliser à ces enjeux, et travailler avec les habitants tout au long de la concrétisation du plan. Notre objectif est vraiment de travailler main dans la main avec les citoyens. Donc ce n'est pas du tout une démarche de l'autorité communale qui va aller s'imposer, avec ses grands sabots, et prendre des décisions qui ne tiendraient pas du tout compte de la qualité de vie de nos concitoyens, mais c'est plutôt une démarche que nous voulons en collaboration avec nos concitoyens. D'ailleurs sur les 7 manières de végétaliser, il y en a 3 qui ne pourront se faire qu'avec le concours des schaarbeekois. Et bien sûr, c'est aussi un changement de manière de travailler. Cela se fait déjà énormément au travers des Contrats de Quartier. Cela se généralisera dans les prochaines années. Ce plan nous permet effectivement d'objectiver aussi les voiries et les quartiers sur lesquels nous allons travailler. Peut-être que Monsieur Vanhalewyn pourra

dans un instant vous apporter plus de précision par rapport à cela. Ce qu'on va faire à travers notre plan, c'est vraiment saisir des opportunités. C'est désormais, et on le fait déjà depuis le début de la mandature, mais on le formalise ici, chaque fois que l'on pourra, pour répondre à tous ces enjeux qu'on a évoqués, c'est végétaliser. Cela se fera, par exemple, et ça se fait déjà et ça continuera à se faire au travers des Contrats de Quartier, au travers du plan trottoir, et chaque fois qu'on aura une opportunité. Good Move en sera un très, très bel exemple. Je crois que j'ai balayé assez bien, mais assez vite les différentes questions qui étaient posées, en tout cas pour ma partie. Mais donc je voudrais vraiment rassurer l'ensemble des conseillers communaux, notre objectif n'est évidemment pas, comme le disait la Bourgmestre, de polariser les habitants des quartiers. Il ne s'agira pas de mettre en opposition les personnes qui auraient besoin de stationner leur véhicule avec les enjeux de convivialité et les enjeux de qualité d'amélioration de nos quartiers, et les enjeux environnementaux. Il s'agira de concilier au mieux, en fonction aussi des réalités de terrain, en fonction aussi des possibilités qu'offriront les différents espaces sur lesquels on voudra intervenir. Il s'agira bien évidemment de concilier cela au mieux. Pour répondre particulièrement à la question de Monsieur Verstraete, en effet, c'est une action qui est bien connue, le fait de ne pas tondre au mois de mai, c'est une action qui est bien connue aussi du côté francophone. Il y a d'ailleurs des spots qui passent à la radio. Alors, je vous avoue que moi, dans mon jardin, au mois de mai, cela fait plusieurs années qu'on ne tond pas le gazon. Il y a à Schaerbeek, différents espaces où en effet, on laisse la place à la biodiversité, en n'intervenant pas du tout sur les espaces publics. C'est le cas dans différents lieux dans le parc Josaphat. C'est le cas aussi, par exemple, sur la pelouse de la place Terdelt. C'est quelque chose que nous pouvons envisager d'élargir à l'avenir, et donc c'est une très bonne suggestion. Et dans la mesure du possible, je demanderai au service de prendre cela en compte au mieux à partir de l'année prochaine.

**M. Vanhalewyn** : Merci Déborah. Je vais compléter certaines choses même si tu as été très complète. Sur le débat du statut, Georges et autres, Madame Nyssens et le PS, sur le statut de ce plan, nous pensons avec beaucoup d'humilité que c'est un plan, contrairement à ce que tu dis, Georges, très opérationnel, sans doute plus opérationnel que beaucoup de plans qui ont été présentés ici, à ce Conseil communal, dans le sens où, certes, il a différents chapitres, il traduit une volonté politique de végétalisation, il dit pourquoi. Ça c'est des objectifs, c'est la partie politique. Il part d'un diagnostic, il donne une méthode. Une méthode c'est quoi ? C'est quoi les différents modes de végétalisation ? Il classe les rues dans leur urgence à végétaliser en fonction des indices de qualité environnementale des îlots de chaleur et autre. Il le budgétise. Là où tu as raison, Georges, c'est qu'il n'est pas contraignant. En effet, je vais reprendre l'exemple qui a été dit en commission, il n'est pas dit à la rue des Pâquerettes, pour reprendre l'exemple qui a été longuement discuté, à la rue des Pâquerettes, la végétalisation de la rue des Pâquerettes se fera de telle manière. Non ! La rue des Pâquerettes est listée sur : est-elle prioritaire ou pas ? Comme un peu le plan trottoir, avec d'autres indices, c'est fameux indices composites. Mais il n'est pas contraignant dans ce sens-là. Nous ne l'avons pas voulu parce que c'est trop tôt pour le dire et c'est de la même manière que dans le plan trottoir, on ne dit pas ce sera tel pavé, avec telle largeur, etc. Donc, nous pensons vraiment qu'il est opérationnel. Là on m'inscrit en faux par rapport à certaines discussions. Mais en effet, il n'est pas contraignant. C'est une ligne directrice que le Collège se donne. Deuxième point, sur l'association avec les habitants. C'est prévu, parce que c'est une volonté de notre part, Axel, par rapport à ta demande sur l'association. Un, parce que c'est une volonté, et deux, parce que ce serait une obligation. Je m'explique. Il y a une grande volonté, et j'y reviendrai dans ma conclusion, de passer par la végétalisation de façade, parce que souvent, ce sera la méthode la moins contraignante. La moins contraignante et la moins chère, peu importe. Juste à savoir que la végétalisation en façade ne peut même pas se faire partout, puisque les trottoirs qui ne font pas 2,30 mètres, ce ne sera même pas possible, et il y a beaucoup de trottoirs qui ne font pas 2,30 mètres. Et deux, sur les végétalisations dès qu'elles sont répétitives, parce que ça, c'est le RRU, dès que vous mettez une répétition, un alignement d'arbres, hors trottoirs ou dans l'espace de stationnement, toute répétition, c'est-à-dire plus de deux arbres alignés un à côté de l'autre, dès trois arbres, il y a permis d'urbanisme ! Permis d'urbanisme, enquête publique, expression des citoyens, consultation et tout ça. Donc, tout cela est intrinsèquement, peut-être dans le non-dit, ce n'est pas explicitement dit, Madame Nyssens, mais cela se fera. Troisième chose sur l'évaluation. Mea culpa. C'est peut-être quelque chose qui mérite d'être un peu renforcée, et qui n'est pas assez présent dans le plan, on peut prendre, sans commencer avec des procédures d'amendements aujourd'hui, mais que tous les 18, 24 mois, on viendra en commission, si pas en Conseil, avec une évaluation de voir à quelle étape on est, et qu'est ce qui a été fait. Et puis je vais terminer par une conclusion un peu plus politique. Madame Nyssens, vous avez raison, la santé, tout le monde a droit à la santé, tout le monde a droit à ne pas souffrir des îlots de

chaleur, tout le monde a droit à ne pas souffrir des grandes canicules qui arrivent. Mais on ne va pas se mentir, chers membres du groupe Socialiste, du PTB et autres. Regardez la carte : c'est bien dans la vallée de la Senne, ce qu'on appelle la vallée de la Senne, c'est-à-dire d'ici jusqu'à la gare du Nord, dans les quartiers les plus denses, dans les quartiers les plus populaires, que ces îlots de chaleur sont le plus présents, que la végétalisation est moins présente. On nous a fait parfois le procès dans ce Collège, un mauvais procès, de dire qu'on ne faisait la végétalisation que dans les beaux quartiers et pas dans les autres. Mais pourquoi ça s'est fait plus facilement, et moins facilement dans la vallée de la Senne, dans les quartiers populaires, dans les quartiers denses ? Parce que ce sont des rues dont la typologie est beaucoup plus étroite. Et donc, en effet, il y a un moment des choix politiques qu'on va devoir assumer, qu'aucune méthode de consultation va permettre de tirer, comme ça, un espère de grand consensus sur l'ensemble des habitants. Et nous allons devoir assumer, nous allons devoir mettre des choses en balance. C'est le rôle noble de la politique. Mais oui, mais oui, les plantations en façade ne seront sans doute pas suffisantes pour végétaliser durablement certains axes de la commune, en particulier dans ces quartiers les plus populaires. Et ce sont les quartiers qui souffrent le plus du réchauffement, des canicules, qui souffrent le plus de la qualité de l'air. Et ça, c'est aussi un choix politique que nous allons devoir faire, et que nous assumons, parce que nous sommes des progressistes, et que tous les citoyens ont droit à la même qualité de l'espace public, à la même qualité de l'air, et à la même végétalisation en ce qui nous concerne. Et donc oui, nous allons devoir assumer peut-être des choses difficiles. Ce n'est pas inscrit tel quel dans le plan, telles rues, telles rues et telles rues, au sens non-contraignant. Mais oui, nous allons faire des choix politiques, nous allons vouloir améliorer notre participation, mais nous ne nous cachons pas derrière la participation pour avoir peur de devoir prendre des décisions qui sont parfois un peu plus polémiques et un peu plus courageuses. Je vous remercie.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 0 et 12 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 26 voix contre 0 et 12 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 123 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Programme de Mandature 2018–2024 adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu le Plan Nature de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que Les objectifs stratégiques et opérationnels du Plan de Végétalisation de l'Espace Public s'inscrivent de manière transversale dans les objectifs et orientations de deux grands plans communaux : le Plan Durable de Gestion des Espaces Verts (en cours d'élaboration) & le Plan Climat ;

Considérant que l'objectif ambitieux de ce plan est d'augmenter substantiellement la végétation en milieu urbain à hauteur de 10% d'ici 2035 sur le territoire schaarbeekois ;

Considérant que ce plan sera exécuté en parallèle du Plan Trottoirs établi par la département Voirie ;

Considérant que, grâce à son plan d'actions et à la réalisation de ses objectifs opérationnels, ce plan permettra de multiplier les petits espaces verts et de planter des arbres et plantations adaptés à chaque site, là où c'est possible ;

Considérant que ce plan vise ainsi à mettre en œuvre, au niveau local, plusieurs objectifs régionaux, fédéraux et même européens en matière de lutte contre le réchauffement climatique, notamment, la préservation et le développement de la biodiversité urbaine, le renforcement des maillages verts et bleus ainsi que la diminution des émissions de CO<sub>2</sub> ;

Considérant qu'une méthodologie ad hoc a été adopté pour élaborer un plan d'action pour la végétalisation de l'espace public ;

Considérant que le diagnostic des arbres en fosses et alignements, a notamment révélé que 11% d'entre eux sont dans un état phytosanitaire évalué de mauvais à moyen et que 50% des voiries schaarbeekoises sont plantées d'arbres exotiques ;

Considérant que le Plan de Végétalisation de l'Espace Public contient 5 objectifs stratégiques ;

Considérant que son plan d'action se décline en 7 actions reprenant les différentes typologies d'opportunités d'intervention afin de végétaliser l'espace public à court, moyen et long terme ;

Considérant que ces 7 actions peuvent être programmées séparément ou de concert ;

Considérant qu'il sera nécessaire de prévoir des budgets adéquats pour mettre en œuvre les dispositifs de végétalisation, et ce conformément aux moyens indiqués dans les annexes du PVEP ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. d'approuver d'une part, le Plan de Végétalisation de l'Espace Public (PVEP) 2021-2035, la méthodologie de travail adoptée par les bureaux d'étude Espaces Verts et Voirie et la mise œuvre du plan d'action et de ses objectifs
2. de prendre acte, d'autre part, des actions qui devront être menées afin d'atteindre les objectifs du PVEP ainsi que des moyens nécessaires à la mise en œuvre du PVEP.

DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 26 stem(men) tegen 0 en 12 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 123 en 135 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Beleidsprogramma voor de legislatuur 2018-2024 aangenomen door het college van burgemeester en schepenen;

Gelet op het Natuurplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de strategische en operationele doelstellingen van het Vergroeningsplan voor de Openbare Ruimte kaderen binnen de doelstellingen en oriëntaties van twee grote gemeentelijke plannen : het Plan voor een Duurzaam Beheer van de Groene Ruimten (wordt momenteel opgesteld) & het Klimaatplan ;

Overwegende dat met dit plan een ambitieuze doelstelling wordt beoogd, namelijk de substantiële verhoging van de vegetatie in een stedelijk milieu, met een vermeerdering van de groenzones met 10 % tegen 2035 op het grondgebied van Schaarbeek;

Overwegende dat dit plan gelijklopend met het Voetpadenplan van het departement Wegen zal worden uitgevoerd;

Overwegende dat dankzij het actieplan en de realisatie van de operationele doelstellingen, met dit plan zo veel mogelijk kleine groene ruimtes zullen worden ingericht en daar waar mogelijk bomen en aanplantingen zullen worden voorzien, aangepast aan elke site;

Overwegende dat met dit plan wordt beoogd om op lokaal niveau, meerdere gewestelijke, federale en zelfs Europese doelstellingen uit te voeren inzake de strijd tegen de klimaatopwarming, en met name het behoud en de ontwikkeling van de biodiversiteit in de stad, de versterking van de groene en blauwe netwerken, en een vermindering van de CO<sub>2</sub> -uitstoot ;

Overwegende dat voor de uitvoering van het actieplan voor de vergroening van de openbare ruimte een aangepaste methodologie werd aangenomen;

Overwegende dat uit de diagnose van de toestand van de bomen in perken en rijen is gebleken dat 11 % hiervan zich in een matige tot slechte fytosanitaire toestand bevindt en dat 50 % van de Schaarbeekse wegen beplant is met exotische bomen;

Overwegende dat het Vergroeningsplan voor de Openbare Ruimte 5 strategische doelstellingen omvat;

Overwegende dat deze 5 doelstellingen in 7 acties kunnen worden omgezet, die de verschillende types interventiemogelijkheden hernemen om de openbare ruimte op korte, middellange en lange termijn te vergroenen;

Overwegende dat deze 7 acties afzonderlijk of gelijktijdig kunnen worden geprogrammeerd;

Overwegende dat het nodig zal zijn aangepaste budgetten te voorzien om de vergroeningsmogelijkheden uit te voeren, dit conform de middelen aangegeven in de bijlagen bij het VPOR;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen;

BESLUIT

1. enerzijds het Vergroeningsplan voor de Openbare Ruimte (VPOR) 2021-2035, de werkmethodologie vooropgesteld door de studie bureaus Groene Ruimtes en Wegen en de uitvoering van het actieplan en zijn objectieven goed te keuren
2. anderzijds akte te nemen van de acties die moeten worden ondernomen om de doelstellingen van het VPOR te bereiken en het voorzien van de nodige middelen voor de uitvoering ervan.

**Achats -- Aankopen**

**Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16**

**Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 16/22 - Budget extraordinaire**

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Contracten van geringe waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 16/22 - Buitengewone begroting**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234 §4 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 19 avril 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**PREND POUR INFORMATION :**

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19/04/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services».

La dépense, estimée à 9450,67€ TVA comprise, sera imputée aux articles 722/744-51/823-20220113 et 764/744-51/841-20220168 de 2022 et sera financée par emprunts, subsides ou autres financements.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117 et 234 §4 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 19 april 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

**NEEMT KENNIS VAN :**

27.04.2022

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19/04/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

De uitgave, geschat op 9450,67 €, zal geboekt worden op artikelen 722/744-51/823-20220113 en 764/744-51/841-20220168 van de buitengewone begroting 2022 en zal gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

#### **Ordre du jour n°17 --- Agenda nr 17**

**Commande de fournitures pour le recâblage des fibres à l' HC pour l'internet et la téléphonie auprès de la société Irisnet , adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Budget extraordinaire - Pour information**

**Bestelling van leveringen voor de herbedrading van vezels van het gemeentehuis voor internet en telefonie bij de firma Irisnet, aannemer van de opdrachtcentrale CIBG - Buitengewone begroting - ter in kennis stelling**

#### **DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 29 mars 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande de fournitures pour le recâblage des fibres à l'HC pour l'internet et la téléphonie auprès de la société Irisnet , adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION :**

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 mars 2022 d'approuver la commande de fournitures pour le recâblage des fibres à l'HC pour l'internet et la téléphonie auprès de la société Irisnet , adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

La dépense de 231.651,90 € TVAC sera imputée à l'article 104/724-60/ - /620-20220002 du budget extraordinaire 2022 et financée par emprunts le tout sous réserve d'approbation du budget par la tutelle

#### **DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 29 maart 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen tot goedkeuring van de bestelling van leveringen voor de herbedrading van vezels van het gemeentehuis voor internet en telefonie bij de firma Irisnet, aannemer van de opdrachtcentrale CIBG waarbij de gemeente is aangesloten; Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen ; Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022, Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen; NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 maart 2022 tot goedkeuring van de bestelling van leveringen voor de herbedrading van vezels van het gemeentehuis voor internet en telefonie bij de firma Irisnet, aannemer van de opdrachtcentrale CIBG waarbij de gemeente is aangesloten; De uitgave van 231.651,90 € BTWI zal , onder voorbehoud van goedkeuring door de toezichthoudende overheid , geboekt worden op artikel 104/724-60/ - /620-20220002 van de buitengewone begroting 2022 en gefinancierd worden door leningen.

### **Ordre du jour n°18 --- Agenda nr 18**

#### **Marché de fournitures de papier et d'enveloppes pour l'administration communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

#### **Overheidsopdracht voor levering van papieren omslagen voor het gemeentebestuur - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring**

#### DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

#### LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 §1 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/007 ;  
Considérant que le marché est divisé en 18 lots ;  
Considérant que le marché est estimé à 120 223€ t vac et que les dépenses seront à imputer sur les AB 134/124-02/-/343, 700/123-02/-AA/921 et 731/123-02/-AA/921 le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19/04/2022 ;  
DÉCIDE

1. De passer le marché public de fournitures de papier et d'enveloppes pour l'administration communale par une procédure négociée directe avec publication préalable suivant l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2022/007
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 120 223€ t vac aux articles du budget ordinaire 2022 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements sur les AB134/124-02/-/343, 700/123-02/-AA/921 et 731/123-02/-AA/921 le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op het bestek SCHA/AANKOPEN/2022/007;  
Overwegende dat de opdracht is opgesplitst in 18 percelen;  
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 120 223€ btw en dat de uitgaven zullen worden geboekt op artikelen 134/124-02/-/343, 700/123-02/-AA/921 et 731/123-02/-AA/921 onder voorbehoud van goedkeuring van de budgetten door de bevoegde instanties  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19/04/2022 ;

BESLUIT

1. De overheidsopdracht voor diensten voor levering van papieren omslagen voor het gemeentebestuur te plaatsen mits een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking conform artikel 41, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten en tegen de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/AANKOPEN/2022/007
2. De uitgave, geraamd op 120 223€ btw te boeken op de begrotingsartikels van de gewone dienst van 2022 met de adequate functionele en economische codes, en uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen zijnde op artikelen 134/124-02/-/343, 700/123-02/-AA/921 et 731/123-02/-AA/921 onder voorbehoud van goedkeuring van de budgetten door de bevoegde instanties

**Ordre du jour n°19 == Agenda nr 19**

**Marché public de services pour l'organisation d'études dirigées et d'ateliers de français - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation**

**Overheidsopdracht voor diensten voor de organisatie van begeleide studies en workshops Frans - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

**M. Bernard** : C'est juste une question sur le pourquoi passer par un marché public pour les études dirigées et le soutien scolaire après les heures de cours ? Et ne pas tabler sur notre corps enseignant actuel, ou des personnes qu'on engagerait directement ? D'autant que j'ai parfois l'impression qu'il y a une distance entre les personnes qui seraient désignées et le corps professoral. Et du coup, tous les problèmes de communication, de transmission des dossiers, des problèmes, etc. Et donc je m'interroge vraiment sur la pertinence, l'opportunité que cela représente.

**Mme Nyssens** : Juste faire la remarque que ce point montre effectivement à quel point l'enseignement, la journée scolaire qui s'arrête plus tôt aujourd'hui d'ailleurs qu'il y a 30, 40 ans, nécessite d'être revue, et je sais que c'est un point du pacte d'excellence, et souligner l'importance de cette vision de la journée scolaire, maintenant que la révision de l'année scolaire est passée, malgré que cela n'ait pas été fait en concertation avec la Flandre. Je pense que la réponse de Monsieur l'échevin à la question de mon collègue va apporter de l'eau au moulin. Je vous remercie.

**M. De Herde** : Merci pour vos questions et remarques. Donc, d'abord rassurer Monsieur Bernard. Il y a une série de nos enseignants qui se portent candidats pour, effectivement, animer des études dirigées, 1 heure, pas plus, et aussi des ateliers français pour les petits de maternelle. Mais malheureusement, il n'y en a pas assez. D'accord ? Par le passé, nous avons conventionné avec une association, et puis le service des marchés publics nous a dit : attention, vu les montants qui sont en jeu, vous êtes obligés de

27.04.2022

faire un marché public ! Et c'est pour ça que nous le faisons. Mais je vous rassure, le marché public est rédigé de telle façon que ce n'est que le monde associatif qui y répond. Pas des entreprises privées, telles qu'on les connaît sur la place de Bruxelles. Et en général, les prestataires des ASBL avec qui nous travaillons, sont soit des enseignants, d'autres réseaux, ou d'autres communes, pourquoi pas, parce que vous savez qu'à Schaerbeek, on a beaucoup d'enseignants, mais peu habitent Schaerbeek. Mais c'est vrai dans toutes les communes. Par exemple, à Etterbeek, je suis sûr qu'il y a des enseignants schaerbeekois, mais ils enseignent à Etterbeek. Ou alors, ce sont des étudiants du supérieur, qui sont dans des filières pédagogiques et qui veulent un peu se faire la main. Tout cela est rémunéré à un barème correct, aussi bien pour nos professeurs que pour l'ASBL. Mais donc, c'est la Loi sur les marchés publics qui veut ça, Monsieur Bernard. Mais je vous rassure, parce que ce n'est pas la première fois que nous passons au Conseil communal pour cela, dans le dernier triennat, cela s'est bien passé. Une ASBL sérieuse, correcte. Et on n'a qu'en se féliciter.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 234§1, 236§1 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (en particulier l'article 42 §1<sup>er</sup> 1° c) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 8 septembre 2021 approuvant le choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché scha/equip/2021/053 ;  
Considérant qu'aucune offre n'a été reçue à la date d'ouverture des offres ;  
Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/014 ;  
Considérant que le marché sera conclu la période scolaire de septembre 2022 à juin 2023 et sera reconductible tacitement maximum 3 fois pour une nouvelle année scolaire ;  
Considérant que le marché est estimé à 360.000€ TVAC ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services ayant pour objet l'organisation d'études dirigées et d'ateliers de français par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1<sup>er</sup> 1° c) de la loi du 17 juin 2016 (à savoir aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte) et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/014.
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 90.000€ par an, à l'article 722/124-06/ - AA/921 prévu à cet effet sur le budget ordinaire 2022 et aux autres éventuels articles du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 234§1, 236§1 van de nieuwe gemeentewet ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten (in het bijzonder het artikel 42 §1<sup>er</sup> 1° c) ;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 8 september 2021 houdende goedkeuring van de keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht scha/equip/2021/053 ;

Overwegende dat op de datum van de opening van de offertes geen offerte werd ontvangen;

Gelet op het bestek SCHA/ACHATS/2022/014;

Overwegende dat de opdracht wordt gesloten voor de schoolperiode van september 2022 tot en met juni 2023 en zal maximaal 3 keer stilzwijgend voor een nieuw schooljaar kunnen worden verlengd;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 360.000€ BTW inbegrepen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de organisatie van begeleide studies en workshops Frans te plaatsen mits onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking conform artikel 42 §1<sup>er</sup> 1° c) van de Wet van 17 juni 2016 (geen of geen geschikte aanvraag tot deelneming of offerte werd ingediend ingevolge een openbare procedure) en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/ACHATS/2022/014.
2. De uitgave, geraamd op 90.000€ BTW per jaar, te boeken op artikel 722/124-06/ -AA/921 ten dien einde te voorzien op de gewone begroting 2022 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

#### Ordre du jour n°20 --- Agenda nr 20

**Marché public de services pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication et événementielle relative à la propreté de l'espace public - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor diensten voor het opzetten en het uitvoeren van een communicatie- en evenementencampagne rond netheid op openbare plaatsen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 19 avril 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication et événementielle relative à la propreté de l'espace public tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/013;

Considérant que le marché est estimé à 110.000€ TVAC (100.000€ pour la campagne et 10.000€ d'indemnités à répartir entre les soumissionnaires ayant remis une offre régulière mais qui n'a pas été choisie) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 avril 2022 de passer un marché de services par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la conception et la

27.04.2022

- réalisation d'une campagne de communication et événementielle relative à la propreté de l'espace public tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/013.
2. La dépense, estimée à 110.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article 875/124-48/642 du budget ordinaire 2022.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 234§3 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;  
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 19 april 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten voor de opzetten en de uitvoeren van een communicatie- en evenementencampagne rond netheid op openbare plaatsen zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/013;  
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 110.000€ BTW inbegrepen (100.000€ voor de campagne en 10.000 € als vergoeding om over de inschrijvers te verdelen die een regelmatige offerte hebben voorgelegd, maar die niet werden gekozen);  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;  
NEEMT INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 april 2022 om een opdracht voor diensten te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de opzetten en de uitvoeren van een communicatie- en evenementencampagne rond netheid op openbare plaatsen zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/013.
2. De uitgave, geschat op 110.000€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 875/124-48/642 van de gewone begroting 2022.

#### **Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21**

**Marchés publics de services pour l'enlèvement et le transport de cadavres pour une période d'un an reconductible 3 fois - Passation et attribution du marché public de faible montant par une facture acceptée - Pour information**

**Overheidsopdrachten voor dienstverlening voor het afvoeren en vervoeren van kadavers voor een periode van één jaar, die drie keer kan worden verlengd - Toekennen van de overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 234 §1 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

27.04.2022

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 19/04/2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «l'enlèvement et le transport de cadavres» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget ordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19/04/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« l'enlèvement et le transport de cadavres».
2. La dépense, estimée à 6000,00€ TVA comprise par an, soit 24.000€ TVA comprise pour 4 ans, sera imputée à l'article 878/124-06/732 de 2022 et sera financée par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 01 april 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "het afvoeren en vervoeren van kadavers" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de gewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19/04/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "het afvoeren en vervoeren van kadavers".
2. De uitgave, geschat op 6000,00 € BTW inbegrepen per jaar, dus 24.000€ BTW inbegrepen voor 4 jaren, zal geboekt worden op artikel 878/124-06/732 van de gewone begroting 2022 en zal gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

## **Ordre du jour n°22 --- Agenda nr 22**

**Réalisation d'un relevé de géomètre de 2 immeubles (rue d'Hoogvorst 8-14) et d'une parcelle vierge (rue d'Hoogvorst 2), commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information**

**Bestelling van een landmeteronderzoek landmetersrapport over 2 gebouwen (Hoogvorststraat 8-14) en een leeg stuk grond (Hoogvorststraat 2), bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

27.04.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 5 avril 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande d'un relevé de géomètre de 2 immeubles (rue d'Hoogvorst 8-14) et d'une parcelle vierge (rue d'Hoogvorst 2), auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

ces dépenses sont financées par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement. Le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement lors des votes des modifications budgétaires et des comptes annuels.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 5 avril 2022 d'approuver la commande d'un relevé de géomètre de 2 immeubles (rue d'Hoogvorst 8-14) et d'une parcelle vierge (rue d'Hoogvorst 2), auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Teccon SPRL) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 10.245,67 € TVAC sera imputée à l'article 922/747-60/ -12/62a 20220284 du budget extraordinaire 2022.
3. Ces dépenses sont financées par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement. Le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement lors des votes des modifications budgétaires et des comptes annuels.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 5 april 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van een landmetersrapport over 2 gebouwen (Hoogvorststraat 8-14) en een leeg stuk grond (Hoogvorststraat 2) te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022; deze uitgaven worden gefinancierd uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen. De Gemeenschapsraad zal bij de stemming over de begrotingswijzigingen en de jaarrekeningen op de hoogte worden gebracht van eventuele wijzigingen in deze financiële middelen.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 april 2022 om de bestelling van een landmeteronderzoek landmetersrapport over 2 gebouwen (Hoogvorststraat 8-14) en een leeg stuk grond (Hoogvorststraat 2), bij een aannemer (Teccon SPRL) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.

2. De uitgave van 10.245,67 € BTWI zal geboekt worden op artikel 922/747-60/ -12/62a 20220284 van de buitengewone begroting 2022 .
3. Deze uitgaven worden gefinancierd uit de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen. De Gemeenschapsraad zal bij de stemming over de begrotingswijzigingen en de jaarrekeningen op de hoogte worden gebracht van eventuele wijzigingen in deze financiële middelen.

**Bâtiment --- Gebouwen**

**Ordre du jour n°23 --- Agenda nr 23**

**Bâtiment communal sis rue Vifquin 2 à Schaerbeek: Rénovation Lourde - Procédure de passation et conditions du marché - Approbation**

**Gemeentegebouw gelegen Vifquinstraat 2 te Schaerbeek - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 234 §1er de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 36 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu le plan TETRIS de redéploiement des services communaux;

Vu la vente par la commune du CSA à CityDev.Brussels en 2019;

Considérant qu'en conséquence, les membres de l'administration occupant le bâtiment Vifquin vont être déplacés de la façon suivante: la direction Vie citoyenne déménage au CTR sis 29 avenue Georges Rodenbach; les deux services de la direction DSD déménagent au bâtiment sis 226 rue Verte; et le service propreté et les deux centres PMS restent à leur place;

Considérant par ailleurs que la direction de l'Enseignement communal, située actuellement au niveau +1 du CSA, va quant à elle entièrement déménager dans le bâtiment VIFQUIN en rejoignant les deux centres PMS qui y sont déjà implantés (niveaux +1 et +2) afin de former le Pôle Enseignement de la commune de Schaerbeek; Considérant que le bâtiment Vifquin doit donc être physiquement et techniquement déconnecté du bâtiment CSA, ce qui implique les travaux suivants :

- Nouveau raccordement électrique du bâtiment VIFQUIN depuis la rue Vifquin ;
- Nouvelle installation informatique de VIFQUIN ; nouveau local informatique, switches à placer près de la gaine n°1 à chaque étage, câblages et prises ;
- Murer les baies des portes en communication avec le bâtiment CSA ;
- Déplacer les sanitaires du rez-de-chaussée de VIFQUIN actuellement situés dans le CSA ;
- Déplacer la conduite incendie du sous-sol du CSA vers le plafond du sous-sol Vifquin ;
- Déplacer le tuyau de décharge des eaux usées du CSA vers le plafond du sous-sol de Vifquin ;
- Nouveau raccordement à l'égout côté rue Vifquin ;
- Adapter les évacuations en cas d'incendie.

Considérant que par ailleurs, et afin d'optimiser l'implantation de la direction Enseignement communal dans les bâtiments sis au 2 et 6 rue VIFQUIN, les aménagements suivants doivent être également entrepris :

- REZ : Aménagement d'un nouvel accès au bâtiment au droit d'une gaine d'ascenseur désaffectée avec construction d'une dalle de sol et percement d'une nouvelle baie dans la façade en intérieur d'ilot ;
- REZ : Modification des menuiseries extérieures de l'ancien accès de VIFQUIN et déplacement du guichet d'accueil ;
- REZ : Création d'un espace polyvalent divisible en deux salles de réunions grâce à une cloison mobile acoustique existante ;
- REZ : Rehausse d'une zone de plancher pour l'agrandissement du bureau R.03 ;
- REZ : Aménagement d'une cuisine à l'arrière du rez-de-chaussée du 6 rue VIFQUIN ;
- Renforcement des paliers d'escalier et des planchers du 6 rue VIFQUIN ;
- Niveau +3 : Percement d'une baie intérieure entre le 2 et le 6 rue VIFQUIN ;
- Niveau +3 : Modification des cloisons intérieures entre les locaux 3.01 et 3.02 ;
- Nouvelle toiture au n° 6 rue VIFQUIN avec pose d'un exutoire de fumée et d'un lanterneau.

Considérant que ces travaux seraient confiés au secteur privé par un marché public de travaux par procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution;

Considérant que ces travaux sont estimés à 1.300.000€ TVAC;

Vu le projet d'avis de marché joint en annexe;

Vu le CSC Scha/Infra/2022/015 réalisé par les services communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 avril 2022;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

DECIDE

1. D'approuver le projet de rénovation lourde du bâtiment communal sis Rue Vifquin 2, comprenant les plans, métrés, CSC et avis de marché.
2. D'arrêter la procédure de passation: procédure ouverte avec le prix comme seul critère d'attribution.
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2022/015 (joint en annexe).
4. D'imputer la dépense, estimée à 1.300.000€ TVAC, à l'article 137/724-60/-/620-20220032 du budget extraordinaire 2022 (1.100.000€ disponible au budget, 200.000€ supplémentaires demandés en MB1), incluant une marge prévisionnelle pour faire face aux éventuels décomptes et modifications de Quantités Présumées.
5. D'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le Bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection des soumissionnaires.
6. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 36 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het TETRIS-plan voor de herstructurering van de gemeentediensten;

Gelet op de verkoop door de gemeente van het SAC aan CityDev.Brussels in 2019;

Overwegende dat als gevolg daarvan, de leden van het gemeentebestuur die het gebouw Vifquin bezetten, op de volgende manier zullen worden verplaatst : de directie Burgerleven verhuist naar het TCR gelegen Georges

Rodenbachlaan 29; de twee diensten van de directie SDO verhuizen naar het gebouw gelegen Groenstraat 226; de dienst netheid en de twee PMS-centra blijven waar ze zijn;

Overwegende anderzijds dat de directie van het Gemeentelijk Onderwijs, die zich momenteel op het niveau +1 van het SAC bevindt, volledig zal verhuizen naar het gebouw VIFQUIN, en dus bij de twee PMS-centra wordt gevoegd die daar reeds aanwezig zijn (niveaus +1 en +2), om samen de Pool Onderwijs van de gemeente Schaarbeek te vormen;

Overwegende dat het gebouw Vifquin fysiek en technisch van het SAC-gebouw moet worden afgekoppeld en hiervoor de volgende werken nodig zijn :

- Nieuwe elektrische aansluiting van het gebouw VIFQUIN, vanaf de Vifquinstraat;
- Nieuwe IT-installatie voor VIFQUIN; nieuw informaticalokaal, switches te plaatsen vlakbij koker nr. 1 op de eerste verdieping, bekabelingen en stopcontacten;
- Dicht metsen van de deuropeningen die in verbinding staan met het SAC-gebouw;
- Verplaatsen van het sanitair van het gelijkvloers van VIFQUIN, dat zich momenteel in het SAC bevindt;
- Verplaatsen van de brandleiding van de kelderverdieping van het SAC naar het plafond van de kelderverdieping Vifquin ;
- Verplaatsen van de afvoerleiding van het afvalwater van het SAC naar het plafond van de kelderverdieping van Vifquin ;
- Nieuwe aansluiting op de riool kant Vifquinstraat ;
- Wijzigen van de vluchtwegen in geval van brand.

Overwegende evenwel dat om de inplanting van de directie Gemeentelijk Onderwijs in de gebouwen op de nrs. 2 en 6 van de Vifquinstraat te optimaliseren, volgende aanpassingen/ inrichtingen nodig zijn :

- Gelijkvloers : Inrichting van een nieuwe toegang tot het gebouw ter hoogte van een buiten gebruik gestelde liftschacht, met bouw van een vloerplaat en creëren van een nieuwe opening in de gevel binnenin het huizenblok ;
- Gelijkvloers : Wijziging van het buitenschrijnwerk van de oude toegang tot VIFQUIN en verplaatsing van het onthaalloket ;
- Gelijkvloers : Creatie van een polyvalente ruimte die met een bestaande akoestische schuifwand in twee vergaderzalen kan worden opgedeeld ;
- Gelijkvloers : Verhoging van een vloerzone voor de vergroting van het kantoor R.03 ;
- Gelijkvloers : inrichting van een keuken achteraan het gelijkvloers van nr. 6 VIFQUINstraat ;
- Versteving van de trapoverlopen en vloeren van het nr. 6 VIFQUINstraat ;
- Niveau +3 : Creëren van een binnenopening tussen de nrs. 2 en 6 VIFQUINstraat ;
- Niveau +3 : Wijziging van de tussenwanden tussen de lokalen 3.01 en 3.02 ;
- Nieuw dak voor het nr. 6 VIFQUINstraat met plaatsing van een ontrotingsluik en daklantaarn.

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd via een overheidsopdracht voor werken bij openbare procedure met de prijs als enige gunningscriterium;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 1.300.000€, BTW inbegrepen;

Gelet op het ontwerp van de aankondiging van de opdracht in bijlage;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2022/015 opgemaakt door de gemeentediensten;

Gelet op het collegebesluit van 19 april 2022;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

BESLUIT

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de zware renovatie van het gemeentegebouw gelegen Vifquinstraat 2, omvattende de plannen, meetstaten, bestekken en de aankondiging van de opdracht;
2. de plaatsingsprocedure vast te leggen : openbare procedure met de prijs als enige gunningscriterium;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te leggen volgens het bestek Scha/Infra/2022/015 (in bijlage);
4. de uitgave, geraamd op 1.300.000€ BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 137/724-60/-/620-20220032 van de buitengewone begroting over 2022 (1.100.000€ beschikbaar op de begroting, bijkomende 200.000€ aangevraagd bij BW1), omvattende een marge om rekening te houden met eventuele verrekeningen en wijzigingen van de Vermoedelijke Hoeveelheden;

5. de tekst goed te keuren van de in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren aankondiging van de opdracht, in dewelke met name de selectiecriteria voor de inschrijvers vermeld staan.
6. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

**Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24**

**Ecole 1 - Mission de relevés de géomètre - Marché de faible montant - Pour information**

**School 1 - Opdracht betreffende opmetingen uit te voeren door een landmeter - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 21 décembre 2021 de désigner un adjudicataire pour la mission d'études et de suivi des travaux d'aménagement du pôle sportif de l'Ecole 1;

Considérant que les relevés de géomètres ne faisaient pas partie de cette mission;

Considérant que ces relevés sont néanmoins nécessaires à la bonne exécution de celle-ci;

Considérant que le coût d'une mission permettant d'obtenir ces relevés est estimé à 12.000€ TVAC;

Considérant que cette mission serait à confier au secteur privé;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuel;

Vu l'appel à la concurrence consultant six bureaux spécialisés organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 avril 2022:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. De désigner l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus intéressante comme adjudicataire d'une mission de relevés de géomètre.
3. D'engager la somme de 12.000€ TVAC afin de faire face à d'éventuels suppléments.
4. D'engager la dépense à l'article 722/747-60/-/620-20220117 du budget extraordinaire 2022.
5. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het collegebesluit van 21 december 2021 om een opdrachtnemer aan te duiden voor de studieopdracht en de opvolging van de werken betreffende de inrichting van een sportieve pool in School 1; Overwegende dat de door een landmeter uit te voeren opmetingen geen deel uitmaakten van deze opdracht; Overwegende dat deze opmetingen evenwel voor de goede uitvoering van deze opdracht noodzakelijk zijn; Overwegende dat de kosten voor de opdracht voor het bekomen van deze opmetingen werden geraamd op 12.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze opdracht aan de privésector zou worden toevertrouwd;

Overwegende dat deze uitgave zou worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op de oproep tot mededinging georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij zes gespecialiseerde bureaus werden geraadpleegd, binnen het kader van een opdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 19 april 2022, namelijk :

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde
2. aanduiding van de onderneming die de economisch voordeligste offerte indiende, als opdrachthouder voor deze opdracht betreffende opmetingen uit te voeren door een landmeter
3. vastlegging van de som van 12.000€, BTW inbegrepen, rekening houdend met eventuele meerwerken;
4. vastlegging van de uitgave op artikel 722/747-60/-/620-20220117 van de buitengewone begroting over 2022
5. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

### **Ordre du jour n°25 --- Agenda nr 25**

**Plan écoles, projet 21 - Ecole 13, projet d'extension sur la parcelle sise avenue de Roodebeek 107-109 - Mission d'études et de direction des travaux - Majoration de la dépense pour la mission d'études – Approbation**

**Scholenplan, project 21 - School 13, uitbreiding op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109 - Opdracht voor de studie en de leiding over de werken - Verhoging van de uitgave voor de studieopdracht - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - et en particulier son article 38/5-6 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

27.04.2022

Vu le plan d'extension des capacités scolaires francophones du pouvoir organisateur communal approuvé par le conseil communal du 29 mai 2013, et sa modification approuvée par le conseil communal du 20 novembre 2013;

Considérant que ce plan prévoit l'acquisition d'un terrain et la construction d'une extension pour l'école 13 (projet n°21);

Considérant que l'extension de l'école 13 permettra de libérer des classes et de rassembler tous les élèves du primaire sur le même site et par là même de revoir l'affectation des locaux et les accès aux différents bâtiments pour l'ensemble du complexe scolaire Linthout;

Vu la décision du Conseil Communal, en sa séance du 29 mai 2019, par laquelle il approuve le lancement du marché public de services visant à désigner un auteur de projet en vue de la conception et du suivi des travaux visant à l'extension de l'école 13;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins, en sa séance du 20 décembre 2019, par laquelle il désigne en qualité d'auteur de projet le bureau d'études en charge de la conception et du suivi des travaux de l'extension de l'école 13;

Considérant que cette mission d'études est estimée à 450.000€ et que cette estimation représente approximativement 15% (taux d'honoraires fixe) du montant des travaux;

Vu l'approbation, en séance du Collège du 27 avril 2021, de l'avant-projet présenté par l'auteur de projet et de la commande du dossier de demande de permis d'urbanisme;

Considérant que dans le cadre du dossier de permis d'urbanisme des modifications doivent être intégrées soit à la demande des services communaux soit à la demande de la Région;

Considérant que ces modifications font partie intégrante de la nature première du projet et ne pourraient être isolées de la mission initiale pour faire l'objet d'un marché distinct;

Considérant en outre l'augmentation significative du prix des matériaux qui entraînera une augmentation du montant des travaux;

Considérant que les modifications à apporter au projet initial et l'augmentation du prix des matériaux augmentent l'estimation du montant des travaux de près de 1.225.600€ htva;

Considérant dès lors que l'accroissement du montant des travaux induit une augmentation des honoraires;

Considérant qu'il convient de majorer les honoraires de 183.840€ htva (soit 15% de l'augmentation du montant des travaux et représentant le taux fixe des honoraires du bureau d'études);

Vu le crédit supplémentaire de 225.000€ inscrit à l'article 722/747-60/-/622-20220115 du budget extraordinaire 2022;

DECIDE

d'approuver l'augmentation de la dépense de 225.000€ TVAC pour la mission d'études visant à l'extension de l'école 13 sur la parcelle sise avenue de Roodebeek 107-109

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 - in het bijzonder zijn artikel 38/5-6 - tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op het Capaciteitsuitbreidingsplan van het Franstalig onderwijs van de gemeentelijke inrichtende macht, goedgekeurd door de gemeenteraad van 29 mei 2013, en zijn wijziging goedgekeurd door de gemeenteraad van 20 november 2013;

Overwegende dat dit plan de aankoop voorziet van een terrein en de bouw van een uitbreiding van school 13 (project nr. 21);

Overwegende dat door de uitbreiding van school 13 opnieuw klassen kunnen vrijkomen en alle leerlingen van het lager op dezelfde site kunnen worden samengebracht en terzelfdertijd de bestemming van de lokalen en de toegangen tot de verschillende gebouwen van het volledige scholencomplex Linthout kunnen worden herzien;

Gelet op het raadsbesluit van 29 mei 2019 houdende goedkeuring van het lanceren van een overheidsopdracht voor diensten met het oog op de aanduiding van een projectauteur voor het ontwerpen en opvolgen van de werken betreffende de uitbreiding van school 13;

27.04.2022

Overwegende dat de kosten voor deze studieopdracht werden geraamd op 450.000 € en dat deze raming ongeveer 15 % vertegenwoordigt (vast ereloonpercentage) van het bedrag van de werken;  
Gelet op de goedkeuring door het college op 27 april 2021 van het door de projectauteur voorgestelde voorontwerp en van de bestelling van het dossier voor de aanvraag van de stedenbouwkundige vergunning;  
Overwegende dat in het kader van het dossier voor de stedenbouwkundige vergunning er wijzigingen moeten worden aangebracht, zowel op vraag van de gemeentediensten als op vraag van het Gewest;  
Overwegende dat deze wijzigingen volledig kaderen binnen de oorspronkelijke aard van het project en niet van het initiële project kunnen worden gescheiden om het voorwerp te vormen van een afzonderlijke opdracht;  
Overwegende bovendien de beduidende verhoging van de materiaalprijzen, die een verhoging van het bedrag van de werken met zich mee zal brengen;  
Overwegende dat de aan het initiële project aan te brengen wijzigingen en de verhoging van de materiaalprijzen de raming van het bedrag voor de werken verhogen met ongeveer 1.225.600 €, zonder BTW;  
Overwegende bijgevolg dat de verhoging van het bedrag van de werken een verhoging van de erelonen met zich mee brengt;  
Overwegende dat het aangewezen is de erelonen met 183.840 € zonder BTW te verhogen (hetzij 15 % van de verhoging van het bedrag voor de werken, wat ook het vaste percentage is voor de erelonen van het studiebureau);  
Gelet op het bijkomende krediet van 225.000 €, ingeschreven op artikel 722/747-60/-/622-20220115 van de buitengewone begroting over 2022;  
BESLUIT  
de verhoging van de uitgave goed te keuren met 225.000 € BTW inbegrepen voor de studieopdracht betreffende de uitbreiding van school 13 op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109

#### **Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26**

**Rue Verte 216 - Etude relative à la rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information**

**Groenstraat 216 - Studie betreffende de renovatie van de stookkamer in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 236 §1 et §3 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;  
Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPRÉG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;  
Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à un bureau d'études privé, par le biais de Sibelga, l'étude de projet ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie du bâtiment administratif sis rue Verte 216;  
Considérant obtenir ainsi un rendement amélioré de l'ordre de 20%;  
Considérant que les procédures administratives de passation du marché public de services ont été entièrement menées par Sibelga.

Vu la fiche de projet "Verte 216" du 16/03/2022 ;

Considérant que les honoraires du bureau d'études, d'un montant de 23.830,16 € seront à payer sur le compte de SIBELGA;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 mars 2022:

1. d'approuver la prise en charge par Sibelga de l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie du bâtiment administratif sis rue Verte 216, dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN
2. d'approuver la fiche projet "Verte 216" du 16/03/2022 pour une étude estimée à 23.830,16 €
3. d'engager la dépense de 26.200 €, compte tenu d'éventuels suppléments, à l'article 300/747-60/-/62020220065, dès mise à disposition du budget extraordinaire 2022, en faveur de SIBELGA
4. de prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 236 §1 en §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft de projectstudie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van het gemeentegebouw gelegen Groenstraat 216, door tussenkomst van Sibelga, aan een privé studiebureau toe te vertrouwen;

Overwegende dat het rendement hierdoor met ongeveer 20% zou worden verbeterd;

Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht van diensten volledig door Sibelga werden uitgevoerd;

Gelet op de projectfiche "Verte 216" van 16/03/2022 ;

Overwegende dat de erelonen van het studiebureau, voor een bedrag van 23.830,16 €, op de rekening van SIBELGA moeten worden gestort;

Gelet op het collegebesluit van 29 maart 2022, namelijk :

1. goedkeuring dat Sibelga de studie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van het gemeentegebouw gelegen Groenstraat 216 op zich neemt, in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN
2. goedkeuring van de projectfiche "Verte 216" van 16/03/2022 voor een studie geraamd op 23.830,167 €
3. vastlegging van de uitgave van 26.200 €, rekening houdend met eventuele meerwerken, op artikel 300/747-60/-/62020220065 van de buitengewone begroting over 2022, ten gunste van SIBELGA
4. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

**Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27**

**Théâtre de la Balsamine- Etude relative à la rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Pour information**

**"Théâtre de la Balsamine" - Studie betreffende de renovatie van de stookkamer in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 236 §1 et §3 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à un bureau d'études privé, par le biais de Sibelga, l'étude de projet ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie du théâtre de la Balsamine;

Considérant obtenir ainsi un rendement amélioré de l'ordre de 30%;

Considérant que les procédures administratives de passation du marché public de services ont été entièrement menées par Sibelga.

Vu la fiche de projet "1030-Balsamine" du 01/02/2022 ;

Considérant que les honoraires du bureau d'études, d'un montant de 21.700 € seront à payer sur le compte de SIBELGA;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 mars 2022:

1. d'approuver la prise en charge par Sibelga de l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie du théâtre de la Balsamine, dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN
2. d'approuver la fiche projet "1030-Balsamine" du 01/02/2022 pour une étude estimée à 21.700 €
3. d'engager la dépense de 24.000 €, compte tenu d'éventuels suppléments, à l'article 772/747-60/-/62020220205, dès mise à disposition du budget extraordinaire 2022, en faveur de SIBELGA
4. de prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117 en 236 §1 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

27.04.2022

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;  
Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft de projectstudie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van het "Théâtre de la Balsamine", door tussenkomst van Sibelga, aan een privé studiebureau toe te vertrouwen;  
Overwegende dat het rendement hierdoor met ongeveer 30% zou worden verbeterd;  
Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht van diensten volledig door Sibelga werden uitgevoerd;  
Gelet op de projectfiche "1030-Balsamine" van 01/02/2022 ;  
Overwegende dat de erelonen van het studiebureau, voor een bedrag van 21.700 €, op de rekening van SIBELGA moeten worden gestort;  
Gelet op het collegebesluit van 29 maart 2022 2021, namelijk :

1. goedkeuring dat Sibelga de studie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van het "Théâtre de la Balsamine" op zich neemt, in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN
2. goedkeuring van de projectfiche "1030-Balsamine" van 01/02/2022 voor een studie geraamd op 21.700 €
3. vastlegging van de uitgave van 24.000 €, rekening houdend met eventuele meerwerken, op artikel 772/747-60/-/62020220205 van de buitengewone begroting over 2022, ten gunste van SIBELGA
4. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma

NEEMT TER INFORMATIE  
voormeld collegebesluit

#### **Contrats de quartier -- Wijkcontracten**

#### **Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28**

**Contrat de quartier durable Pogge, Opération 2-3 - Equipement socio-culturel - Marché de travaux - Fixation du mode de passation du marché de travaux pour le LOT 2 "Ferronneries et menuiseries" – Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 2-3 - Sociaal-culturele infrastructuur - Contract voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning van het contract voor werken voor het Perceel 2 "Ijzerwerk en schrijnwerk" - Goedkeuring**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge et dont la première ainsi que la deuxième modification de programme ont été approuvées par le Ministre-Président respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 novembre 2019 ;

Vu que cette opération constitue également le projet n°1 de l'objectif opérationnel 1 des programmations 2017-2020 et 2021-2025 de la Politique de la Ville, approuvée respectivement le 14 juillet 2017 ainsi que le 01 mars 2021 ;

Considérant que la mission de travaux encadrant le projet d'équipement socio-culturel constitue l'opération 2-3 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise ;

Considérant qu'en date du 21 septembre 2021, le CBE a approuvé le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 2-3) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte ;

Considérant qu'en date du 29 septembre 2021, le conseil communal a approuvé la décision du CBE et validé la transmission du cahier spécial des charges à la tutelle ;

Considérant qu'en date du 12 octobre 2021, le dossier d'adjudication a été transmis à la tutelle pour une période de vérification de 30 jours ;

Considérant qu'en date du 24 décembre 2021, le marché de travaux a été publié par procédure ouverte et a fait l'objet d'une publicité européenne ;

Considérant qu'en date du 18 mars 2022, les offres ont été réceptionnées pour chaque lot, à l'exception du LOT 2 "Ferronnerie et Menuiserie" ;

Vu l'absence d'offre pour le LOT 2 ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à la passation du marché de travaux pour le LOT 2 tel que défini par le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 2-3 ;

Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché uniquement pour ce LOT 2 par Procédure Négociée sans Publication Préalable au regard de l'article 42, § 1<sup>er</sup>, c) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le nouveau cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2022 / CQDPO/ 2-3 est établi selon les conditions initiales du marché du LOT 2 qui demeure donc inchangés ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2022 / CQDPO / 2-3, dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 avril 2022 ;

DECIDE :

1. D'approuver le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / 2-3
2. De passer le marché concernant les travaux du projet repris sous rubrique sis chaussée de Haecht 294-300 et rue Creuse 19-27 par Procédure Négociée sans Publication Préalable sans clauses sociales aux conditions fixées dans le nouveau cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2022 / 2-3 ;
3. D'imputer la dépense pour travaux, estimée à 123.238,50 € TVAC, à l'article 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2022 lorsque ce dernier sera rendu exécutoire ;
4. De prendre acte que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ; le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt en waarvan zowel de eerste als de tweede programmawijziging door de Minister-Président zijn goedgekeurd op respectievelijk 21 december 2017 en 18 november 2019.

Gelet op het feit dat deze operatie project nr. 1 van de operationele doelstelling 1 van de programma's 2017-2020 en 2021-2025 ook deel uitmaakt van het stadsbeleid, dat respectievelijk op 14 juli 2017 en 01 maart 2021 werden goedgekeurd.

Overwegende dat de opdracht voor de werkzaamheden voor het project voor de sociaal-culturele uitrusting de operatie 2-3 van dit programma omvat;

Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.

Overwegende dat het CBS op 21 september 2021 het bijzondere bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 2-3) heeft goedgekeurd dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via een openbare procedure ;

Overwegende dat de gemeenteraad op 29 september 2021 het besluit van het CBS heeft goedgekeurd en de toezending van het bijzonder bestek aan de toezichthoudende autoriteit heeft gevalideerd ;

Overwegende dat het aanbestedingsdossier op 12 oktober 2021 naar de bevoegde instantie is gestuurd voor een verificatieperiode van 30 dagen;

Overwegende dat de overeenkomst voor de uitvoering van werken op 24 december 2021 via een openbare procedure is bekendgemaakt en aan een Europese bekendmaking is onderworpen ;

Overwegende dat op 18 maart 2022 voor elk perceel, met uitzondering van het Perceel 2 "Ijzerwerk en schrijnwerk", de aanbiedingen zijn ontvangen;

Gezien het ontbreken van een bod voor PERCEEL 2 ;

Overwegende dat het dienstig is de gunning van de opdracht voor werken voor PERCEEL 2, zoals omschreven in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 2-3, te beëindigen;

Overwogen van de noodzaak om uitsluitend voor deze PERCEEL 2 een nieuwe opdracht te lanceren via een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking in het licht van artikel 42, § 1, c), van de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten;

Overwegende dat de nieuwe bijzondere specificaties SCHAE / INFRA / 2022 / CQDPO/ 2-3 zijn opgesteld overeenkomstig de oorspronkelijke voorwaarden van de overeenkomst voor PERCEEL 2, die derhalve ongewijzigd blijven ;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2022 / CQDPO / 2-3, dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 19 april 2022;

BESLIST

1. Het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / 2-3 goed te keuren;
2. De opdracht inzake de werken van het onderhavig project gelegen Haachtsesteenweg 294-300 en Hollestraat 19-27 te gunnen via onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking zonder sociale clausules aan de voorwaarden bepaald in het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2022 / 2-3 ;
3. De uitgave voor de werken, geschat op 123.238,50 € BTWI, te boeken op artikel 922/723-60/ - 09/62a van de buitengewone begroting 2022 wanneer deze wordt uitgevoerd ;
4. Akte van te nemen dat deze uitgaven zullen worden gefinancierd met de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen ; de gemeenteraad zal van elke wijziging van deze financieringswijzen in kennis worden gesteld bij de stemming over de begrotingswijzigingen en de jaarrekening.

### **Ordre du jour n°29 --- Agenda nr 29**

**Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – « Pôle Stephenson » - Mission d'études pour géomètre - Attribution - Pour information**

**Duurzaam Wijkcontract STEPHENSON : Operatie A – "Stephensonpool" - Opdracht voor landmeter – Gunning - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

27.04.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a et d) ii (absence de concurrence pour des raisons techniques) - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;  
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;  
Vu l'approbation du 21 novembre 2018 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;  
Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;  
Considérant que le réaménagement du Pôle Stephenson constitue l'opération A du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;  
Considérant qu'en date du 27 mai 2020, le Conseil Communal a approuvé le principe (et les conditions du marché) de confier à un bureau d'études extérieur une étude de définition ayant pour but d'affiner le programme ainsi que la faisabilité technique, urbanistique et financière de cette opération avant le lancement des études complètes d'auteur de projet ;  
Considérant qu'en date du 14 juillet 2020, le Collège approuvait l'attribution du marché d'étude de définition au bureau d'études B612 & Atelier Caneva-s pour un montant de 145.200,00 € TVAC ;  
Considérant que, lors de cette étude, les relevés de terrain ont mis en évidence la nécessité de clarifier la délimitation entre les parcelles cadastres 99k5 (rue Stephenson 118-120) et 101 a3 (rue Navez 70 à 76 – propriété communale), 2 parcelles jouxtant le terrain Infrabel qui sera aménagé en parc ;  
Considérant que le Bureau d'Etudes Jean-Luc Liber sprlu, missionné par le bureau d'études B612 & Atelier Caneva-s pour les relevés de terrains et de bâtiments liés à l'étude de définition, est en mesure d'effectuer l'étude de délimitation des parcelles concernées ;  
Considérant que, s'agissant de compléter les relevés de terrain qui lui ont déjà été confiés, le Bureau d'Etudes Jean-Luc Liber sprlu est le seul bureau d'études à pouvoir efficacement réaliser cette mission ;  
Considérant que dès lors cette mission ne peut être confiée à un autre bureau d'études sans inconvénients majeurs ;  
Considérant que, en date du 25 février 2022, le Bureau d'Etudes Jean-Luc Liber sprlu a remis une offre de prix pour un montant de 1.815,00€ TVAC pour cette mission ;  
Considérant que le coût de ces travaux est subsidié par la Région à concurrence de 100 % ;  
Considérant que ces frais sont inscrits à l'article 922/747-60/-11/62a du budget extraordinaire 2022 ;  
Considérant qu'une libération anticipée de crédits a été autorisée permettant l'engagement de la dépense ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 29 mars 2022 ;  
PREND POUR INFORMATION  
la décision du Collège des Bourgmestre du 29 mars 2022 de confier la mission d'établir un PV de délimitation entre les parcelles cadastrales E 99 k5 (rue Stephenson 118-120) et E 101 a3 (rue Navez 70 à 76 – propriété communale) au Bureau d'Etudes Jean-Luc Liber sprlu, géomètre-Expert, rue Kelle 86 à 1150 Bruxelles pour la somme de 1.815,00€ TVAC.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 en in het bijzonder haar artikel 42, §1er, 1°, a en d) ii (mededinging ontbreekt om technische redenen) – betreffende de openbare opdrachten zoals deze tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van de openbare opdrachten in de klassieke sectoren, zoals deze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 houdende de algemene uitvoeringsregels van openbare opdrachten en de gunning van openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring op 21 november 2018 voor de executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Overwegende dat de herinrichting van de Stephensonpool de operatie A van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson vormt;

Overwegende dat de gemeenteraad op 27 mei 2020 het principe (en de voorwaarden voor de opdracht) heeft goedgekeurd om een definitiestudie te gunnen aan een extern studiebureau teneinde het programma evenals de technische, stedenbouwkundige en financiële haalbaarheid van deze operatie te verfijnen vóór de start van de volledige studies voor projectauteur ;

Overwegende dat het college op 14 juli 2020 de gunning van de definitiestudie aan het studiebureau B612 & Atelier Caneva-s voor een bedrag van 145.200,00 € BTW heeft goedgekeurd ;

Overwegende dat, tijdens deze studie, is uit de terreinverkenningen gebleken dat de grens tussen de kadastrale percelen 99k5 (Stephensonstraat 118-120) en 101 a3 (Navezstraat 70-76 - gemeentelijk eigendom), 2 percelen die grenzen aan de terrein van Infrabel die tot park zullen worden ontwikkeld, moet worden verduidelijkt ;

Overwegende dat het studiebureau Jean-Luc Liber sprlu, dat door het studiebureau B612 & Atelier Caneva-s is belast met de verslagen van landmeter in verband met de definitiestudie, in staat is de afbakeningsstudie van de betrokken percelen uit te voeren ;

Overwegende dat het studiebureau Jean-Luc Liber sprlu, betreffende de voltooiing van de kadastrale onderzoeken die hem reeds zijn toevertrouwd, is het enige studiebureau dat in staat is om de reeds aan het bureau toevertrouwde landmetingen tot een goed einde te brengen ;

Overwegende dat deze opdracht kan niet zonder grote ongemakken aan een ander studiebureau worden toevertrouwd ;

Overwegende dat het studiebureau Jean-Luc Liber sprlu op 25 februari 2022 een prijsofferte heeft ingediend voor een bedrag van 1.815,00€ BTW inbegrepen voor deze missie ;

Overwegende dat de kost voor deze werken wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 100%;

Overwegende dat deze kosten worden geboekt op artikel 922/747-60/ -11/62a van de buitengewone begroting 2022;

Overwegende dat een voorschot op de kredieten is toegestaan waardoor de uitgaven kunnen worden vastgelegd;

Op voorstel van het college van burgemeester van schepenen van 29 maart 2022;

NEEMT TER INFORMATIE

de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 29 maart 2022 om de opdracht van opmaak van een afbakeningsverslag tussen de kadastrale percelen E 99 k5 (Stephensonstraat 118-120) en E 101 a3 (Navezstraat 70 tot 76 - gemeente-eigendom) toe te vertrouwen aan het studiebureau Jean-Luc Liber sprlu, geometer-deskundige, Kellestraat 86 te 1150 Brussel voor de som van 1.815,00 € BTW inbegrepen.

### **Ordre du jour n°30 --- Agenda nr 30**

**Contrat de quartier durable Stephenson : Opération A – « Pôle Stephenson » – Terrain Infrabel - Marché de travaux – Débroussaillage du terrain Infrabel en vue d’effectuer un levé topographique - Attribution - Pour information**

**Duurzaam Wijkcontract STEPHENSON : Operatie A – “Stephensonpool” – Terrain Infrabel - Opdracht voor werken – Ruiming van het terrein van Infrabel met het oog op het uitvoeren van een topografische opmeting – Gunning - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

27.04.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;  
Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;  
Vu l'approbation du 21 novembre 2018 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;  
Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;  
Considérant que le réaménagement du Pôle Stephenson constitue l'opération A du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, un débroussaillage du terrain Infrabel, sur lequel sera aménagé le futur parc Stephenson, est nécessaire afin de pouvoir effectuer un levé topographique du terrain ;  
Considérant que trois sociétés ont été invitées à remettre leurs prix, à savoir :

- DE MEUTER nv, Assesteenweg 117 à 1740 Ternat ;
- D-MOLITION sprl, rue de Heembeek 163 à 1120 Bruxelles ;
- DEMO J.V sa, rue du Cipllet 2 à 1020 Bruxelles

Considérant que les sociétés DEMO et D-MOLITION sprl ont déposé une offre tandis que la société De Meuter nv n'a pas remis d'offre ;  
Considérant que les deux offres ont été analysées et le marché des travaux de débroussaillage du terrain Infrabel en vue d'effectuer un levé topographique peut être attribué à la société DEMO J.V sa pour la somme de 9.680,00 € TVAC ;  
Considérant que le coût de ces travaux est subsidié par la Région à concurrence de 100 % ;  
Considérant que ces frais sont inscrits à l'article 922/723-60/ -11/62a du budget extraordinaire 2022 ;  
Considérant qu'une libération anticipée de crédits a été autorisée permettant l'engagement de la dépense ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 29 mars 2022 ;  
PREND POUR INFORMATION  
la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 mars 2022 de confier le marché de débroussaillage du terrain Infrabel à la société DEMO J.V. sa, rue du Cipllet 2 à 1020 Bruxelles pour la somme de 9.680,00 € TVAC.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 17 juni 2016 en in het bijzonder haar artikel 42, §1er, 1°, a – betreffende de openbare opdrachten zoals deze tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van de openbare opdrachten in de klassieke sectoren, zoals deze tot op heden werd gewijzigd;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 houdende de algemene uitvoeringsregels van openbare opdrachten en de gunning van openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;  
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;  
Gelet op de goedkeuring op 21 november 2018 voor de executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;  
Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

27.04.2022

Overwegende dat de herinrichting van de Stephensonpool de operatie A van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson vormt;

Overwegende dat in het kader van deze operatie is een ontruiming van het terrein van Infrabel, waarop het toekomstige Stephenson-park zal worden gebouwd, noodzakelijk om een topografische opmeting van het terrein te kunnen uitvoeren ;

Overwegende data an drie firma's werd gevraagd om prijs in te dienen, namelijk:

- DE MEUTER nv, Assesteenweg 117 te 1740 Ternat;
- D-MOLITION bvba, Heembeekstraat 163 te 1120 Brussel;
- DEMO J.V sanv de Cipletstraat 2 te 1020 Brussel.

Overwegende dat de bedrijven DEMO en D-MOLITION sprl hebben een offerte ingediend, terwijl het bedrijf De Meuter nv geen offerte heeft ingediend ;

Overwegende dat de twee offertes werden geanalyseerd en dat de opdracht voor een ontruiming van het terrein van Infrabel met het oog op het uitvoeren van een topografische opmeting worden gegund aan de firma DEMO J.V nv voor de som van 9.680,00 € BTWI;

Overwegende dat de kost voor deze werken wordt gesubsidieerd door het Gewest ten bedrage van 100%;

Overwegende dat deze kosten worden geboekt op artikel 922/723-60/ -11/62a van de buitengewone begroting 2022 ;

Overwegende dat een voorschot op de kredieten is toegestaan waardoor de uitgaven kunnen worden vastgelegd;

Op voorstel van het college van burgemeester van schepenen van 29 maart 2022 ;

NEEMT TER INFORMATIE

de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 29 maart 2022 om de ruiming van het terrein van Infrabel te gunnen aan het aannemingsbedrijf DEMO J.V. sa, rue du Ciplet 2 te 1020 Brussel voor de som van 9.680,00 € BTWI.

### **Urbanisme & environnement -- Stedenbouw & leefmilieu**

#### **Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31**

**Procédure de modification du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°19 "Quartier Ouest de la Gare du Nord - Mission de consultance et assistance juridiques - Procédure de passation et conditions du marché - pour information.**

**Wijzigingsprocédure van het Bijzonder Bestemmingsplan n°19 "Westwijk van het Noordstation" - Opdracht van juridische raadpleging en bijstand - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.**

#### **DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 42, §1er, 1° a, telle que modifiée jusqu'à ce jour;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié jusqu'à ce jour;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié jusqu'à ce jour;

Vu l'Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle Loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les décisions suivantes des organes communaux:

- en séance du 7 avril 2020, approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins du lancement de la procédure de modification du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n°19 "Quartier Ouest de la Gare du Nord";
- en séance du 27 mai 2020, décision du Conseil communal d'initier la procédure de modification de ce PPAS;
- en séance du 19 janvier 2021, approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'attribution de la mission d'étude conjointe de la modification du PPAS et de son rapport sur les incidences environnementales (RIE) à l'association momentanée 1010 Urbanisme – BRAT;
- en séance du 30 mars 2021, approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins du cahier spécial des charges du RIE ;
- en séance du 26 octobre 2021, prise d'acte par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la phase de diagnostic du projet de PPAS, des enjeux et priorités, du périmètre et du planning actualisé;
- en séance du 8 mars 2022, prise d'acte par le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'avancement des travaux d'étude et approbation des composantes du scénario préférentiel proposé.

Considérant que la présente modification de PPAS semble être une des premières à avoir lieu dans le cadre du nouveau Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT); qu'elle est également la première à prendre en considération l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 2 avril 2020 relatif au contenu des PPAS;

Considérant par ailleurs que le périmètre du PPAS présente la particularité qu'il jouxte le territoire de la Ville de Bruxelles et de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode;

Considérant dès lors que le présent dossier est complexe et stratégique pour la Commune et qu'il nécessite une grande connaissance et maîtrise des aspects de droit d'aménagement du territoire et de l'urbanisme spécifiques à la Région bruxelloise, en ce compris ses dernières évolutions;

Considérant que le suivi du dossier par un conseil juridique s'avère nécessaire afin d'assurer la solidité juridique du dossier et, dès lors, de limiter le risque de recours gagnant relatifs à la procédure de modification du PPAS ;

Considérant que l'accompagnement et l'assistance juridiques concerneront principalement les aspects suivants:

- Assister les bureaux d'études dans la rédaction des volets réglementaires du projet de PPAS : relecture/adaptations des prescriptions littérales et graphiques du projet de plan ;
- Contrôler le respect de la hiérarchie des plans (vérification du respect du PRAS et justification des éventuelles dérogations à ce dernier) ;
- Assister les bureaux d'études dans l'identification de mesures d'accompagnement pertinentes à intégrer dans le projet de PPAS (non réglementaire);
- Assister la Commune dans le cadre de l'intégration d'une nouvelle zone constructible au sein du projet de PPAS (procédure, désaffectation de la voirie, etc.) ;
- Vérifier la complétude du projet de PPAS et de son RIE tenant compte du cadre légal (CoBAT, AGRBC du 2 avril 2020 relatif au contenu des PPAS, AGRBC du 29 novembre 2018 fixant la structure des RIE (...), etc.) ;
- Assister les services communaux dans les concertations avec les instances régionales sur les aspects juridiques ;
- Assister les services communaux en phase d'approbation et concernant les amendements à apporter au PPAS.

Considérant qu'une procédure de marché public de faible montant, limité à 30.000 € HTVA, a été lancée et que 3 bureaux et associations d'avocats spécialisés en droit immobilier, en droit de l'urbanisme et en droit public ont été invités à remettre une offre contenant différents éléments (offre de prix et conditions, expérience des avocats, délais d'intervention, références probantes, propositions d'éléments de méthode) ; que les trois cabinets et associations d'avocats sollicités ont remis offre;

Considérant que les 3 offres réceptionnées sont de qualité et répondent globalement aux objectifs de la mission;

Considérant que l'offre retenue se distingue des autres offres sur les points suivants:

- Le cabinet propose une équipe conséquente qui devrait permettre de répondre rapidement aux questions juridiques et aux besoins exprimés par la Commune ;
- Le cabinet est le seul à avoir proposé un estimatif du nombre d'heures nécessaires pour mener à bien la mission ;
- Le cabinet d'avocats a ciblé sa méthodologie sur le volet réglementaire du PPAS, pour lequel la Commune attend principalement un soutien juridique ;

- Les références proposées par le cabinet couvrent l'ensemble des volets de la mission et témoignent d'une maîtrise fine du cadre réglementaire planologique bruxellois et plus particulièrement de l'outil PPAS.

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 mars 2022 par lequel celui-ci décide d'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: marché public de faible montant après consultation de trois bureaux et associations d'avocats;

PREND POUR INFORMATION:

la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 29 mars 2022.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de Wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 42, §1, 1° a, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 27 juli 2017 tot wijziging van de Nieuwe Gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de volgende beslissingen van de gemeentelijke bestuursorganen:

- in zitting van 7 april 2020, goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van de opstart van de herzieningsprocedure van het Bijzonder Bestemmingsplan (BBP) n°19 "Westwijk van het Noordstation";
- in zitting van 27 mei 2020, beslissing van de Gemeenteraad om de wijzigingsprocedure van dit BBP op te starten;
- in zitting van 19 januari 2021, goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van de toewijzing van de gezamenlijke studieopdracht van de wijziging van het BBP en haar milieueffectenrapport (MER) aan de tijdelijke vereniging 1010 Urbanisme - BRAT;
- in zitting van 30 maart 2021, goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van het bijzonder lastenboek van het MER;
- in zitting van 26 oktober 2021, kennisneming door het College van Burgemeester en Schepenen van de diagnosefase van het ontwerp van BBP, de belangen en prioriteiten, de perimeter en de geactualiseerde planning;
- in zitting van 8 maart 2022, kennisneming door het College van Burgemeester en Schepenen van de voortgang van de studiewerken en goedkeuring van de componenten van het voorgestelde voorkeursscenario;

Overwegende dat de huidige wijziging van het BBP één van de eerste blijkt te zijn in het kader van het nieuwe Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening (BWRO); dat zij ook de eerste is die het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 2 april 2020 m.b.t. de inhoud van BBP's moet naleven;

Overwegende bovendien dat de perimeter van het BBP de bijzonderheid vertoont dat zij grenst aan het grondgebied van de Stad Brussel en de Gemeente Sint-Joost-ten-Noode;

Overwegende bijgevolg dat dit dossier complex en van strategisch belang voor de Gemeente is en dat zij een grote kennis en beheersing van de specifieke rechtsaspecten op het vlak van ruimtelijke ordening en stedenbouw voor het Brusselse gewest vereist, met inbegrip van haar recentste evoluties;

Overwegende dat de opvolging van het dossier door een juridische raadgever noodzakelijk blijkt teneinde de juridische stevigheid van het dossier te verzekeren en het risico op succesvolle beroepen over de wijzigingsprocedure van het BBP te beperken;

Overwegende dat de juridische begeleiding en bijstand hoofdzakelijk de volgende aspecten zullen betreffen:

- Bijstaan van de studie bureaus bij de opmaak van de reglementaire luiken van het ontwerp van BBP: herlezing/aanpassingen van de geschreven en grafische voorschriften van het ontwerpplan;

- Nakijken van de naleving van de hiërarchie van de plannen (nazicht van de naleving van het GBP en rechtvaardiging van de mogelijke afwijkingen erop);
- Bijstaan van de studiebureaus bij de identificatie van de pertinente in het ontwerp van BBP te integreren begeleidingsmaatregelen (niet-reglementair);
- Bijstaan van de Gemeente in het kader van de integratie van een nieuwe bouwzone binnen het ontwerp van BBP (procedure, herbestemming van wegeis, enz.);
- Nakijken van de volledigheid van het ontwerp van BBP en van zijn MER in functie van het wettelijke kader (BWRO, BRBHG van 2 april 2020 m.b.t. de inhoud van BBP's, BRBHG van 29 november 2018 tot vaststelling van de structuur van MER's (...), enz.);
- Bijstaan van de gemeentediensten in de overlegmomenten met de gewestelijke instanties over de juridische aspecten;
- Bijstaan van de gemeentediensten tijdens de goedkeuringsfase en met betrekking tot de aan het BBP aan te brengen amendementen;

Overwegende dat een procedure van overheidsopdracht van beperkte waarde, begrensd tot 30.000 € excl. BTW, werd opgestart en dat 3 advocatenkantoren en verenigingen gespecialiseerd in immobiliënrecht, stedenbouwrecht en publiek recht werden aangeschreven om een offerte in te dienen die verschillende elementen inhoudt (prijsopofferte en voorwaarden, ervaring van de advocaten, termijnen van tussenkomst, nuttige referenties, voorstellen van werkwijzen); dat de drie aangeschreven advocatenkantoren en verenigingen een offerte hebben ingediend;

Overwegende dat de 3 ontvangen offertes kwalitatief zijn en beantwoorden aan de doelstelling van de opdracht;

Overwegende dat de weerhouden offerte zich onderscheidt van de andere offertes op de volgende punten:

- Het kantoor stelt een omvangrijke ploeg ter beschikking wat zou moeten toelaten om snel de juridische vragen en uitgedrukte noden van de Gemeente te kunnen beantwoorden;
- Het kantoor is de enige die een schatting van het aantal noodzakelijke uren werk heeft gedaan om de opdracht tot een goed einde te brengen;
- Het advocatenkantoor heeft zijn werkwijze afgestemd op het reglementaire luik van het BBP waarvoor de Gemeente in het bijzonder een juridische ondersteuning verwacht;
- De voorgelegde referenties van het kantoor beslaan alle aspecten van de opdracht en getuigen van een fijne beheersing van het Brusselse reglementaire planningskader en in het bijzonder van het instrument BBP.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 maart 2022 houdende vaststelling van de plaatsingsprocedure en voorwaarden van de bovenvermelde opdracht: overheidsopdracht van beperkte waarde na raadpleging van drie advocatenkantoren en verenigingen;

NEEMT TER INFORMATIE:

het bovenvermelde besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 maart 2022.

#### Voirie ==- Wegen

#### Ordre du jour n°32 ==- Agenda nr 32

**Entretien des chaussées - Remise en état des revêtements hydrocarbonés - Accord cadre conclu pour 4 ans en 2018 suite à une adjudication ouverte - Marché subséquent : réasphaltage partiel de la rue Royale-Sainte-Marie et l'avenue Rogier - Pour information**

**Onderhoud van de wegen - Herstelling van de koolwaterstofhoudende bekledingen - In 2018 voor vier jaar afgesloten raamovereenkomst na een open aanbesteding - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst : gedeeltelijke herasfaltering van de Koninklijke Sinte-Mariastraat en de Rogierlaan - Ter informatie**

#### DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 § 3 et § 5, telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2020;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en particulier son article 32, et ses modifications ultérieures, loi en vigueur au moment du lancement de la procédure de l'accord-cadre visé;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications, arrêté en vigueur au moment de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre visé;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 193;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, en particulier ses articles 131 et 132;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018 par laquelle il décide :

- d'accorder la délégation de son pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions au Collège des Bourgmestre et Echevins pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire, conformément à l'article 234 § 4 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017;
- d'accorder la délégation de ce même pouvoir au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu, conformément à l'article 234 § 5 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017;

Vu les restrictions apportées à ces délégations suite à l'ordonnance précitée du 17 juillet 2020;

Vu la délibération du conseil communal du 21 juin 2017 par laquelle il approuve le mode de passation (adjudication ouverte), et fixe les conditions du marché relatif aux travaux d'entretien des chaussées et la remise en état des revêtements hydrocarbonés, donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un adjudicataire unique, pour une durée de 4 ans à partir de sa conclusion;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 février 2018 désignant l'adjudicataire de l'accord-cadre;

Considérant que la notification de la décision d'attribution, valant conclusion du contrat, est intervenue le 4 juillet 2018;

Considérant que, suite à l'accord-cadre, des marchés subséquents sont conclus, marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre;

Considérant qu'un crédit de 500.000 € a été prévu au budget 2022 pour l'entretien des chaussées, à l'article 421/735-60/-650-20220071;

Considérant qu'il convient de réasphalter prioritairement la rue Royale-Sainte-Marie, entre la place Colignon et la rue de la Constitution et le tronçon de l'avenue Rogier, situé entre la place des Bienfaiteurs et l'avenue Chazal;

Considérant qu'il s'agit de renouveler la couche d'usure, hors zones de stationnement, sur une profondeur de respectivement 4 et 6 cm (une couche);

Considérant que les travaux seront exécutés au mois d'août 2022, pour une durée de 5 jours ouvrables par artère;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 165.000 €, révision des prix et TVA incluses;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels.;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 avril 2022 approuvant

1. le principe du renouvellement partiel de l'asphaltage des rues suivantes : rue Royale-Sainte-Marie, entre la place Colignon et la rue de la Constitution et avenue Rogier, entre l'avenue Chazal et la place des Bienfaiteurs;
2. la procédure de passation : marché subséquent à confier à l'adjudicataire de l'accord-cadre conclu le 4 juillet 2018 pour une période de 4 ans, concernant la remise en état des revêtements

- hydrocarbonés;
3. les conditions du marché : conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2017/029 régissant l'accord cadre et conditions de l'offre du 8 avril 2022 concernant les artères à traiter

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 avril 2022.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder het artikel 234 §§ 3 en 5, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten, in het bijzonder het artikel 32, en zijn latere wijzigingen, wetgeving van kracht op het ogenblik van de lancering van de raamovereenkomstprocedure in kwestie;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en zijn wijzigingen, besluit van kracht op het ogenblik van de plaatsing en toewijzing van de raamovereenkomst in kwestie;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, in het bijzonder het artikel 193;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, in het bijzonder de artikels 131 en 132;

Gelet op het raadsbesluit van 17 december 2018, waarbij beslist werd om :

1. zijn bevoegdheid om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, over te dragen aan het college van burgemeester en schepenen, voor alle uitgaven die vallen onder de gewone begroting, overeenkomstig artikel 234 § 4 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
2. dezelfde bevoegdheid aan het college van burgemeester en schepenen over te dragen voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst, overeenkomstig artikel 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de restricties aangebracht aan deze bevoegdheidsoverdrachten ten gevolge van bovenvermelde ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op het raadsbesluit van 21 juni 2017 waarbij de gunningswijze (open aanbesteding) werd goedgekeurd en de voorwaarden werden vastgelegd van de opdracht betreffende het onderhoud van de wegen en de herstelling van de koolwaterstofhoudende bekledingen die aanleiding gaf tot het sluiten van een raamovereenkomst met een enkele opdrachtnemer, voor een duur van 4 jaar vanaf de sluiting ervan;

Gelet op het collegebesluit van 27 februari 2018 houdende aanduiding van de opdrachthouder van de raamovereenkomst;

Overwegende dat de betekening van de toewijzingsbeslissing, die geldt als afsluiting van de overeenkomst, plaatsvond op 4 juli 2018;

Overwegende dat op grond van deze raamovereenkomst, hierop betrekking hebbende opdrachten worden geplaatst en de karakteristieken en uitvoeringsmodaliteiten van de prestaties, die niet in de raamovereenkomst werden gedefinieerd, worden gespecificeerd;

Overwegende dat een krediet van 500.000 € werd voorzien op de begroting over 2022 voor het onderhoud van de wegen, op artikel 421/735-60/-650-20220071;

Overwegende dat het aangewezen is in eerste instantie de Koninklijke Sinte-Mariastraat te herasfalteren, tussen het Colignonplein en de Grondwetstraat, evenals het gedeelte van de Rogierlaan, tussen het Weldoenersplein en de Chazallaan;

Overwegende dat het gaat om de vernieuwing van de top laag, met uitzondering van de parkeerzones, over een diepte van respectievelijk 4 en 6 cm (één laag);

Overwegende dat de werken zullen worden uitgevoerd in de maand augustus 2022, gedurende 5 werkdagen per verkeersader;

Overwegende dat de totale kosten voor de werken werden geraamd op 165.000 €, prijsherziening en BTW inbegrepen;

27.04.2022

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma en de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen; Gelet op het collegebesluit van 19 april 2022, namelijk de goedkeuring van :

1. het principe om de volgende straten te herasfalteren : Koninklijke Sinte-Mariastraat, tussen het Colignonplein en de Grondwetstraat, en de Rogierlaan, tussen de Chazallaan en het Weldoenersplein;
2. de plaatsingsprocedure : opdracht ten gevolge van een raamovereenkomst toe te vertrouwen aan de opdrachthouder van deze overeenkomst die werd afgesloten op 4 juli 2018 voor een periode van 4 jaar, betreffende de herstelling van koolwaterstofhoudende bekledingen;
3. de voorwaarden van de opdracht : voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2017/029 dat de raamovereenkomst regelt en de voorwaarden van de offerte van 8 april 2022 betreffende de te behandelen wegen.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 19 april 2022.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN

Culture française & Centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

**Entrée dans l'inventaire de la collection communale la stèle de Pogge et le Nasreddin Hoca, 2 sculptures installées dans l'espace public - Pour information**

**Opneming van de 2 nieuwe beeldhouwwerken (stèle van Pogge en Nasreddin Hoca) die in de openbare ruimte zijn geplaatst, in de inventaris van de gemeentelijke collectie - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la Loi communale;

Vu les articles 894, 901, 902 du Code civil;

Vu le rapport ci-joint du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droits aux conclusions de ce rapport,

DECIDE

D'inventorier et affecter ces 2 oeuvres au domaine public communal.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op artikel 894, 901,902 van het Burgerlijk wetboek ;

Gelet op het hierbij gevoegde verslag van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan de besluiten van dit verslag ;

BESLUIT

Deze 2 beeldhouwwerken te inventariseren en toe te wijzen aan het gemeenschappelijk publiek domein.

27.04.2022

**Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken**

**Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34**

**Convention relative aux missions, modalités et conditions d'octroi de la subvention due dans le cadre de la reprise du comptoir Médiathèque à la Bibliothèque Sésame auprès de la Ministre de la Culture – Approbation**

**Overeenkomst betreffende de missies, modaliteiten en toekenningsvoorwaarden van de subsidie in het kader van de opleving van de punt Mediatheek in de bibliotheek Sésame bij de Minister van Cultuur - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu que le 30 septembre 2009, la Commune de Schaerbeek a approuvé le principe de l'installation d'un comptoir Médiathèque au sein de la Bibliothèque Sésame, principe adopté dans une Convention tripartite signée avec l'asbl « Médiathèque » et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vu qu'il découle de cette convention une intégration des activités et l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que la précédente convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2020

DECIDE

d'approuver la nouvelle convention 2022-2024.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikels 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet:

Aangezien dat op 30 september 2009 heeft de Gemeente Schaarbeek het principe van installatie van een punt Mediatheek in de Bibliotheek Sésame, in een tripartiete overeenkomst, met de vzw Mediatheek en de Federatie Wallonië-Brussel ondertekend.

Aangezien dat van deze overeenkomst een integratie van de activiteiten en de toekenning van een jaarlijkse exploitatiesubsidie van de Federatie Wallonië-Brussel voortvloeit.

Aangezien dat de vorige overeenkomst namelijk tot 31 december 2020 gesloten werd

BESLUIT

een nieuwe overeenkomst voor 2022-2024 goed te keuren

**Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs**

**Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35**

**Nouvelles descriptions de poste pour le poste de puériculteur et de professeur d'éducation physique de la communauté scolaire (OCSG) Groot-Bos-aan-Zee – Approbation**

**Nieuwe functiebeschrijvingen voor het ambt kinderverzorger en leermeester lichamelijke opvoeding van de scholengemeenschap (OCSG) Groot-Bos-aan-Zee - Goedkeuring**

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

27.04.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu les articles 117 § et 120bis de la nouvelle loi Communale;  
Vu le décret sur l'enseignement primaire du 25 février 1997, en application des articles 125 sexies à 125 vicies sexies du décret du 25 février 1997 sur l'enseignement primaire;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2001 relatif à la coopération intercommunale, notamment ses articles 2 § ,1, 6, 7 et 8;  
Vu les consultations du comité de gestion du 17 décembre 2019;  
Vu le décret sur l'enseignement primaire du 25 février 1997, notamment ses articles 125bis à 125 quaterdecies inclu;  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2001 relatif à la coopération intercommunale, notamment ses articles 2§, 1,6, 7 et 8;  
Vu la circulaire «groupes scolaires primaires» BAO / 2005/11, telle que modifiée le 16/05/2014;  
Vu l'accord actuel pour la communauté scolaire 2020-2026 art3 §2 et §3 tel qu'approuvé sur décision du Collège en session du 19/05/2020;  
Vu la décision du Collège en session du 19/04/2022;

DÉCIDE :

Approuver les nouvelles descriptions de poste pour le poste de puériculteur et de professeur d'éducation physique de la communauté scolaire (OCSG) Groot-Bos-Aan-Zee.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op de artikels 117 § en 120bis van de nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997, in uitvoering van artikel 125 sexies tot 125 vicies sexies van het decreet van 25 februari 1997 betreffende het basisonderwijs;  
Gelet op het decreet van 6 juli 2001 betreffende de intergemeentelijke samenwerking in het bijzonder de artikelen 2 § 1,6,7 en 8;  
Gelet op het overleg van het beheerscomité van 17 december 2019;  
Gelet op het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997, in het bijzonder de artikelen 125bis tot en met 125 quaterdecies;  
Gelet op het decreet van 6 juli 2001 betreffende de intergemeentelijke samenwerking in het bijzonder de artikelen 2 § 1,6,7 en 8;  
Gelet op de omzendbrief "scholengemeenschappen basisonderwijs" BAO/2005/11, zoals gewijzigd op 16/05/2014;  
Gelet op de huidige overeenkomst scholengemeenschap 2020-2026 art3 §2 en §3 zoals goedgekeurd op de beslissing van het College in zitting van 19/05/2020;  
Gelet op de beslissing van het College in zitting van 19/04/2022;  
BESLUIT :  
De nieuwe functiebeschrijvingen voor het ambt kinderverzorger en leermeester lichamelijke opvoeding van de scholengemeenschap (OCSG) Groot-Bos-Aan-Zee goed te keuren.

**Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen**

**Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36**

**Subside nominatif à la "Habiba Ahmed Foundation, Devoir de Mémoire Contre le Racisme" - Convention –  
Approbation**

**Nominale subsidie aan de "Habiba Ahmed Foundation, Devoir de Mémoire Contre le Racisme" -  
Overeenkomst - Goedkeuring**

**M. Bouhjar** : J'avais une petite question pour le point 36. Merci Madame la Bourgmestre. En tout cas, Madame l'échevine, au nom de mon groupe, je voudrais saluer l'effort qui est fait, parce qu'il était

temps qu'il y ait quelque chose de plus concret qui puisse se produire autour de ce drame qu'on a connu. Certains étaient déjà membre du Collège à l'époque. J'étais un travailleur social. J'ai bien connu les parents, des personnes avec qui j'échangeais. Et à l'époque, on avait vraiment été tous très, très retournés. Le quartier et la commune avaient été très scotchés. Déjà à l'époque, le Collège avait fait un travail considérable, parce qu'il fallait, à un moment donné, donner la possibilité à tout le monde de pouvoir exulter tout ce qu'on avait pu ressentir. Mais bon, 20 ans sont passés, et connaissant un peu la famille de près, cela n'a pas été sans séquelle pour certains membres de la famille. Donc, que cette fondation voit le jour, qu'il y ait des événements, en tout cas des activités beaucoup plus concrètes qui vont s'y produire, c'est quelque chose d'important pour la commune. Et que la commune s'inscrive dans la lutte contre le racisme de manière un peu plus proactive, en mettant des crédits, c'est aussi un bon signal que vous envoyez. Néanmoins, j'ai quand même une question, et peut-être un regret, c'est que vous avez distingué le racisme des discriminations. Et donc, dans le concert des structures qui militent et qui sont spécialisées sur ces questions, on ne dissocie jamais le racisme des discriminations. Vous parlez du devoir de mémoire. Ok. C'est une chose. Mais sur la question du racisme, il n'y a rien. Donc, je pense que c'est important au vue de l'actualité, de tout ce qui se passe, on a vu des hommes politiques récemment avoir des comportements très populistes...

**Mme la Bourgmestre ff** : Mais Monsieur Bouhjar, ce n'est pas nous, évidemment, qui avons donné des titres et des fondements. C'est l'association.

**M. Bouhjar** : Mais c'est dans le cadre d'une convention, si je relis bien.

**Mme la Bourgmestre ff** : Oui, mais nous reprenons les...

**M. Bouhjar** : Et donc, eux, ils s'inscrivent uniquement contre le racisme, et pas contre les discriminations ? Je ne vais pas critiquer, mais je pense que même dans l'intitulé, même dans des moyens que la commune donne, on ne dissocie pas l'antiracisme et la discrimination. Le raciste, on ne le connaît pas, on ne sait pas, c'est dans sa tête, c'est invisible. Par contre, l'expression du racisme, c'est lorsque la personne passe à l'acte en menant des discriminations. C'est comme ça qu'on peut combattre le racisme. Donc, dissocier les deux, soit dans le cadre d'un arrêté ou d'une analyse qui permette de donner un subside, pour moi ça doit être....

**Mme la Bourgmestre ff** : Ils travaillent sur 4 axes, dont effectivement le racisme, la discrimination et tout cela est mis ensemble. Donc, je ne comprends pas votre question en fait.

**M. Bouhjar** : Soit les documents que j'ai lus n'étaient pas bon, soit j'ai mal lu. Donc ici, la subvention, convention, approbation, Devoir de Mémoire contre le Racisme.

**Mme la Bourgmestre ff** : Mais ça, c'est le titre qu'ils se sont donné eux-mêmes ! Le nom de la fondation. Le titre qu'ils se sont donné, c'est « Habiba Ahmed Foundation, Devoir de Mémoire Contre le Racisme ». Dans les textes. Après, dans leurs statuts, ils citent notamment, effectivement, la discrimination, etc. Donc c'est ça que je voulais juste préciser.

**M. Bouhjar** : Je pense avoir compris. Je pense que vous avez compris d'une manière différente. Ici on a une convention qui est « Devoir de Mémoire Contre le Racisme ». Donc c'est un devoir de mémoire, ça j'ai bien compris. Je sais ce que c'est que le devoir de mémoire. Et après, dans leurs statuts, eux ils travaillent sur 4 axes. Mais dans l'aide qu'on leur donne, la question que je posais, c'est : est-ce que dans l'aide qu'on leur donne, c'est uniquement sur leur programme de devoir de mémoire contre le racisme, ou c'est plus large ? Tout simplement.

**M. Bernard** : Chers collègues, je voudrais m'associer évidemment aux félicitations quant à l'avancée dans ce dossier, et aussi ce subside qui est accordé à la fondation Habiba Ahmed, Devoir de Mémoire Contre le Racisme. Je pense qu'à quelques jours des 20 ans de l'assassinat des parents Hisnasni, c'est extrêmement bienvenu. A quelques jours passés d'une élection française qui a donné lieu quand même à une montée fulgurante de l'extrême droite, c'est extrêmement bienvenu, dans un contexte où racisme, xénophobie et discrimination fleurissent un peu partout. C'est un signal fort que nous donnons en tant que commune. Et donc, évidemment, on s'associe et on approuvera ce subside, et on le soutiendra. Et on le relayera partout où on peut en tant que parti, comme PTB. Je voudrais juste aussi dire que la demande initiale des gens, de Kinza Hisnasni d'une part, et des gens qui la soutiennent dans la fondation était d'avoir une rue Habiba Ahmed. Et il y a eu la demande et la consultation de la rue Vanderlinden, qui a donné lieu au résultat qu'on connaît. Mais en tout cas, on sait que la porteuse du projet, et les porteurs du projet étaient candidats pour aller rediscuter avec les habitants de la rue Vanderlinden pour expliquer le sens de leur démarche et pour obtenir ce changement de nom. Et je sais qu'ils posent toujours leur candidature pour faire ces démarches-là et pour soutenir le changement de nom. Et j'aimerais qu'il y ait un contact aussi qui se fasse pour faire avancer ce 2<sup>ème</sup> volet de leur projet de concrétiser la lutte contre le racisme et la discrimination dans notre commune.

**Mme la Bourgmestre ff** : Je propose qu'on scinde les débats et qu'on ne vienne pas là-dessus.

**M. Bernard** : Je suis dans le débat, totalement.

**Mme la Bourgmestre ff** : Sauf, Monsieur Bernard, que toutes ces démarches ont été faites, et les gens de la fondation le savent bien. On a fait une consultation avec chacun des citoyens pour le changement de nom.

**M. Bernard** : Je ne reviens pas sur la procédure qui a été faite, mais aujourd'hui, les porteurs de ce changement de nom se portent candidats, sont candidats pour aller discuter avec tous les habitants de la rue Vanderlinden, pour leur expliquer le sens de leur demande, et pouvoir obtenir un changement de leur positionnement qui a été fait. Et dans ce cadre-là, ils attendent aussi une démarche commune de la commune pour pouvoir faire ça.

**Mme la Bourgmestre ff** : Tout le monde est libre d'aller discuter avec les riverains s'il le souhaite. S'ils souhaitent le faire, ils le font, on ne va pas les empêcher de rencontrer les voisins.

**M. Clerfayt** : Moi je voulais juste féliciter le Collège pour l'octroi de ce subsidie, et vous dire que je me souviens chaque année de cette journée terrible. Je me souviens de cette journée terrible du mois de mai, il y a 20 ans. On fêtera le 20<sup>ème</sup> anniversaire dans quelques jours. Je me souviens de cette journée comme si c'était hier, pas seulement pour les événements terribles qu'on a connus ce jour-là, mais aussi et surtout pour la fracture que ça a créé au sein de la société schaarbeekoise. En 2002, rappelez-vous, nous avons enfin construit une majorité qui mettait fin à la période du Nolsisme, qui mettait fin à une période où le débat politique était construit sur une opposition entre les citoyens, en fonction de leur origine ou de leur religion. On avait enfin construit une vraie stratégie d'ouverture, de reconnaissance de tous, d'égalité de traitement, et surtout, de reconnaissance et de travail avec ces populations qui avaient longtemps été brimées dans la politique communale. Et cet espoir, je pense, avait été entendu par la population. Et après cette affaire, ce meurtre Hisnasni, il y a réellement eu à nouveau une fracture dans la société schaarbeekoise. Et maintenant, on est 20 ans après. Heureusement que ces fractures sont refermées. Heureusement qu'on a fait toutes les politiques qu'on a menées à l'époque, avec Tammimoun Essaidi et tous ceux qui étaient au Collège, qui ont travaillé dans ces quartiers-là, le Contrat de Quartier, le premier Contrat de Quartier qu'on avait initié quelques années auparavant, qui se réalisait seulement à ce moment-là, qui était la preuve tangible que la commune savait investir dans les quartiers populaires, où vivaient les populations d'origine étrangère. Mais cette fracture, moi, comme Bourgmestre à l'époque, m'a beaucoup marquée, parce que j'ai eu le sentiment que pendant quelques années, nous avons eu tout d'un coup un retour en arrière, et à reconstruire ce travail, à recoudre les fils que nous avons mis dans la population pour qu'il n'y ait pas de ressentiment des uns à l'égard des autres. Donc, voilà le souvenir que m'évoque en tout cas la pensée de ce meurtre il y a 20 ans, et je pense, et je souhaite que nous serons nombreux, samedi, pour nous rappeler ensemble, de cet événement, pour la marche qui est prévue, parce que je crois que c'est un élément qui a marqué et qui marquera encore longtemps la vie politique schaarbeekoise. Donc c'est une très belle chose de faire ceci. Et je crois savoir qu'en disant cela, tout le Conseil communal est heureux de cette démarche, et est heureux du travail majorité-opposition, de tout ce travail qui a été fait, et qui fait qu'à Schaerbeek, on a tourné la page du Nolsisme, même s'il y a parfois eu des retours en arrière, comme dans les mois qui ont suivi ces moment-là. Je suis encore ému rien que d'y penser.

**Mme Haddioui** : Merci Madame la Présidente. Merci pour vos différents retours. Merci d'être les témoins de cette époque. J'étais très, très jeune, j'avais 10 ans. Merci de rappeler aussi que, même si ça s'est passé il y a 20 ans, l'exemple des dernières élections en France, et puis nos dernières élections aussi, montrent que l'extrême droite et le racisme continuent d'exister et prend bien des formes différentes. Pour répondre très clairement à la question, les 15.000 ici, qui sont octroyés par le Collège, ils vont surtout servir dans le cadre des 20 ans. Après, moi je n'ai aucun doute sur le fait que la fondation va travailler tant sur le racisme que sur la discrimination. Et nous aussi. Et évidemment, on sera attentif à ça. Mais donc voilà, c'est vraiment pour ces commémorations, et ensuite, on a l'intention de travailler avec cette fondation. Et le fait qu'elle devienne une fondation et s'établisse vraiment à Schaerbeek va permettre d'avoir des rapports structurels et de pouvoir continuer les travaux. Mais en tout cas, on est vraiment tout le temps en contact avec eux. Je pense qu'on les voit quand même très souvent. Donc voilà, à samedi et merci pour vos retours.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

27.04.2022

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu la décision du Collège du 19 avril 2022 approuvant le subside à Habiba Ahmed Foundation, Devoir de Mémoire et Lutte contre le Racisme pour organiser des activités artistiques et de sensibilisations autour de la commémoration des 20 ans de l'assassinat des parents Isnasni;

Vu la mission du Service Egalité des Chances qui consiste à lutter contre toute forme de discrimination, notamment celle liée aux origines et aux phénotypes;

Considérant que les actions de ladite Fondation répondent aux missions du Service Egalité des Chances et qu'elles seront très largement diffusées et bénéfiques pour la population schaarbeekeoise;

Considérant que les différentes actions menées par la Fondation autour de cette commémoration répondent aux missions de la Commune tels que la lutte contre les discriminations liées aux phénotypes et aux convictions confessionnelles et l'encouragement au vivre ensemble, à l'inclusion;

Considérant que ladite Fondation a pour objectif d'initier des projets qui s'articulent autour de quatre grands axes: Mémoire et espace public, mémoire et histoire de l'immigration, mémoire et racisme, discrimination, mémoire et dialogue;

Considérant que ladite Fondation transforme dès lors cette tragédie en actions concrètes pour favoriser le dialogue et la paix entre toutes les composantes de la société autour de ladite Commémoration;

Sur proposition du Collège du 19 avril 2022 ;

DECIDE :

D'approuver la convention ci-annexée entre Habiba Ahmed Foundation et la Commune de Schaarbeek.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op het besluit van het college van 19 april 2022 tot goedkeuring van de subsidie aan de "Habiba Ahmed Stichting, Herinneringsplicht en Strijd tegen racisme" voor het organiseren van artistieke en bewustmakingsactiviteiten rond de herdenking van de moord op de ouders Isnasni 20 jaar geleden;

Gelet op de opdracht van het Dienst Gelijke Kansen, die erin bestaat alle vormen van discriminatie te bestrijden, in het bijzonder dewelke verband houden met afkomst en fenotypes;

Overwegende dat de acties van voornoemde Stichting beantwoorden aan de opdrachten van de Dienst voor Gelijke Kansen en dat zij op ruime schaal verspreid zullen worden en ten goede zullen komen aan de bevolking van Schaarbeek;

Overwegende dat de verschillende acties die de Stichting rond deze herdenking heeft ondernomen, beantwoorden aan de opdrachten van de gemeente, zoals de strijd tegen discriminatie op grond van fenotype en geloofsovertuiging en het aanmoedigen tot samenleven, tot inclusie;

Overwegende dat de bovengenoemde Stichting projecten wil initiëren op basis van vier pijlers: Geheugen en openbare ruimte, Geheugen en geschiedenis van de immigratie, Geheugen en racisme, discriminatie, Geheugen en dialoog;

Overwegende dat de genoemde Stichting deze tragedie derhalve omzet in concrete acties ter bevordering van de dialoog en de vrede tussen alle geledingen van de samenleving rond de genoemde herdenking;

Op voorstel van het College van 19 april 2022;

BESLIST :

De bijgevoegde overeenkomst tussen Habiba Ahmed Foundation en de Gemeente van Schaarbeek goed te keuren.

27.04.2022

SYSTÈMES D'INFORMATION -- INFORMATIESYSTEMEN

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

**Marché conjoint IRISNET 2 (Services de télécommunications et de communications électroniques) - Avenant à la convention de mandat spécial à la Région de Bruxelles-Capitale – Prolongation**

**Gezamenlijke overheidsopdracht IRISnet2 (telecommunicatiediensten en elektronische communicatiediensten) - Aanhangsel bij de aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest verleende bijzonder mandaat - Verlenging**

**Mme la Bourgmestre ff** : Nous avons un dernier point dans l'ordre du jour du Collège, qui est très, très technique. Il s'agit de la prolongation d'un contrat, pour que nous puissions continuer à bénéficier d'IRISNET 2, donc de l'Internet et autre. Donc je suppose que cela ne pose pas de question.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité. 3 membres n'ont pas voté*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 février 2011 décidant :

1. d'approuver les termes du contrat de mandat à la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par la Ministre ayant l'informatique dans ses attributions, en vue de la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunications dans le cadre du développement du réseau IRISnet 2.0.
2. de souscrire au lot 1 (téléphonie fixe et transport data) et 2 (mobilophonie) de ce mandat
3. de donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les éventuelles conventions particulières de mise en œuvre ce mandat.

Vu le courrier du CIRB du 4 avril 2022 informant que :

Le marché IRISnet2 arrivant à échéance le 29 mai 2022, le CIRB et la Région de Bruxelles-Capitale travaillent depuis de nombreux mois à son renouvellement à travers une nouvelle procédure de marché public « IRISnet3 » passée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociations. Cette procédure, qui se déroule en deux phases, est actuellement en phase d'analyse des offres des soumissionnaires sélectionnés lors de la première phase et sera suivie de la rédaction de la décision motivée d'attribution. Cette phase cruciale de la procédure de marché exige plus de temps et de travail qu'initialement planifié, étant donné l'importance et le degré de complexité du dossier. De plus, il est absolument nécessaire de prévoir une période de transition entre les deux marchés (IRISnet2 et IRISnet3). Ceci aura pour effet de différer l'attribution du nouveau marché au-delà de l'échéance du marché IRISnet2 prévue le 29 mai 2022.

Afin de vous assurer une continuité pour les services de télécommunications fournis par la société IRISnet dans le cadre du marché IRISnet2, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le CIRB d'une demande de modification des termes du marché IRISnet2 (négociée entre le CIRB et la société Orange Belgium, adjudicataire du marché IRISnet2) qui comprend le mécanisme de prolongation suivant : Le marché IRISnet2 pourra être prolongé pour une durée maximale de 13 mois ; Le marché IRISnet2 prendra fin 3 mois après la date de la notification d'attribution du marché IRISnet3. Par conséquent, étant donné le mandat liant la commune à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du marché conjoint IRISnet2, il est indispensable que la commune formalise dans les plus brefs délais, et au plus tard le 20 mai prochain, son accord aux fins d'une prolongation dudit mandat suivant le mécanisme décrit ci-avant.

Sur proposition du Collège du 19 avril 2022

DECIDE :

de confirmer la prolongation du mandat spécial, confié à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du marché conjoint CSC2011.006 - IRISnet2 - services de télécommunications et de communications électroniques. La prolongation dudit mandat est valable jusqu'à la fin de la prolongation du marché IRISnet2 et pour une durée maximale allant jusqu'à trois mois après l'attribution du marché IRISnet3.

27.04.2022

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 3 leden hebben niet gestemd*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het raadsbesluit dd 2 februari 2011 waarbij is besloten :

1. de voorwaarden goed te keuren van de opdracht aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, vertegenwoordigd door de minister die bevoegd is voor informatica, met het oog op de gunning van een opdracht voor de levering van telecommunicatiediensten in het kader van de ontwikkeling van het IRISnet 2.0-netwerk.
2. in te schrijven op perceel 1 (vaste telefonie en datatransport) en perceel 2 (mobiele telefonie) van dit mandaat
3. aan het college van burgemeester en wethouders de bevoegdheid te delegeren om eventuele bijzondere overeenkomsten ter uitvoering van dit mandaat te ondertekenen.

Gezien de brief van het CIBG van 4 april 2022 waarin wordt meegedeeld dat :

Aangezien het IRISnet2-contract op 29 mei 2022 afloopt, het CIBG en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest al maanden werken aan de verlenging hiervan via een nieuwe openbare aanbestedingsprocedure "IRISnet3", in de vorm van een concurrentiële procedure met onderhandelingen. Deze procedure, die in twee fasen verloopt, bevindt zich momenteel in de fase van de analyse van de offertes van de in de eerste fase geselecteerde inschrijvers en zal worden gevolgd door de opstelling van het met redenen omklede gunningsbesluit. Deze cruciale fase van de aanbestedingsprocedure vergt meer tijd en werk dan aanvankelijk was gepland, gezien het belang en de complexiteit van het dossier. Bovendien moet absoluut worden voorzien in een overgangperiode tussen de twee contracten (IRISnet2 en IRISnet3). Dit zal tot gevolg hebben dat de gunning van het nieuwe contract wordt uitgesteld tot na het verstrijken van het IRISnet2-contract op 29 mei 2022.

Teneinde de continuïteit van de door IRISnet in het kader van het IRISnet2-contract geleverde telecommunicatiediensten te verzekeren, heeft de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het CIBG een verzoek ontvangen tot wijziging van de voorwaarden van het IRISnet2-contract (onderhandeld tussen het CIBG en Orange Belgium, de winnende inschrijver voor het IRISnet2-contract), dat het volgende uitbreidingsmechanisme omvat: Het IRISnet2-contract kan met maximaal 13 maanden worden verlengd; het IRISnet2-contract verstrijkt 3 maanden na de datum van kennisgeving van de gunning van het IRISnet3-contract. Gezien het mandaat dat de gemeente in het kader van het gezamenlijke IRISnet2-contract met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft, is het bijgevolg van essentieel belang dat de gemeente zo spoedig mogelijk, en uiterlijk op 20 mei, formeel instemt met een verlenging van dat mandaat volgens het hierboven beschreven mechanisme.

Over het voorstel van het college van 19 april 2022

BESLUIT :

de verlenging te bevestigen van het bijzonder mandaat dat aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is toevertrouwd in het kader van de gemeenschappelijke overeenkomst CSC2011.006 - IRISnet2 - telecommunicatie en elektronische communicatiediensten. De verlenging van dit mandaat geldt tot het einde van de verlenging van het IRISnet2-contract en voor een periode van maximaal drie maanden na de gunning van het IRISnet3-contract.

\* \* \*

**Monsieur Köksal, Monsieur Koyuncu et Monsieur Boukhari quittent la séance -- De heer Köksal, de heer Koyuncu en de heer Boukhari verlaten de vergadering**

\* \* \*

\* \* \* \* \*

**Après le point 37 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 37 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin

**27.04.2022**

Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, kevin likaj, mohamed echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maïté Bodart.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

| Points de l'O.J.<br>Punten agenda | 2-6, 8, 11-14, 16-37 | 7  | 9  | 15 |
|-----------------------------------|----------------------|----|----|----|
| VANHALEWYN VINCENT                | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| BILGE MEHMET                      | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| BYTTEBIER ADELHEID                | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| DE HERDE MICHEL                   | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| NIMAL FREDERIC                    | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| HADDIOUI SIHAME                   | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| LORENZINO DEBORAH                 | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| ERALY THOMAS                      | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| VAN DEN HOVE QUENTIN              | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| DE FIERLANT LORRAINE              | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| GUILLAUME BERNARD                 | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| CLERFAYT BERNARD                  | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| VERZIN GEORGES                    | 0                    | N  | 0  | -  |
| OZKARA EMIN                       | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| KOKSAL SADIK                      | —                    | —  | —  | —  |
| DÖNMEZ IBRAHIM                    | 0                    | -  | 0  | -  |
| BOUHJAR ABOBAKRE                  | 0                    | —  | 0  | -  |
| CHAN ANGELINA                     | —                    | —  | —  | —  |
| BERNARD AXEL                      | 0                    | N  | -  | -  |
| KOYUNCU HASAN                     | —                    | —  | —  | —  |
| SONMEZ DONE                       | 0                    | -  | 0  | -  |
| EL KHATTABI FATIHA                | —                    | —  | —  | —  |
| VERSTRAETE ARNAUD                 | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| BEN ADDI TAOUFIK                  | 0                    | -  | 0  | -  |
| DEGREZ MATTHIEU                   | 0                    | -  | 0  | -  |
| GERAETS CLAIRE                    | —                    | —  | —  | —  |
| LAHSSAINI LEILA                   | 0                    | N  | -  | -  |
| BEN ABBOU FATIMA                  | —                    | —  | —  | —  |
| SERE LETICIA                      | —                    | —  | —  | —  |
| PETRE LUCIE                       | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| EL KARAOUI ABDELHAKIM             | 0                    | N  | -  | -  |
| DOGANCAN EMEL                     | —                    | —  | —  | —  |
| YILDIZ YUSUF                      | 0                    | -  | 0  | 0  |
| ABKOUJ MOHAMMED                   | 0                    | -  | 0  | -  |
| BELKHATIR NAÏMA                   | 0                    | -  | 0  | -  |
| KOSE EMEL                         | 0                    | -  | 0  | 0  |
| LOODTS VANESSA                    | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| NYSENS MARIE                      | 0                    | -  | 0  | 0  |
| BOUKHARI HAMZA                    | —                    | —  | —  | —  |
| MAHIEU CEDRIC                     | 0                    | -  | 0  | 0  |
| EL YAKOUBI ELYASS                 | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| BAH MAMADOU                       | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| LIKAJ KEVIN                       | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| ECHOUEL MOHAMED                   | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| DEBELDER YURI                     | 0                    | N  | -  | -  |
| BODART MAÏTÉ                      | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| JODOGNE CÉCILE                    | 0                    | 0  | 0  | 0  |
| OUI-JA                            | 38                   | 22 | 34 | 26 |
| NON-NEEN                          | 0                    | 5  | 0  | 0  |
| ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN        | 0                    | 10 | 4  | 12 |

\* \* \*

**Monsieur Bernard quitte la séance et Monsieur Boukhari entre en séance -- De heer Bernard verlaat de vergadering en de heer Boukhari treedt ter vergadering**

\* \* \*

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN

GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

**Motion visant à soutenir la proposition citoyenne de donner à un rond-point le nom de Max Morton (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU, Madame Angelina CHAN, Monsieur Matthieu DEGREGZ et Monsieur Georges VERZIN)**

**Motie met het oog het burgervoorstel om het rondpunt de naam Max Morton te geven, te ondersteunen (Motie van de heer Cédric MAHIEU, Mevrouw Angelina CHAN, De heer Matthieu DEGREGZ en de heer Georges VERZIN)**

**M. Mahieu** : C'est une motion qui est déposée avec les collègues Verzin, Degrez et Angelina Chan, qui n'est pas présente ce soir. Vous savez que l'artiste schaarbeekoïse Max Morton est décédé le 1<sup>er</sup> mars 2021, qu'il a laissé une œuvre, mais qu'il a aussi laissé une trace dans le quartier, puisqu'il était implanté depuis de nombreuses années dans l'avenue Demolder. Et donc, il y a eu une démarche citoyenne lancée il y a 1 an, on en avait parlé au Conseil communal il y a 1 an aussi, d'une pétition en ligne, pour donner le nom de Max Morton au petit rond-point qui se situe à l'intersection du Square Riga, de la rue Nestor de Tière et des avenues Verhaeren et Demolder. Il y a eu le 26 mars dernier une cérémonie d'hommage portée par un collectif citoyen et à ce moment-là il y a eu une demande citoyenne renouvelée de pouvoir donner son nom à ce rond-point. Les deux fils de Max Morton étaient présents à cette cérémonie et ont aussi marqué leur soutien à cette démarche citoyenne. Cette proposition, elle vise à rendre hommage à cet artiste récemment disparu, qui était bien connu dans le quartier, qui était très souvent dans les différents bistros du square Riga. C'était un artiste qui était libre, humaniste, convivial, chaleureux, qui a marqué l'histoire du quartier et qui reste bien ancré dans le cœur de beaucoup de citoyens de son quartier. Et comme nous sommes depuis toujours à Schaerbeek la cité des artistes, que ce rond-point se situe à l'intersection de plusieurs avenues qui portent toutes le nom d'artistes, ce serait une belle manière de continuer cette tradition schaarbeekoïse et de rendre hommage à cet artiste de renommée internationale, en l'inscrivant dans notre espace public schaarbeekoïse. Et ce qui est avantageux aussi, c'est qu'il n'y a pas d'habitant sur ce rond-point, et donc on ne demande à personne de faire des formalités pour changer d'adresse. Je vous remercie.

**Mme Haddioui** : Moi si j'avais su, parce que je déménageais le 26, si j'avais su je serais venue vous chercher pour porter les cartons. Mais merci pour cette motion évidemment, merci de nous interpeller 1 an après sur notre regretté Max Morton, qui était mon voisin, du coup. Pour nous, en tout cas, aucun souci, on vous avait fait la proposition de la Maison des Arts, on a rencontré le fils de Monsieur Morton, et on a échangé quelque fois. La proposition de renommer ce rond-point est revenue effectivement. Maintenant, on s'est concerté en Collège, et nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que le nom de Max Morton puisse symboliser ce rond-point. Donc pas de souci pour nous à priori.

**Mme la Bourgmestre ff** : Donc on apposera une plaque sur le rond-point. Maintenant, le délai ne sera pas la semaine prochaine, vous connaissez toutes les étapes. Mais voilà, donc la réponse est oui.

**Mme Haddioui** : On peut applaudir pour Max Morton, qui est là quelque part.

Vu la communication de Madame la Bourgmestre ff il n'y a pas de vote sur la motion proposée de Monsieur Mahieu.

**Ordre du jour n°73 -- Agenda nr 73****La décolonisation de l'espace public (Motion de Monsieur Matthieu DEGREGZ)****De dekolonisatie van de openbare ruimte (Motie van de heer Matthieu DEGREGZ)**

**M. Degrez** : Je vous remercie, Madame la Présidente. J'ai introduit à la fois une interpellation avec des questions, et également une proposition de motion qui reflète la position du groupe Socialiste, c'est d'avancer dans la décolonisation de l'espace public avec des gestes symboliques qui consiste par le retrait de buste ou de changement de toponymie. Mais après discussion avec Madame l'échevine Haddioui et Madame la Bourgmestre, je retire la motion, pour autant, évidemment, qu'elle soit réinscrite au Conseil communal du mois de juin, ce qui permettra la réunion d'une commission et un débat, ainsi qu'une implication de l'ensemble des collègues qui estiment que c'est un sujet important. Maintenant, peut-être que je peux rentrer dans mon interpellation. Cela concerne effectivement la décolonisation de l'espace public. Je rappelle que le MRAX interpellait publiquement en 2017 le Collège des Bourgmestres et Echevins, ainsi que le Conseil communal, sur la présence, juste à côté, du buste de Roger Nols, dont on a d'ailleurs parlé ce soir. Le mouvement antiraciste demandait le retrait de ce buste. Le MRAX demandait à l'époque de tourner la page de cette sombre histoire à Schaerbeek, et de symboliquement retirer le buste de ce raciste, et de souligner que la présence de son buste parmi les autres Bourgmestres, légitimise les positions inacceptables qu'il a prises et les discours de haine qu'il a tenus. Les autorités communales ont refusé à l'époque de retirer le buste, préférèrent un engagement pour, à la place du retrait, effectuer un travail de mémoire et un travail de contextualisation de ce buste. Une motion visant la décolonisation et la contextualisation de l'espace public a été inscrite au Conseil communal le 24 juin 2020 par mon collègue. Le point avait été reporté à l'époque. A l'époque, le Collège avait décidé de la mise en place d'un groupe de travail « Mémoires » afin de contextualiser deux œuvres polémiques installées dans l'Hôtel communal, la statue de Léopold II et le buste de Roger Nols. En tout cas en 2022, il y a simplement des constats, Madame l'échevine, Mesdames et Messieurs du Collège : aucune plaque ou élément de contextualisation n'a été placé à côté de la statue de Léopold II ou du buste de Roger Nols. Donc on est quand même plus de 5 ans après, 2017 si je compte bien. En outre, aucun élément de contextualisation n'a été placé aux artères qui rendent hommage à des personnalités ayant participé à la colonisation du Congo, en particulier le boulevard Général Wahis, qui a eu un rôle prépondérant dans l'état indépendant du Congo, le boulevard Lambermont, qui était un collaborateur de Léopold II, ainsi que l'avenue Ernest Cambier, Ernest Cambier étant aussi un colon. Mes questions sont les suivantes : quelle est la composition de ce groupe de travail et à quelle fréquence se réunit-il ? Est-ce que le mandat de ce groupe de travail se limite-il à proposer des éléments de contextualisation ou peut-il proposer le retrait d'œuvres ou le changement de nom à des artères ou des voiries ? Quand ou dans quel délai le Collège estime-il pouvoir concrètement respecter ses engagements ? La position du groupe Socialiste, je l'ai déjà un peu abordé, mais notre volonté, c'est qu'il est plus que temps d'avancer sur le sujet. Et je rappelle qu'il y a un rapport et des recommandations du groupe de travail sur la décolonisation de l'espace public en Région bruxelloise, qui avait été créé à l'initiative du Secrétaire d'Etat Pascal Smet, et que ces recommandations, dont certaines intéressent également les communes, peuvent enrichir nos réflexions au niveau schaarbeekoïse. J'ai dit et je vous remercie.

**Mme Lahssaini** : Nous, on voudrait soutenir la demande de Monsieur Degrez qui est aussi une demande du PTB qu'on avait, je pense, lors de la précédente législature, mis en avant. On suivra vraiment ce processus avec l'espoir qu'on va aboutir à des pas effectivement concret et pas simplement à une nième motion symbolique qu'on va devoir déterrer dans 2 à 3 ans avec les mêmes constats. On soutient donc dans ces mesures-là.

**M. Verzin** : Je voudrais m'associer au questionnement légitime de mon collègue Degrez et par la même occasion saisir cette interpellation pour exprimer mon souhait d'être associé aux travaux de la commission que vous mettez en place d'ici au mois de juin.

**Mme Petre** : Je voulais juste signaler que Monsieur Bah est parti pour rompre le jeun avec sa famille mais qu'il suivra tout à fait le groupe de travail puisqu'il était à l'origine aussi d'une question sur le même sujet.

**Mme Nyssens** : Je m'exprime au nom des Engagés qui estiment que l'espace public n'est pas figé dans le temps, qu'il évolue en fonction des personnes qui l'occupent et que cette question de décolonisation de notre espace ainsi que de la féminisation qui était dans la motion, sont des enjeux sur lesquels nous encourageons des avancés. Nous pensons que c'est bien au niveau des communes, que cela doit se

faire, au travers de consultations citoyennes pour rendre nos rues plus en face avec notre société d'aujourd'hui. Moi, j'ignorais qu'il n'y avait pas encore une plaque sur la statue de Monsieur Nols, je suis assez stupéfaite que cela ne soit pas le cas. Merci en tout cas de reposer la question car se rendre compte de cela ne va pas. Pour nous, il convient en fait de décoloniser les esprits et pour poursuivre un travail pédagogique et scientifique de telle qualité au sein des écoles et aussi au travers de l'espace public et de nos rues.

**M. Clerfayt** : Je trouve que la question posée par Monsieur Degrez, est légitime, on se la pose tous d'ailleurs, c'est dans le questionnement que vous retrouverez dans la société aujourd'hui. Il y a des articles de presse, il y a des commissions, il y a des chercheurs. On se pose aujourd'hui des questions sur la féminisation des noms dans les espaces publics, il y a des études qui ont été produites au niveau de la Région, qui montrent le grand écart qu'il y a entre les hommes et les femmes. Il y a eu un débat aussi sur les symboles qui commémorent la colonisation du Congo comme si c'était une période glorieuse de notre histoire car à l'époque c'est comme cela qu'on le concevait et qu'aujourd'hui nous portons un regard radicalement différent sur cette période. Il est légitime de donner le sens qu'on donne aujourd'hui à cette période et que le message implicite véhiculé par ce qui se trouve dans l'espace public, soit un message qui explique notre compréhension aujourd'hui sur ces moments d'histoire. La même question se pose sur le buste de Nols. Là, je peux en parler puisqu'à l'époque j'avais demandé qu'on fasse une recherche en partenariat avec les universités bruxelloise, Brussels Studies, auxquelles on avait confié un marché pour faire une brochure explicative qui aurait nourri toutes les réflexions qui se manifestent autour du buste de Nols. Je rejoins ces questions-là. Je voudrais terminer en disant qu'il y a aussi une réflexion qui est entamée au niveau régional, notamment un groupe sur les enjeux de décolonisation. Il faudrait peut-être faire le lien pour s'inscrire dans une démarche qui est partagée parce que les gens qui utilisent notre espace public, ce ne sont pas que les schaarbeekoïses, ce sont aussi l'image que nous montrons de nous-mêmes aux autres qui nous visitent. Je pense qu'il serait bon de s'inscrire dans cette démarche là et que le groupe de travail puisse s'élargir dans toutes les réflexions qui existent là-dessus. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faut supprimer les traces du passé, mais je pense qu'il faut expliquer les traces du passé pour que les jeunes et les moins jeunes comprennent le chemin qui a été fait et là où nous sommes arrivés aujourd'hui, parce que c'est ça qui nous rend plus fort. Ce n'est pas 'oublie mais bien une mémoire active.

**Mme la Bourgmestre ff** : Je voudrais, et je rebondis dans la suite logique de ce vous venez de dire, sur cette question complexe de la décolonisation de l'espace public. Mais je voudrais faire un point justement, et c'est tout chaud, sur la question de la présence du buste de Roger Nols, dans le grand hall de notre hôtel communal. Monsieur Degrez l'a rappelé dans son interpellation, et Monsieur Clerfayt vient de le rappeler aussi, soutenu par le Collège à l'époque, il y avait eu la demande expresse de ne pas réduire le débat autour de cette personnalité controversée de la vie politique schaarbeekoïse de dire si on maintient ou pas le buste, il y a un devoir de mémoire qui devra être fait, et qui doit nous permettre de ne pas recommencer, de ne pas être confronté à nouveau à ce genre d'erreur et de les oublier. A l'époque, il y a eu la commande d'une étude au niveau universitaire, qui a été confiée aux historiens de brussels Studies à savoir un chercheur de l'ULB, de la VUB et de Saint Louis qui devaient donc reprendre les grandes lignes de l'histoire politique et socioéconomique afin de les contextualiser. Malheureusement, il y a eu beaucoup de retard, des mésaventures bien indépendantes de notre volonté, on a eu beaucoup de mal, et c'est suite à l'inscription du point que nous avons encore un énième fois relancé brussels Studies, par rapport à cette étude. En fait, j'ai le plaisir, on l'a appris récemment, que ce texte va sortir demain. Bien évidemment on vous en fera un retour. Ce sera partagé, envoyé je ferais un mail particulièrement pour vous l'envoyer. On en fera une publicité et cela viendra certainement je pense éclairer nos débats et échanges autour de cette question de la représentation des personnalités conflictuelles dans l'espace public. Je remercie Monsieur Degrez d'avoir accepté qu'on reporte cette motion pour pouvoir avoir un débat ensemble, qu'on puisse chacun le préparer, le nourrir de la réflexion afin d'aboutir à des actions concrètes qui permettent de marquer le coup et de pouvoir avoir des propositions concrètes.

**Mme Haddioui** : L'important est de savoir qu'il ne se passe pas rien. Je vais vous partager tout de suite le fruit des travaux qui sont faits dans l'espace public, on avance sereinement Il faut avancer, mais il ne faut pas se précipiter. Mettre une plaque, je vous donne un bic, une feuille et on va mettre une plaque avec du papier collant et on a contextualisé. Evidemment, ce n'est pas ce qu'on veut. Toutes les recherches qui ont été menées, que ce soit au Parlement, que ce soit au Fédéral en 2020, avec les conclusions en 2021, toutes disent la même chose, il faut prendre le temps, il faut construire. C'est pour cela qu'on a pris le temps. C'est vrai que le temps ça passe très vite, je suis d'accord avec vous. Dans un

premier temps, je vais parler de la composition de ce groupe de travail. C'est un groupe de travail qui s'est créé assez spontanément quand on a annoncé le fait qu'on allait créer ce groupe de travail, on a été contacté par des personnes et 90% des membres de ce groupe de travail font partie du groupe de travail de Pascale Smet. C'est un peu les mêmes personnes qui gravitent le tour de ces questions qui sont venues spontanément vers moi. Je peux vous envoyer la composition de la commission si vous voulez. C'est une composition qui est assez émouvante car les personnes nous rejoignent parce qu'elles entendent parler du groupe de travail. On s'est réuni 4 fois. Le groupe de travail a été créé le 2 décembre 2020. En juin on a fait le report de la motion mais cela nous a permis d'aborder cette question, c'était juste après Georges Floyd et juste avant l'indépendance du Congo. On s'est vu en décembre, en février, octobre 2021 et en février 2022. La raison pour laquelle on ne s'est pas vu plus, c'est parce qu'on était en train d'attendre. On attendait les résultats des travaux de Pascale Smet, on attendait l'étude ici, qui sort demain, on attendait une série d'éléments. Ce n'est pas pour cela qu'on a rien fait, le premier constat quand on a eu cette première réunion en décembre c'est de dire qu'on va travailler sur le buste de Roger Nols et la statue de Léopold II Mais, à l'unanimité, ils nous ont dit, que le contexte de recontextualiser c'est bien mais si c'est juste cela, c'est pas très efficace et de ce fait ils étaient plutôt opposés à l'idée de dire qu'ils allaient juste faire la plaque. Par contre, dans ce groupe de travail, il y a des idées qui ont germées. Entretiens on a à nouveau service Egalité des Chances qui maintenant s'occupe aussi de la gestion de ce groupe car ce n'est pas évident de s'occuper d'un groupe de travail. Très prochainement arrivera au Collège une proposition de méthodologie. Ce qui est privilégié dans le groupe de travail est de proposer un cycle de rencontres utilités publiques qui se tiennent ici. Avec ces rencontres on peut vraiment revenir sur des éléments purement historiques, c'était très intéressant, on était une soixantaine. Je pense que c'est vers ça qu'on se dirige, de faire d'abord des rencontres pour expliquer ce que c'est. En fait, si je fais l'exercice ici, qui connaît le général Wahis? On ne peut pas tout savoir. L'information est la clef. C'est pour cela que ça a trainé et j'espère qu'on ira plus vite. Dans le cadre de ces commissions on aura l'occasion de parler de la temporalité, de comment vous vous avez envie de vous impliquer là-dedans. Tout est imaginable. J'espère qu'on aura l'occasion de retravailler cette question en mai et on reviendra en juin avec votre motion à laquelle on va joindre celle de Monsieur Bah.

**M. Degrez** : Merci pour les réponses. Je pense qu'il est assez important qu'il puisse y avoir aussi une implication des conseillers communaux. Et donc, faire une commission spéciale là-dessus, cela me paraît vraiment nécessaire. L'application passe à un moment donné à avoir un débat tout de même et aussi un vote au sein de notre assemblée. C'est quelque chose qui pour moi, est assez important. C'est certes 259 pages de conclusions et recommandations qui sont sorties au mois de février dernier du groupe de travail de Pascale Smet, je mentirai en disant que j'ai tout lu avec une parfaite attention, mais j'ai tout de même lu pas mal de passages et ma conviction profonde, on aura l'occasion d'en débattre, c'est que je pense, opposer contextualisation d'un côté avec retrait et modification de toponymie de l'autre, c'est de l'acclivage qui doit être largement dépassé dans le sens où il y a des endroits où la contextualisation suffit. Pour reprendre une recommandation qui est donnée dans le rapport de ce groupe de travail, comme vecteur de changement symbolique, il est possible d'envisager des retraits d'œuvres et des modifications d'artères. Là, j'avais dans mon interpellation, une question par rapport au mandat. Vous confirmez bien que le mandat en tant que tel du groupe de travail a été essentiellement Léopold II, pas la statue, et le buste de Roger Nols, et donc pas nécessairement de travailler sur les autres artères, etc. Je pense que cela pourrait être un manque. Vous avez dit que le mandat avait un peu été contrebalancé par les personnes qui composent ce groupe de travail, le mandat à la base était de faire un travail essentiellement de mémoire et de contextualisation. Je comprends aussi que ceux qui le font vont sans doute dire que ce n'est pas nécessairement toujours juste en mettant un panneau que l'on répare le passé, si du moins il y a moyen de le réparer. Je suivrais avec beaucoup d'attention l'ensemble des travaux et j'y participerai avec mes camarades. Je voulais rappeler quelle était la position du groupe socialiste sur ce sujet. Il faut absolument avancer et il faut être assez ouvert aussi entre contextualisation, entre retrait ou entre changement de toponymie. C'est 6,1% des noms de rues en Région bruxelloises qui portent un nom de femme et il n'y a pas beaucoup de grands boulevards qui portent un nom de femme. Je veux dire en soit, c'est peut-être aussi une manière de réparer quelques choses de ce point de vue-là.

**Mme la Bourgmestre ff** : Je propose qu'on se retrouve au mois de juin et lors d'une commission qui pourrait peut-être avoir lieu avant, cela on verra, pour en discuter.

Ce point est reporté -- Dit punt wordt overgedragen

**Ordre du jour n°74 -- Agenda nr 74**

**L'interruption de circulation des trams 25 et 62 (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)**

**De onderbreking van het verkeer van trams 25 en 62 (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)**

**Mme Lahssaini** : Mon intervention consiste à relayer des préoccupations qu'on vous avait déjà relayées les années passées suite aux travaux et à l'interruption de la circulation des trams 25 et 62. Pendant les vacances de pâques, il y a eu de nouveau une interruption de ces trams entre la gare du Nord et Robiano pour le 25, et entre l'arrêt Jules Detrootz et Robiano pour le 62, parce qu'il y avait des travaux sur les rails. Ce sont des grandes interruptions pour ces trams-là, des grands tronçons. Il y a aussi des problèmes de salubrité mais fondamentalement, il y a aussi la question à nouveau des utilisateurs à mobilité réduites, des piétons mais surtout des piétons chargés avec des enfants, les personnes âgées etc qui sont assez fort touchés par ces interruptions sur des longues distances. Vous avez déjà été interpellé par le passé sur quelles alternatives sont possibles dans ces cas-là? Vous nous aviez dit, que c'était compliqué de mettre des navettes en place. Est-ce que cela a été réfléchi de nouveau cette fois-ci? Est-ce qu'il y a des solutions quand même lors des prochains travaux qui vont continuer à avoir lieu, quand cela implique vraiment des grandes distances de transports en commun qui sont coupé avec des grandes montées, etc?

**Mevr Byttebier** : Je peux vous dire qu'à l'occasion de votre question, je suis allée voir moi-même sur les mots clés 'Travaux STIB - Werkzaamheden MIVB' et sur leur site on voit quelle est la situation en ce qui concerne les travaux. Je peux aussi vous montrer la toute boîte qu'ils ont diffusé auprès des riverains. Et puis je me suis renseignée en direct à la STIB pour pouvoir vous donner la réponse suivante. Effectivement les lignes de trams 25 et 62 n'ont pu être exploitées durant les congés de Pâques entre le haut de l'avenue Rogier et l'arrêt Lefrancq car la STIB était occupé avec le renouvellement de tout le complexe de voies situées au carrefour Roger-Haecht, travaux indispensables pour la sécurité et l'exploitation des trois lignes de trams qui se croisent à ce carrefour. Le chantier, ainsi que son organisation impact mobilité et impact transport public, a fait l'objet d'un avis favorable de la commune de Schaerbeek et de la police dans le cadre de la commission régionales de coordination des chantiers. C'est la procédure qui est prévue. Ledit chantier a été organisé pour être le plus court possible et pour impacter le moins possible la mobilité dans le quartier. C'est la raison pour laquelle le chantier a été organisée pour être effectué entièrement durant les congés de Pâques. Un toutes-boîtes a été distribuée dans le quartier pour prévenir les riverains. J'ai bien sûr compris que dans votre question vous demandez pourquoi ne pas faciliter quand on est devant une telle situation. On nous a expliqué la situation très concrète en ce qui concerne ces 500 mètres qui étaient brusqués. Mettre en place un T-Bus spécifique pendant 15 jours pour relayer les 500m qui séparent Coteaux-Lefrancq, n'a pas été une option poursuivie par la STIB. Pourquoi? Ce T-Bus aurait dû passer par Deschanel-Haecht-Pogge-Rubens-Rue Royale Sainte Marie-Place de la Reine ce qui aurait été un itinéraire redondant avec les 2 lignes de bus 65 et 66 actuellement déviées par là. Autrement dit, l'itinéraire des lignes 65 et 66, étaient de fait cette alternative certes longue, mais une alternative réelle entre Coteaux et Place de la Reine. On comprend certainement que pour les utilisateurs c'est très embêtant. C'était pendant 15 jours, des jours fériés ou de vacances, et il y avait ces 2 bus. Je peux m'imaginer que les riverains sont bien informés par un toute-boîte, mais qu'un utilisateur qui vient peut-être de plus loin a eu plus de problèmes à trouver ce chemin. Ce n'est effectivement pas facile quand il y a des travaux.

**M. Vanhalewyn** : C'est vrai qu'on a analysé, les services voiries, dont je suis compétent, dans le cadre de la coordination des chantiers. En fait, la déviation existait, et elle existait sur la ligne 65-66. Mais en effet, on pourrait, à l'avenir, demander à la STIB de plus dire que soit vous allez à pied, soit vous ne savez pas et vous prenez cette déviation ci. Mais la déviation existait. On aurait voulu le faire, que c'était le trajet du 65-66. On ne peut pas dévier sur 10 mètres. En fait toute personne à mobilité réduite qui ne pouvait pas faire les 500 mètre à pied, aurait dû prendre le 65-66, et comme l'a dit Madame Byttebier, ce n'est pas connu de tout le monde. Sans doute qu'un petit ding dong avec le chauffeur, et qui dit que soit vous prenez le 65-66, soit vous le faites à pied, aurait été plus approprié. On doit être plus attentif à ce genre de chose mais la STIB et nos services l'analysent, c'est sans doute dans le mode de communication que cela n'a pas bien été exprimé.

**Mme Lahssaini** : Je pense qu'effectivement la STIB de plus en plus, prend pour acquis que tout le monde regarde l'application STIB avant de prendre le bus. J'ai aussi déjà eu le cas. Il n'y a plus vraiment cette

habitude de prévenir les utilisateurs via des appels micros ou via des affichages. On est souvent pris sur le fait accompli. Clairement, c'était pour les gens pour qui faire la montée jusqu'au Robiano et puis la descendre jusqu'à Coteaux c'était compliqué.

**Mme la Bourgmestre ff** : Je propose d'interpeller la STIB par rapport à cela au niveau régional.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°75 -- Agenda nr 75

**Des locataires victimes d'un marchand de sommeil (Question de Madame Lucie PETRE)**

**Huurders slachtoffer van een slaaphandelaar (Vraag van Mevrouw Lucie PETRE)**

**Mme Petre** : J'ai été interpellé par l'ASBL îlot qui vient en soutien à beaucoup de personnes qui sont sans abris. En l'occurrence, c'est par rapport à ce qui s'est passé à Schaerbeek. Une cinquantaine de locataires ont été victimes d'un marchand de sommeil qui a expulsé illégalement la moitié d'entre eux de leur logement rue des Coteaux le 2 avril 2022. Les autres locataires sont menacés d'expulsion d'ici la fin de mois et vivent dans des conditions inacceptables en terme d'habitabilité, de salubrité et de sécurité. Mes questions sont les suivantes. La situation de ce bien est-elle connue de la commune? Quel a été le suivi accordé à cette situation par les autorités communales? Que va faire la commune pour assurer le relogement des locataires?

**Mme la Bourgmestre ff** : On ne peut être qu'écœuré par ce comportement particulièrement violent et inhumain de la part des propriétaires qui ont ainsi privé une quinzaine de personnes de leurs logements qu'ils ont parfois privés aussi de leurs effets personnels et même pour certains d'entre eux, de leur outil de travail, à savoir un vélo. Depuis 2007, la commune a connaissance d'irrégularité urbanistique sur ce bâtiment et a assuré un suivi via le service Contrôle. Depuis 2016, le dossier est instruit au Parquet et un complément d'enquête via la cellule îlot, donc cette fois notre projet îlot, en 2021, a permis d'accélérer la prise en charge de la situation par la justice. Le parquet a vraiment mis un coup d'accélérateur. 2007, 2016, le service Contrôle de l'Urbanisme a transmis de nombreuses mises en demeure qui ont été suivies de quelques tentatives de régularisation. A ce moment le bâtiment était reconnu avec 2 logements et un atelier à l'arrière et 33 kots étudiants qui avaient été aménagés. Le bâtiment était à ce moment-là, salubre et en bon état. En 2016, comme il n'y avait aucune évolution de la situation, il y a un procès-verbal d'infraction urbanistique qui a été rédigé et transmis au Parquet. A partir de cette date, il y a plusieurs permis qui ont été introduit, analysé par les services et puis classés parce que pas de suite donnée pour les modifications exigées. A ce moment-là, le traitement s'arrête. En 2021 on a fait une opération îlot sur ce bâtiment. La Parquet, suite à cela a diligenté une opération spécifique avec la DURL, service Régional du Logement, l'Urbanisme et la Police qui s'est déroulé début 2022. Sur base des rapports de chacune de ces autorités une procédure marchand de sommeil a été lancée. Elle est donc en cours. Ce n'est pas systématique. La Parquet ne se saisit pas de tous les dossiers mais là c'est clairement lancé. Par ailleurs, la commune a sanctionné les propriétaires via la taxe pour les logements surnuméraires. Cette nouvelle taxe que nous avons votée l'année dernière. C'est 300 € par logement occupé surnuméraire, donc cela va faire une certaine somme. Suite sans doute en réaction à cela, malheureusement, il y a eu une expulsion sauvage d'une partie des occupants du bâtiment arrière, pas l'ensemble des locataires qui étaient là, mais de la partie arrière. On a été informée par les équipes populaires, et heureusement, îlot et la police se sont rendus très rapidement sur place pour faire des constats et l'évaluation de la situation. En fait, 17 logements du bâtiment arrière ont été soit littéralement démolis, détruits, soit rendus inaccessibles. Une procédure dès lors supplémentaire a été initiée, à savoir, une procédure de violation de domicile. On a rajouté cette infraction à toutes les infractions qui avaient été initiées. Je vous dis que le Parquet est cette fois vraiment très bien derrière ce dossier tout comme les différentes administrations. Qu'est-ce qu'on aurait pu faire? En fait, chaque opération îlot aboutit à une information des droits et moyens de défenses de chacune des personnes que la cellule îlot trouve dans les logements qui ne sont tout à fait illicites voire qui sont dangereux, etc. et qui doivent nécessiter des interventions. On donne évidemment des relais, des contacts avec des associations comme îlot etc. Ici, malheureusement, les personnes concernées, celles qui ont subies ces expulsions sauvages, ne disposent pas de titre de séjour et c'est une situation qui ne permet malheureusement pas de les orienter vers les réseaux classiques de suivi social et de relogement. On ne

**27.04.2022**

peut que le regretter. On n'a pas de levier spécifique pour apporter l'aide nécessaires aux occupants. Mais par contre, ce type de constat de fait que renforcer notre volonté de poursuivre notre politique contre ces propriétaires malveillants et les marchands de sommeil. On commence à avoir quelques beaux résultats avec le Parquet et grâce à notre cellule ilot qui est la collaboration de la police, de l'urbanisme et du service Population. Cela nous incite à être encore plus stricte et à multiplier ce type d'opération. On se tient au courant de la suite. Les associations savent qu'on est en contact et là ou on peut faire des interventions et des aides, on les faits, mais on n'a pas 50 logements en attente. L'information à faire auprès de ces personnes, est de dire que vraiment ils doivent tout faire pour éviter ce type de situation, mais on sait que c'est compliqué. C'est un dossier qui effectivement a émus beaucoup de monde.

**La séance publique est levée à 21 heures et 55 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 21.55 uur.**